Département de l'Ardèche

Commune de LARNAS

Carte communale

// Rapport de Présentation

Janvier 2013

- **Mairie de LARNAS**

  Le Village
  07220 LARNAS

  Tél : 04.75.04.30.20
  Email : mairie.larnas@inforoutes.fr

- **Bureau d'études GÉONOMIE**

  309 rue Duguesclin
  69007 LYON

  Tél : 04.72.04.93.83 - Fax : 04.72.04.93.88
  Email : contact@geonomie.com

SOMMAIRE

Préambule 1
Présentation de la commune 2

Première partie
DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. Aspects démographiques 6
   1.1/Évolutions démographiques 6
   1.2/Profils de population 7

2. Habitat 9
   2.1/Données sur l'évolution générale du parc de logements 9
   2.2/Composition du parc 10
   2.3/Adéquation offre/demande sur Larnas 10

3. Aspects économiques 12
   3.1/Population active des 15-64 ans 12
   3.2/Migrations alternantes 12
   3.3/Activités 13

4. Équipements publics 17
   4.1/Réseaux de distribution 17
   4.2/Voirie, transports et déplacements 18
   4.3/Équipements de superstructures et divers 19
   4.4/Infrastructures de transport électrique 19

Deuxième partie
ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. Composantes physiques et géographiques 22
   1.1/Aspects climatiques 22
   1.2/Géologie et pédologie 22
   1.3/Topographie 23
   1.4/Hydrologie 24
   1.5/Risques naturels et technologiques 26

SOMMAIRE (suite)

2. Milieux naturels 28
2.1/Milieux humides 28
2.2/Milieux secs, ouverts et semi-ouverts 29
2.3/Milieux rocheux et caverneux 29
2.4/Massifs forestiers 30
2.5/Zones naturelles sensibles 30

3. Sites et paysages 36
3.1/Unités paysagères 36
3.2/Paysage urbain 40
3.3/Patrimoine historique, archéologique et architectural 51

Troisième partie
PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

1. Objectifs généraux de la commune 58

2. Perspectives d'évolution 59
2.1/Démographie 59
2.2/Habitat 59
2.3/Activités et emploi 60
2.4/Équipements 61

3. Prise en compte de l'environnement dans la carte communale 62
3.1/Risques naturels et technologiques 62
3.2/Risques de pollution des eaux et gestion de l'eau 63
3.3/Protection des sites et des paysages 64
3.4/Protection du milieu naturel 65
3.5/Préservation de la structure agro-sylvo-pastorale 65
3.6/Respect des servitudes d'utilité publique 66

4. Justification et traduction des objectifs en terme de zonage 68
4.1/Superficie des zones constructibles et des zones non constructibles 74
4.2/Développement urbain 68
4.3/Préservation des sites, des paysages et de l'environnement 71
4.4/Préservation de la vocation agricole de la commune 74
4.5/Superficie des zones constructibles et des zones non constructibles 74

ANNEXES 75

PRÉAMBULE

Le contenu du rapport de présentation d'une Carte Communale est défini par l'article R.124-2 du Code de l'Urbanisme, dont on trouvera le texte ci-dessous.

Le rapport de présentation :

«1. Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique;

2. Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.110 et L.121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées; en cas de révision il justifie, le cas échéant, les changements apportés à ces délimitations;

3. Évalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.»

Par délibération du Conseil Municipal en date 15 juin 2007, la commune de Larnas a prescrit l'élaboration d'une Carte Communale conformément aux dispositions de l'article L.124-1 du Code de l'Urbanisme.
La commune n'était dotée d'aucun document d'urbanisme opposable (le dernier MARNU ayant expiré le 27 septembre 2003).
L'objectif est de délimiter clairement les zones destinées à la construction afin de permettre une croissance du village et de sa population, en favorisant l'installation d'une population permanente.

La commune entend également préserver ses paysages, son environnement, son agriculture et son exceptionnel potentiel touristique, grâce à sa Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) approuvée le 4 février 2012.

PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Larnas se situe dans le département de l'Ardèche, dans le canton de Bourg-Saint-Andéol, et fait partie de la Communauté de Communes du Rhône à l'Ardèche.
La commune couvre 1 350 hectares sur le plateau calcaire de la basse Ardèche, entre Viviers et Bourg-Saint-Andéol. L'altitude moyenne est de 300 mètres.

Les communes limitrophes sont :
- Saint-Thomé au nord,
- Saint-Montan à l'est,
- Gras à l'ouest,
- Valvignères au nord-ouest,
- Viviers au nord-est.

Le village est composé du chef-lieu et de trois hameaux et de quelques maisons isolées. Le chef-lieu se situe sur le bord est du plateau de Saint-Remèze.
Les hameaux (Gerbaux, Valgayette bas et haut), se trouvent dans la vallée de la Nègue.

La commune accueille également un important village de vacances (le centre d'Imbours) d'une capacité de 3 000 personnes, composé d'un hôtel, d'une centaine de gîtes et d'un camping.

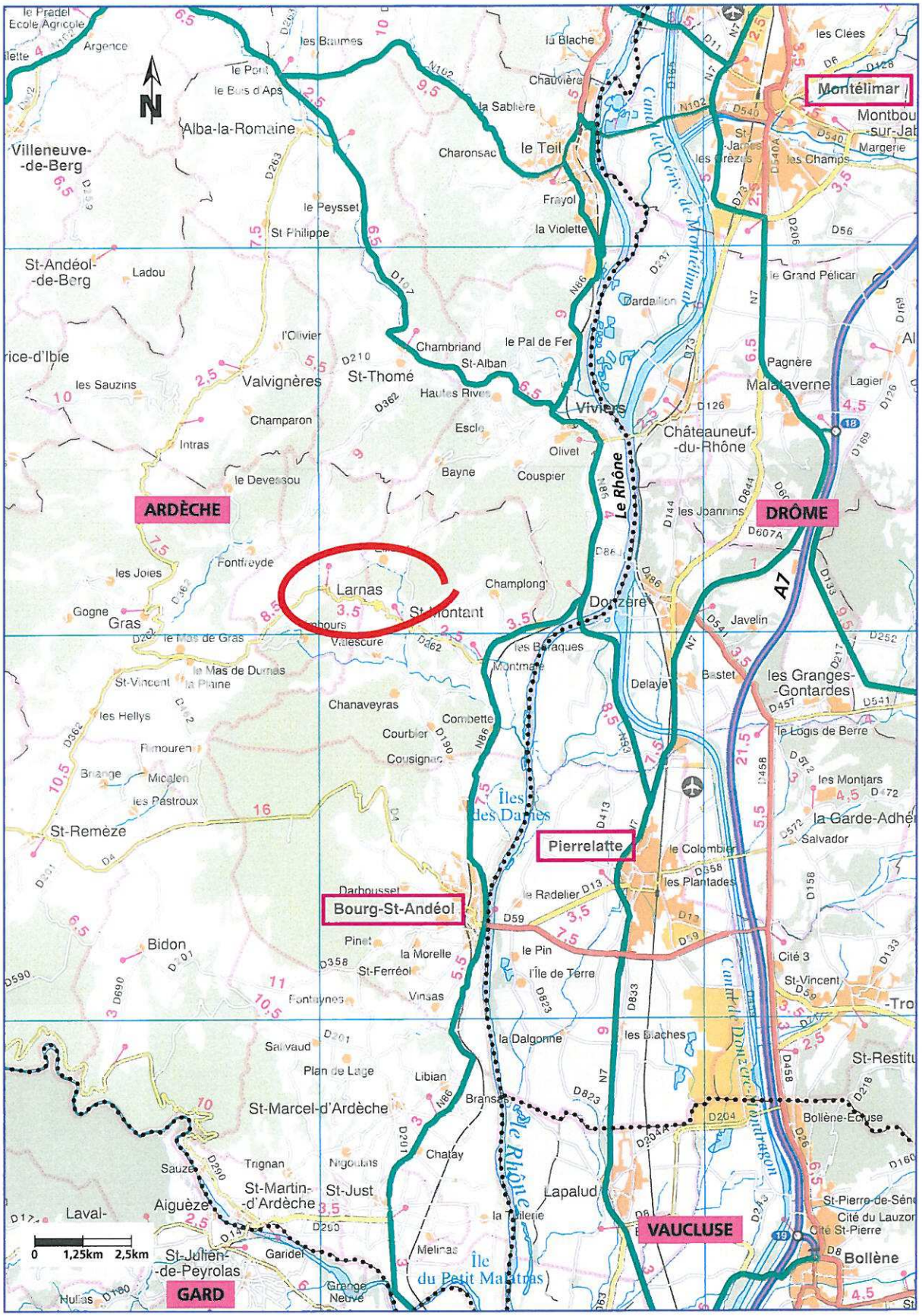

LOCALISATION DE LA COMMUNE

Première partie

DIAGNOSTIC SOCIO-ÉCONOMIQUE

1. ASPECTS DÉMOGRAPHIQUES

1.1/ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES

Selon le dernier recensement non officiel mais établi par la commune, Larnas compte 195 habitants en 2012.

1.1.1/Évolution de la population communale légale

	1968	1975	1982	1990	1999	2009	2012
Population sans double compte	52	56	83	70	88	97	195
Évolution/RGP précédent	-	+ 7,7 %	+ 48,2 %	- 15,7 %	+ 25,7 %	+ 10,23 %	+100,1 %

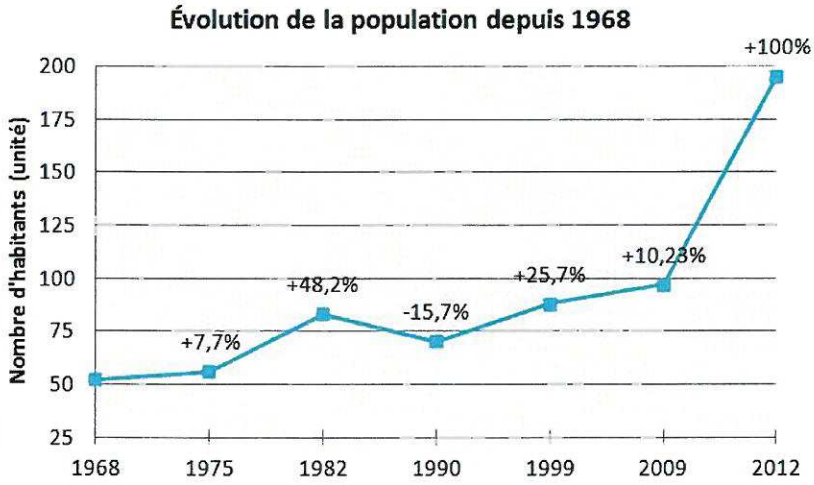

À l'inverse de la plupart des campagnes françaises, l'exode rural ne s'est pas poursuivi à Larnas après 1968. En effet, entre 1968 et 2012, la population de la commune a plus que triplé, soit un gain de 143 habitants.
La période récente (1990-2009) s'est traduite par une croissance soutenue avec 27 habitants supplémentaires, soit une hausse de 38 % en 19 années (+2 %/an).

On observe une augmentation fulgurante du nombre d'habitant sur les 3 dernières années (doublement de la population entre 2009 et 2012). Ce bouleversement des données démographiques est dû à la réalisation d'une opération d'une quarantaine de villas (le lotissement des Ricorts), lancée en 2008.
Aujourd'hui, le lotissement est quasiment plein.

1.1.2/Mouvements démographiques

	1975/1982	1982/1990	1990/1999	1999/2009	2009/2012
Accroissement de la population	+ 27	- 13	+ 18	+ 9	+ 18
Dont solde naturel	+ 3	+ 10	+ 3	+ 8	nc
Dont solde migratoire apparent	+ 24	- 23	+ 17	+1	nc
Naissances	8	15	7	13	nc
Décès	5	5	4	5	nc

Plusieurs faits marquants ressortent du tableau précédent.
Tout d'abord, le solde naturel est constamment positif, ce qui est assez rare dans les petites communes rurales. Nous pouvons donc supposer que les ménages qui viennent s'installer sur la commune sont globalement de jeunes ménages.

Le solde migratoire évolue en dents de scie : fortement positif sur la période 1975/1982 (+ 24), il s'effondre entre 1982 et 1990 (- 23), redevient positif sur l'intervalle 1990/1999 (+ 17), et reste sur une valeur positive mais très faible sur 1999/2006 (+1). Ces variations sont très importantes compte tenu de la faiblesse de la population.
Les dernières données sur la période 2009/2012 ne sont pas connues officiellement. Mais une estimation laisse penser que Larnas a connu une hausse record de +98 habitants ces dernières années.
Cette évolution peut aisément être attribuée à un solde migratoire fortement positif, du fait de la création du lotissement des Ricorts.

1.2/PROFILS DE POPULATION

Âge	1982 (en %)	1990 (en %)	1999 (en %)
0-19	27,7	31,4	31,8
20-39	48,2	32,9	26,1
40-59	9,6	18,6	28,4
60-74	12,0	14,3	6,8
75 et +	2,4	2,8	6,8
Total	100	100	100

Âge	2006 (en %)	2009 (en %)
0-14	22,0	21,9
15-44	42,9	42,7
45-59	26,4	27,1
60-74	5,5	5,2
75 et +	3,3	3,1
Total	100	100

Avec seulement 8,3 % de la population âgés de plus de 60 ans en 2009, la commune se caractérise par une structure démographique beaucoup moins âgée que la moyenne cantonale (24,0 %).
On note même un «rajeunissement» par rapport aux périodes précédentes (respectivement 14,4 %, 17,1 %, 13,6 %, 8,8 % de plus de 60 ans en 1982, 1990, 1999 et 2006 dans la commune).

Nous avons ici la confirmation que les nouveaux habitants arrivés depuis les années 1970 ont largement contribué à rajeunir la moyenne d'âge communale.
Sans surprise, en 1999 on retrouve un taux de «moins de 20 ans» très largement supérieur à la moyenne cantonale (31,8 % pour Larnas contre 25,9 % pour le canton). Quant aux «moins de 40 ans», ils représentaient près de 58 % de la population totale en 1999.

Les données de 2006 ne sont pas étalonnées de la même manière, ce qui rend la comparaison impossible (tranches d'âges différentes). Cependant, avec 65 % de la population âgés de moins de 45 ans en 2006, on peut affirmer que la commune bénéficie d'une structure démographique très jeune et très encourageante pour l'avenir.
Les données connues pour l'année 2009 restent globalement dans le même ordre d'idée qu'en 2006.

2. HABITAT

2.1/DONNÉES SUR L'ÉVOLUTION GÉNÉRALE DU PARC DE LOGEMENTS

				Variation en %
	1990	1999	2009	1990/2009
Nombre de logements	173	213	288	+ 66,5 %
Dont résidences principales	26	33	37	+ 42,3 %
Dont résidences secondaires	118	178	248	+ 110,2 %
Dont logements vacants	29	2	3	- 966 %

En 2009, Larnas comptait officiellement 288 logements, contre 213 en 1999 et 173 en 1990, soit une progression de 115 unités en 20 ans. Cette évolution est importante puisqu'elle représente un accroissement de plus de 50 %.
Avec l'opération du lotissement des Ricorts, lancée en 2008, on assiste à une véritable explosion du nombre de logements. En effet, aujourd'hui le lotissement est quasiment plein, soit près d'une quarantaine de maisons construites entre 2009 et 2012.
Sur la base des chiffres de 2009, en ne prenant que les résidences principales, on remarque que la progression se limite à 11 unités. Mais en terme de pourcentage, ces 11 résidences principales supplémentaires représentent tout de même un gain de 42 % sur 20 années.
C'est évidemment le nombre de résidences secondaires qui retient l'attention. La progression entre 1990 et 2009 atteint 110 %. Le nombre de résidences secondaires est aujourd'hui plus de 6 fois supérieur à celui des résidences principales. Il faut toutefois signaler qu'une centaine de gîtes (situés au village de vacances) a été comptabilisée dans les résidences secondaires. Les «vraies» résidences secondaires (hors village de vacances) peuvent être estimées au nombre de 120.
Cette évolution n'est pas sans conséquence sur les équipements publics (eau, assainissement et autres réseaux...)

Enfin, nous observons que le nombre de logements vacants a très fortement diminué, passant de 29 unités en 1990 à seulement 3 unités en 2009. Il est vraisemblable que ces logements vacants ont été transformés en résidences secondaires pour la plupart d'entre eux, et en résidences principales pour quelques-unes.

Si on isole la centaine de gîtes du centre de vacances, les autres logements se concentrent globalement autour du bourg et du lotissement des Ricorts.
On retrouve ensuite quelques maisons dans les hameaux de Gerbeaux, et Valgayette Haut/Bas.
Cependant, de nombreuses habitations ne sont occupées qu'occasionnellement (week-end, saison estivale,...).

2.2/COMPOSITION DU PARC

	1990		2009	
Parc de résidences principales	33	-	37	-
Dont maisons individuelles ou fermes	27	81,8 %	29	78,4 %
Dont logements collectifs	3	9,1 %	7	18,9 %
Autres	3	9,1 %	1	2,7 %

Caractéristique assez habituelle en zone rurale, le parc de résidences principales est très majoritairement composé de maisons individuelles.
La commune ne comptait que 7 logements collectifs en 2009.
Notons cependant, que, selon l'INSEE, la commune comptait 9 logements à caractère social, soit 27 % du parc de résidences principales. Ces 9 logements correspondent aux 3 appartements communaux (loués à l'année) et aux 6 gîtes communaux (loués environ 40 semaines par an). La faiblesse des loyers pratiqués les classe dans la catégorie «logements sociaux».

2.3/ADÉQUATION OFFRE/DEMANDE SUR LARNAS

Le parc de logement de Larnas est très atypique. En effet, le nombre de résidences secondaires est très largement supérieur au nombre de résidences principales.
Cette situation entraîne inévitablement d'importantes dépenses pour la commune en terme d'équipements publics, beaucoup plus difficile à «rentabiliser» (en termes de taux d'utilisation) sur des résidences secondaires que sur des résidences principales.
C'est pourquoi, en 2008 et dans le souci d'attirer des nouvelles populations permanentes, la commune avait engagé l'important programme de lotissement d'une quarantaine de lots (en maîtrise foncière communale). Ce programme (les Ricorts) a conduit à la création d'un véritable nouveau hameau. Le lotissement était exclusivement destiné à l'accession à la propriété dans le but de permettre un certain rééquilibrage entre résidences principales et secondaires. Le traitement architectural et paysager a occupé une place prépondérante dans la réalisation de ce programme, unique en son genre, tant par son ampleur que par sa forme.

D'une manière générale, Larnas souhaite dorénavant freiner son développement suite à son gros projet de lotissement. Cependant, les éventuels futurs projets de construction devront poursuivre la politique d'habitat destinée à encourager l'installation de résidents permanents.

Enfin, il faut signaler l'existence d'un Plan Local de l'Habitat (P.L.H.) adopté le 24 mai 2012.

Le PLH est un document cadre supra-communal avec lequel la carte communale doit être compatible. Il définit la politique de logement à l'échelle du territoire de la communauté de communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA).

Un PLH se compose d'un diagnostic (fait à l'échelle de la DRAGA mais également des trois communautés de communes alentours), de l'énoncé des principes et des objectifs ainsi que d'un plan d'action (à l'échelle de la DRAGA uniquement). Il est établi pour une durée de 5 ans sur la période 2012/2017.

Dans le cas de Larnas, le PLH donne les objectifs suivants :

- 24 nouveaux logements sur la durée du PLH :
  . dont 18 en neuf (soit environ 4 logements bâtis par an),
  . dont 6 par remise sur le marché d'un bâti existant.
- 5 logements à loyer modéré (logement conventionné) :
  . dont 4 dans du neuf et/ou parc public,
  . dont 1 en Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

3. ASPECTS ÉCONOMIQUES

3.1/POPULATION ACTIVE DES 15-64 ANS

	2009
Population totale	97
Population active	53
Dont ayant un emploi	45
Taux de chômage	12,3 %

La population active représente près de 55 % de la population totale.
Le taux de chômage (12,3 % en 2009) se situe très en dessus des moyennes départementale (11,3 % en 1999) et cantonale (10,3 % en 2009).
Selon l'INSEE, la commune offrait 42 emplois en 2009 (contre 48 en 1999), dont 35 à temps complet.
En 1999, l'activité tertiaire représentait plus de 80 % des emplois. L'hôtellerie/restauration représentait à elle seule 24 emplois selon l'INSEE.
(données indisponibles pour 2009)

3.2/MIGRATIONS ALTERNANTES

	1990		1999		2009	
Actifs ayant un emploi	24		36		45	
Dans la commune	14	59 %	16	44 %	17	37,8 %
Hors de la commune	10	41 %	20	56 %	28	62,2 %

En quelques années, la situation s'est complètement inversée. 59 % des actifs travaillaient sur Larnas en 1990, alors qu'ils sont plus de 62 % à devoir quitter la commune pour aller travailler en 2009. On peut en déduire que les «nouveaux» habitants travaillent essentiellement à l'extérieur de la commune.
Inversement, selon l'INSEE, 28 emplois de la commune sont occupés par des personnes étrangères au village.

3.3. ACTIVITÉS

3.3.1/Tourisme et loisirs

Les principales activités communales sont liées au tourisme. La commune de Larnas accueille le domaine d'Imbours sur un site boisé de 270 ha. Ce centre de vacances privé est le plus grand de France. Il se compose d'un camping de 620 emplacements, dont plusieurs mobil-homes et chalets, d'un hôtel et de 100 gîtes. Il peut accueillir plus de 3 000 personnes.
Le domaine d'Imbours souhaite réaliser une nouvelle extension et en a fait la demande à la mairie. Celle-ci devrait être réalisée dans la limite de 100 nouveaux emplacements.

Un centre aquatique a été aménagé. Il se compose de piscines extérieures avec toboggans et d'un bassin chauffé couvert. L'accès à ce centre aquatique est réservé à la clientèle du domaine. De nombreuses activités de loisirs et sportives sont également proposées.

Le domaine d'Imbours emploie 10 salariés permanents, 50 en inter-saison et jusqu'à 120 en saison estivale.

Centre aquatique et mobil homes du domaine d'Imbours
(photos issues du site internet du domaine)

Outre ce centre de vacances, plusieurs gîtes privés et communaux se sont développés sur la commune.
Larnas accueille également une piste de motocross agréée (5 salariés en saison), et plusieurs chemins de randonnée.

En 2002, les communes de Larnas et Gras ont élaboré la «Charte bi-communale de gestion de l'espace et de l'activité sportive en milieu rural». Cette charte engage l'ensemble des acteurs du «tourisme vert» (professionnels et touristes) dans une démarche citoyenne visant au respect de la nature, à la bonne cohabitation des différents usagers (cyclistes, randonneurs, vététistes, 4X4, motos, pêcheurs, chasseurs, etc.) et à une amélioration de l'accueil.

3.3.2/Agriculture

Second secteur d'activités, l'agriculture demeure une composante importante de la vie de la commune. On comptait en 2010 encore 7 exploitations, dont 6 à caractère professionnel.
Leur activité principale est essentiellement tournée vers la viticulture et la lavande. On recense également une exploitation d'iris, un élevage de génisses, une ferme d'élevage d'escargots ainsi qu'un ranch accueillant chevaux et poneys.
Selon le recensement agricole de 2010, le secteur agricole représentait 8 emplois à temps plein et les exploitations couvraient plus de 409 des 1 350 hectares de la commune (soit 30 %). Certes, le nombre d'exploitations a fortement chuté (11 exploitations en 1988), mais la déprise agricole ne semble pas à craindre pour l'instant sur le territoire communal.
La moyenne d'âge des agriculteurs avoisine les 50 ans. Sur les 5 ans à venir, et selon la commune, 3 exploitants partiront en retraite, mais toutes les exploitations seront reprises (notamment par les enfants des exploitants). Aucun arrêt d'activité n'est donc prévu pour les 5 ans à venir.
Enfin, l'activité agricole est principalement «locale» puisque moins de 5 % des terres exploitées appartiennent à des exploitations dont le siège social se situe en dehors de la commune.

A/Vignes

Les vignes de la commune produisent essentiellement des Côtes du Vivarais ayant obtenu l'Appellation d'Origine Contrôlée le 23 septembre 1999. Les vins produits sont les plus «septentrionaux des méridionaux», ils associent le Grenache du sud à la Syrah du nord.
L'aire de l'appellation Côtes du Vivarais contrôlée s'étend sur 14 communes: 9 en Ardèche, produisant plus de 80 % des volumes, dont la commune de Larnas, et 5 dans le Gard.
Les zones AOC communales sont reportées approximativement sur la carte en fin de partie. Les plans parcellaires sont disponibles en Mairie.

B/Lavande

Sur le plateau, s'étendent les champs de lavandin, un hybride de la lavande. Jadis, le lavandin était coupé à la faucille. Aujourd'hui, les exploitations se sont mécanisées. Une fois récolté à la machine, le lavandin est transporté à la distillerie de plantes aromatiques de Gras où il est distillé suivant l'une ou l'autre méthode: la distillation en bottes sèches ou, plus moderne, la distillation en vert broyé.

Vigne sur le plateau de Larnas

Champ de lavande

C/Amandiers

Autour du village de Larnas, de nombreux amandiers bordent les chemins communaux. La raison en est que l'amande a longtemps été une importante ressource pour la commune. Les amandes étaient «peillées» (décortiquées) au cours des veillées d'hiver avant d'être vendues pour la fabrication du fameux nougat de Montélimar. Les nougateries étaient également fournies en miel produit par les abeilles du plateau.
Mais après les dégâts du gel de 1956, les exploitants agricoles se tournèrent davantage vers la culture de la vigne et de la lavande, modifiant ainsi le paysage du plateau.

Verger d'amandiers

Depuis quelques années, un exploitant agricole tente de retrouver cette culture sectorielle traditionnelle. Les vergers couvrent cinq hectares et demi, représentant près de 1 600 arbres. Ces variétés qui sont pourtant les mêmes que celles cultivées aujourd'hui en Californie, développent sous le climat de Larnas la saveur unique de l'Amande de Provence.

Récapitulatif des aires géographiques des produits de qualité présents sur la commune de Larnas

IGP	Ardèche blanc	AOP	Côtes du Vivarais rouge
IGP	Ardèche mousseux de qualité blanc	IGP	Méditerranée blanc
IGP	Ardèche mousseux de qualité rosé	IGP	Méditerranée mousseux de qualité blanc
IGP	Ardèche mousseux de qualité rouge	IGP	Méditerranée mousseux de qualité rosé
IGP	Ardèche primeur ou nouveau blanc	IGP	Méditerranée mousseux de qualité rouge
IGP	Ardèche primeur ou nouveau rosé	IGP	Méditerranée primeur ou nouveau blanc
IGP	Ardèche primeur ou nouveau rouge	IGP	Méditerranée primeur ou nouveau rosé
IGP	Ardèche rosé	IGP	Méditerranée primeur ou nouveau rouge
IGP	Ardèche rouge	IGP	Méditerranée rosé
IGP	Comtés Rhodaniens blanc	IGP	Méditerranée rouge
IGP	Comtés Rhodaniens rosé	AOP	Picodon
IGP	Comtés Rhodaniens rouge	IGP	Saucisson de l'Ardèche
AOP	Côtes du Vivarais blanc	IGP	Volailles de la Drôme
AOP	Côtes du Vivarais rosé	IGP	Volailles du Languedoc

3.3.3/Commerces et services

Divers commerces et services sont ouverts en saison (mars à octobre) dans le domaine d'Imbours: supérette, laverie, point de vente sports et loisirs, pizzeria, restaurants et marché deux fois par semaine en juillet-août à l'entrée du domaine.
Les habitants de la commune bénéficient d'un laissez-passer qui leur permet d'accéder aux commerces et restaurants du domaine en saison uniquement. Le reste de l'année, il n'y a aucun commerce ou service d'ouvert sur la commune. Les habitants doivent se rendre à Saint-Montan, Saint-Remèze ou Bourg-saint-Andéol.

Enfin, plusieurs artisans-commerçants sont présents sur la commune (maçon, commerces ambulants, centre équestre, gîtes ruraux...). Cependant ces activités ne représentent pas une réponse pour les besoins quotidiens de la population en matière de commerces et de services.

La commune a fourni la liste ci-dessous:
- Domaine d'Imbours (centre de vacances Franceloc),
- Établissement Cross-up (moto-cross),
- Entreprise Guyon Raphaël (chauffagiste, plomberie, énergies renouvelables),
- 2 nourrices agréées,
- 1 aide à domicile agréée,
- 2 commerçants forains,
- 1 auto-entrepreneur «maçonnerie-paysagiste»,
- les services «associatifs»: office de tourisme, association pour le développement culturel de Larnas (ADCL), Association de randonnée pédestre, ACCA (Chasse), UNRPA (Union Nationale des Retraités et des Personnes Âgées), Amicale Laïque «autour de l'école» de Gras-Larnas.

Gîte rural dans le village ancien

Entreprise Guyon Raphaël sur la «zone d'activité»

4. ÉQUIPEMENTS PUBLICS

4.1/RÉSEAUX DE DISTRIBUTION

4.1.1/Eau

La distribution de l'eau potable est assurée par le Syndicat Intercommunal de Bourg-Saint-Andéol. L'eau provient du bouclage Gérige/Saint Remèze (captage de Gérige) assurant une distribution excédant largement les besoins communaux.

4.1.2/Assainissement

La commune dispose d'un réseau de collecte des eaux usées sur la totalité des zones urbanisées du plateau. Ce réseau aboutit à une nouvelle station d'épuration communale de 3500 équivalents habitants, sise à l'aval immédiat du domaine d'Imbours et mise en service en 2007. Cette construction a été envisagée suite aux constats de mauvais fonctionnement de deux stations de traitement existant antérieurement :

- une station de 100 EqH (Équivalent Habitant), datant de 1988, de type «lit bactérien», qui collectait les effluents du village de Larnas,
- une station de 2500 EqH pour le centre d'Imbours, de type «boues activées», datant des années 1970.

Dans les deux cas, les rejets étaient de qualité très médiocre, et les installations obsolètes.

Cette nouvelle station d'épuration, de type «boues activées», et d'une capacité de 3500 EqH, a été dimensionnée pour recevoir :

- les effluents du bourg, grâce à deux pompes de relevage, et du lotissement Les Ricorts,
- les effluents du domaine d'Imbours.

Elle est implantée à l'aval immédiat du centre de vacances, à l'entrée des gorges, et à environ 250 mètres en amont de l'ancienne station du domaine (détruite aujourd'hui).
Le rejet s'effectue dans le ruisseau d'Imbours. La qualité des rejets est très bonne.

La station d'épuration du bourg a été court-circuitée.

Les hameaux de Gerbaux, de Basse-Valgayette, de Haute-Valgayette, ainsi que les habitations dispersées (le Colombier, les Blaches, Ellieux,...) sont maintenus en assainissement autonome. Le nombre d'habitations non raccordées au réseau collectif approche la quarantaine.

4.1.3/Collecte et traitement des ordures ménagères

Depuis 2004, la communauté de communes du Rhône aux Gorge de l'Ardèche (DRAGA), dont fait parti Larnas, a compétence en matière de collecte et de traitement des déchets et ordures ménagères sur l'ensemble de ses communes membres. En 2005, elle l'a transféré au Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

La communauté de communes s'occupe de :

- la collecte des ordures ménagères (6 100 tonnes collectées en 2011),
- la collecte du tri sélectif (en 2011 ont été collectées : 212 tonnes d'emballages, 359 tonnes de papiers et 518 tonnes de verres),
- la collecte des cartons des commerçants sur certaines communes,
- la fourniture et la maintenance des bacs de pré-collecte (1 450 bacs de regroupement et 3 640 bacs individuels),
- la gestion du parc de colonnes de tri (250 colonnes),
- le lavage de l'ensemble des containers,
- la gestion des déchetteries avec le gardiennage effectué par des agents de la cdc. (3 400 tonnes de déchets collectés en déchetterie en 2011).

La commune dispose de 3 déchetteries sur les communes de Bourg-Saint-Andéol, Viviers, Saint-Remez.

4.2/VOIRIES, TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

4.2.1/Voiries

Le réseau routier se compose de la RD262 qui relie la vallée du Rhône aux Gorges de l'Ardèche, et de petites routes départementales (RD362) et communales qui permettent d'accéder aux différents hameaux et aux communes voisines.
Ces routes sont souvent étroites (croisement parfois difficile) et sinueuses, ce qui leur confère une certaine dangerosité.

4.2.2/Transports et déplacements

Le mode de déplacement dominant reste la voiture. Signalons l'existence d'un ramassage scolaire en car.
La commune souhaite développer les déplacements modes doux autant que la topographie le permettra. Des chemins piétons et cycles sont en cours de réalisation depuis le lotissement des Ricorts vers le cœur du village.

4.3/ÉQUIPEMENTS DE SUPERSTRUCTURE ET DIVERS

La commune dispose d'équipements relativement limités: une mairie, une salle polyvalente (capacité de 60 personnes), et 5 gîtes ruraux communaux.

4.4/INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT ÉLECTRIQUE

Deux lignes électriques très haute tension traversent la commune.

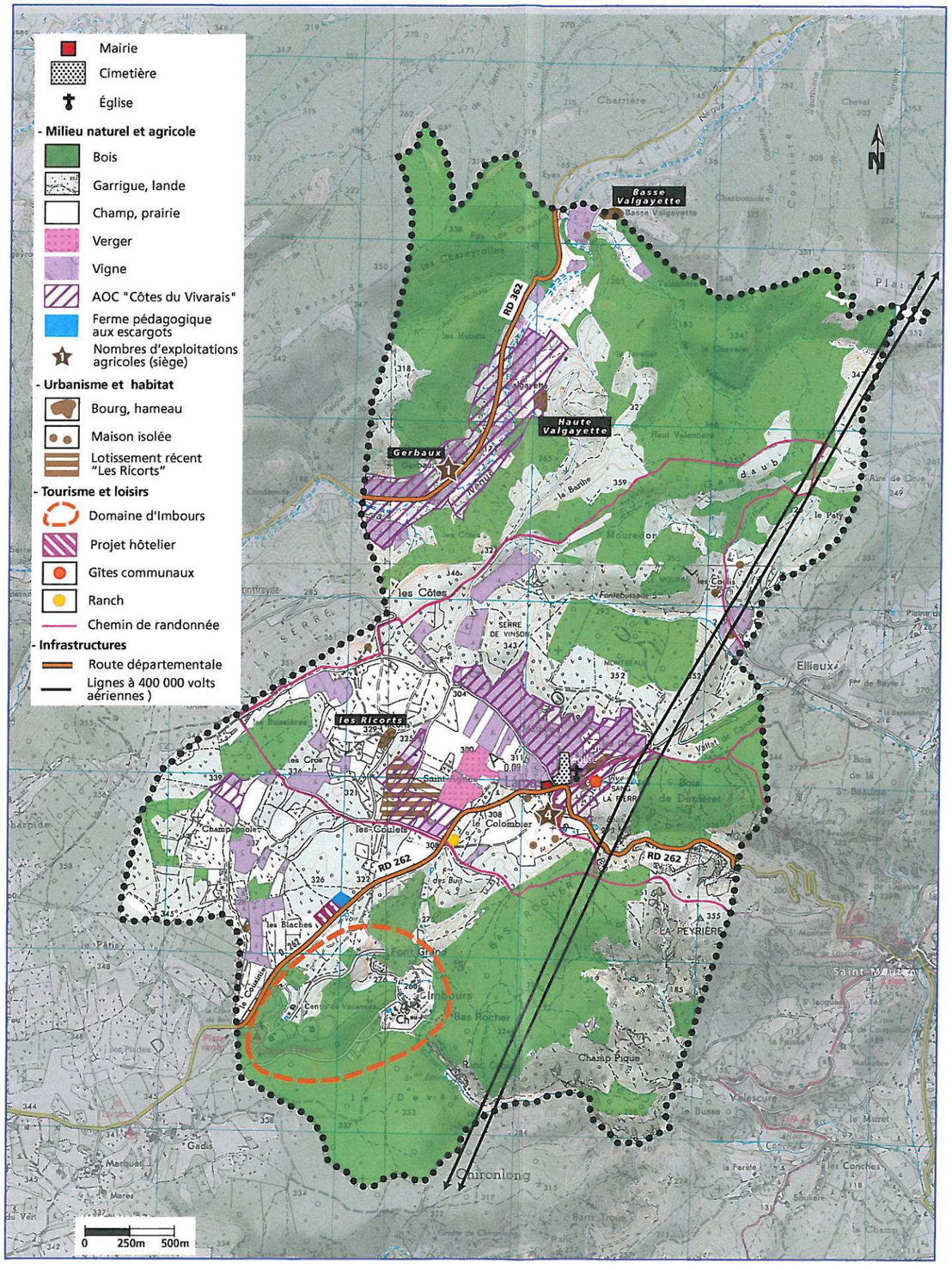

ACTIVITÉS ET INFRASTRUCTURES

Deuxième partie

ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

1. COMPOSANTES PHYSIQUES ET GÉOGRAPHIQUES

La commune de Larnas se situe au sud-est du département de l'Ardèche, dans le territoire du Bas-Vivarais qui est délimité à l'est par la vallée du Rhône.

1.1/ASPECTS CLIMATIQUES

En Bas-Vivarais, les influences méditerranéennes dominent nettement :
- été chaud, avec de longues périodes sèches, interrompues par des manifestations orageuses parfois violentes ;
- automne marqué par des épisodes de pluies abondantes, appelés épisodes cévenols, ayant lieu principalement de début septembre à mi-décembre avec un maximum en octobre ;
- hiver assez sec et doux, car protégé par les hautes pressions présentes en Méditerranée, et par les reliefs du Massif Central à l'ouest. Les épisodes neigeux sont peu fréquents mais peuvent être abondants ;
- printemps assez bien arrosé, surtout en avril.

La moyenne pluviométrique annuelle se situe autour de 900 mm (854 mm à Bourg-Saint-Andéol).
La durée d'insolation annuelle avoisine les 2 500 heures.
Le vent du nord (Mistral) peut être violent, principalement en vallée du Rhône, et occasionne des abaissements de température soudains et durables.

1.2/GÉOLOGIE ET PÉDOLOGIE

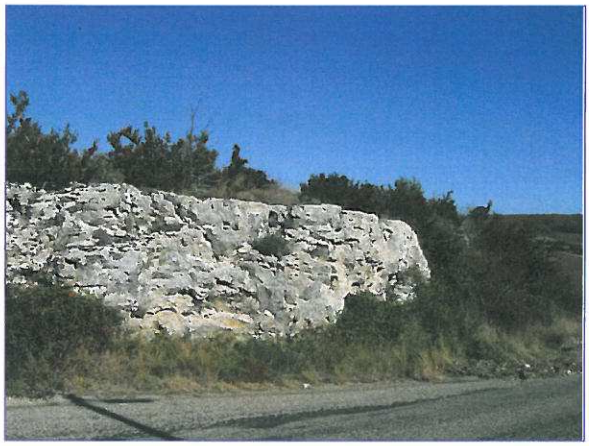

Affleurements rocheux en bordure de route

Le Bas-Vivarais constitue, du point de vue géologique, une vaste région de dépôts crétacés. Il s'est formé au gré des transgressions marines qui se sont succédées à l'ère secondaire.
Le territoire communal repose sur des calcaires durs, blancs, stratifiés, en gros bancs épais, fortement fissurés (faciès urgonien), et sur des calcaires marneux.
Les roches calcaires sont souvent affleurantes, notamment sur les parties escarpées les plus érodées.

La commune est caractérisée par trois types d'horizons pédologiques :
- les argiles ocres au nord du village,
- les calcaires souvent affleurants recouvert d'une fine épaisseur de sol argileux,
- les sols sablo-argileux de la vallée de la Nègue.

Selon la carte départementale des terres agricoles (feuille de Bourg-Saint-Andéol approuvée le 4 février 1986), les sols cultivés du plateau de Larnas sont de profondeur variable en fonction des secteurs :
- sols assez profonds avec une profondeur de 60 à 80 cm, une pente inférieure à 5 % et une texture variable. Ce sont des sols acides, calcaires à très calcaires ;
- sols peu profonds avec une profondeur de 30 à 60 cm limitée par la présence d'une roche ou d'un niveau très compact, une pente inférieure à 15 %, sauf là où les terrains ont été aménagés en terrasses, et une texture variable. Ces sols sont parfois très calcaires.

De plus, certaines parcelles, situées en cuvette, ont une couche argileuse compacte à faible profondeur qui accentue les phénomènes de stagnation des eaux dans les cultures.

1.3/TOPOGRAPHIE

La commune de Larnas est située sur un vaste plateau, nommé plateau du Laoul, en retrait de la rive droite du Rhône, à une altitude moyenne de 300 m.

Les points culminants correspondent aux sommets des collines de la Barthe (359 m), du Mouras, du Sang de la Pierre et de la Peyrière (355 m), ainsi que de Montbeau (352 m).
Ce plateau calcaire est entaillé, au nord et à l'est de la commune, par de nombreux ruisseaux. Le principal est la Nègue. Dans ces vallées, les coteaux présentent de très fortes pentes.

Vallée de la Nègue

Le point le plus bas se situe à l'extrême sud-est de la commune, en bordure du ruisseau d'Imbours, à une altitude de 107 m.

1.4/HYDROLOGIE

1.4.1/Réseau hydrographique

Les ruisseaux d'Ellieux, d'Imbours et de la Sainte-Beaume, entaillant l'est de la commune, sont tous affluents de la rivière Conche qui se jette en contrebas dans le Rhône. Les ruisseaux de Valentière et des Hubats, irriguant le nord de la commune, sont quant à eux de petits affluents de la Nègue, elle-même affluent du Rhône.
Des résurgences karstiques[1], prenant naissance dans les pentes, alimentent ces cours d'eau. Ils possèdent une épaisse ripisylve et sont, pour la majorité, en eau de manière intermittente dans l'année.

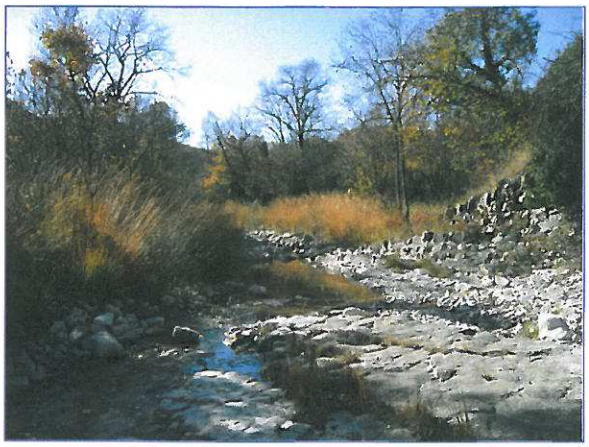

Le lit de la Nègue

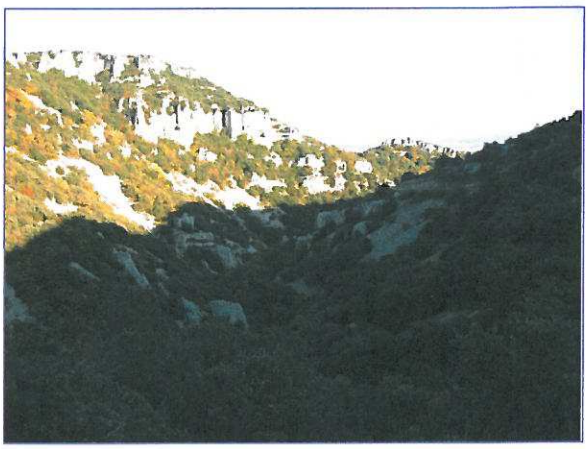

Les Gorges de la Sainte-Beaume

1.4.2/Ressource en eau

La commune de Larnas repose en partie sur le socle karstique des plateaux ardéchois, dans lequel les circulations d'eau se font en profondeur et selon l'orientation des fissures et des failles. La ressource en eau est importante mais trop profonde pour être exploitée à l'échelle communale. Cependant, des sources liées à des résurgences karstiques existent au-dessous du village de Larnas. Deux puits y sont également creusés.
Ailleurs, les formations marneuses possèdent un système aquifère de mauvaise productivité.
L'alimentation en eau potable de la commune de Larnas est assurée par le captage de Gérige, situé à Bourg-Saint-Andéol. Ce captage est doté de périmètres de protection définis dans le rapport de R. Combemorel, hydrogéologue agréé, en date du 23 mai 2000 (cf. extrait en annexe 1 du rapport de présentation).
Le périmètre de protection éloigné recouvre en partie le centre de vacances d'Imbours. Il est cartographié page suivante.

1.4.3/Qualité des eaux

À l'écart des principales agglomérations urbaines et industrielles, le territoire de Larnas est relativement bien préservé. La qualité des eaux superficielles est bonne.

1 - Les karsts sont des calcaires fissurés où l'eau s'engouffre pour ressurgir plus bas

1.4.4/Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée : document cadre relatif à la gestion des eaux

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un document de planification s'appliquant à toutes décisions et actions menées dans le domaine de l'eau.
La France est subdivisée en 12 bassins hydrographiques. La commune de Larnas appartient au bassin Rhône-Méditerranée.
Le SDAGE a pour objectif de maintenir ou rétablir une bonne qualité des milieux aquatiques, de permettre une gestion équilibrée de la ressource en eau et de définir une quantité d'eau dans chaque bassin. Le SDAGE Rhône-Méditerranée est entré en vigueur le 17 décembre 2009 et concerne les bassins versants des cours d'eaux continentaux s'écoulant vers la Méditerranée et le littoral méditerranéen.

Le SDAGE fixe des objectifs de qualité ainsi qu'un certain nombre de préconisations pour une période de 6 ans, c'est-à-dire jusqu'en 2015. Le SDAGE est opposable à l'administration et non aux tiers. Toute mesure doit être compatible ou rendue compatible avec les préconisations.

Les grandes orientations sont les suivantes :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable,
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé,
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau,

Le SDAGE s'accompagne également d'un programme de mesures. Celui-ci propose un certain nombre d'actions à mettre en place afin d'atteindre les objectifs énoncés précédemment.

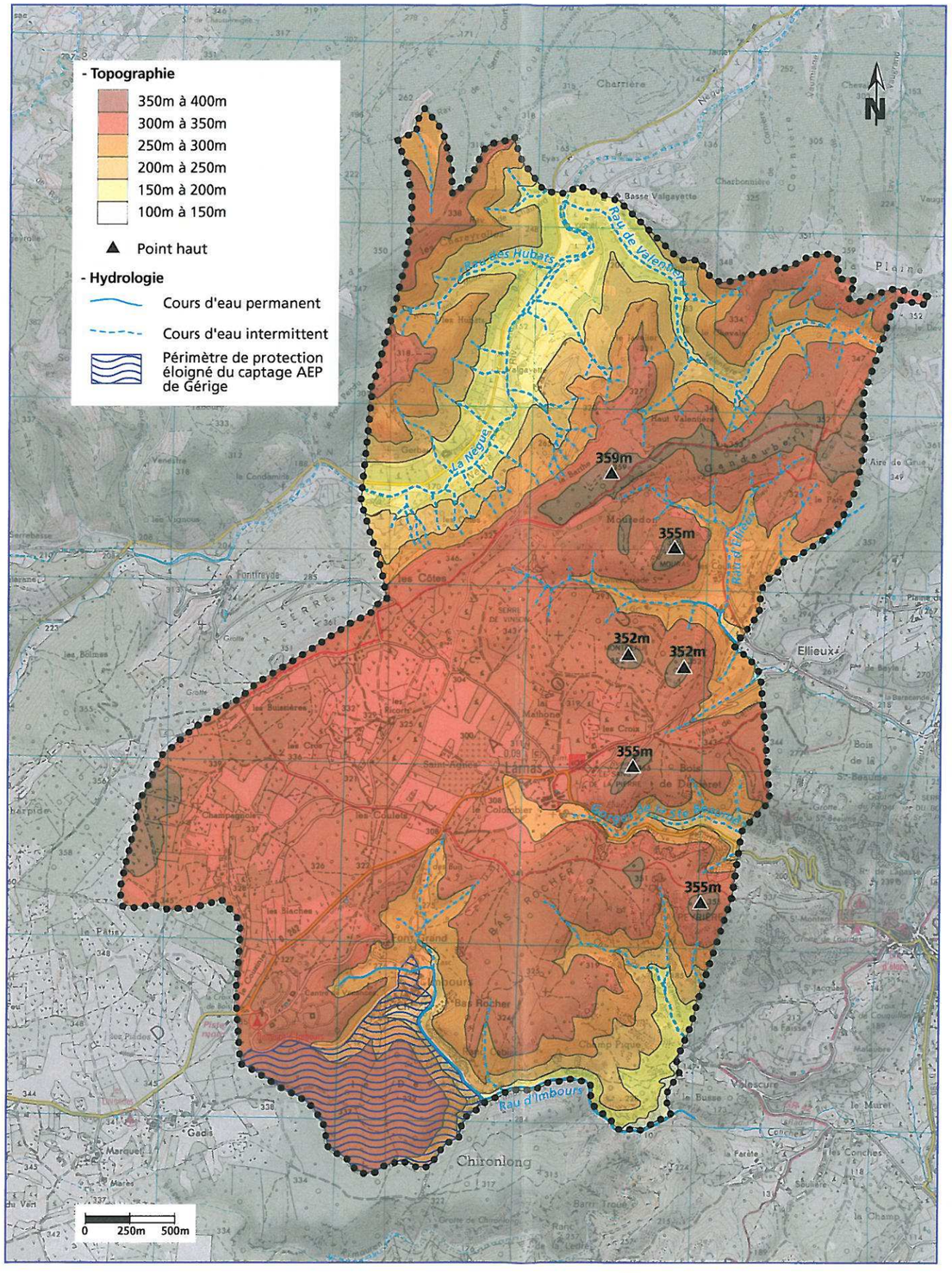

TOPOGRAPHIE ET HYDROLOGIE

1.5/RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

1.5.1/Risques géologiques

Selon le PAC, un Plan de Prévention des Risques (PPR) de coulées de boue a été prescrit par Monsieur le Préfet de l'Ardèche le 6 décembre 2002, suite aux coulées observées sur le territoire de la commune de Larnas et qui ont donné lieu à des déclarations de catastrophes naturelles (en 2000 et 2002).
Les coulées ont été recensées sur le Domaine d'Imbours, au niveau des terrains de tennis, suite à des fortes pluies. Depuis, les abords des terrains ont été réaménagés pour remédier à ce problème. D'autre part, sur le reste du territoire communal, aucun incident n'a jamais été signalé. De ce fait, le risque de glissement de terrain sur Larnas reste très faible.
Pour finir, le processus d'élaboration du PPR ne semble pas avoir évolué depuis sa prescription en Décembre 2002.

Toutefois, afin de respecter le principe de précaution, il conviendra d'apporter une attention toute particulière sur les secteurs susceptibles d'être concernés par des glissements de terrain (secteurs à forte pente). Ils devront rester vierges de tout aménagement et construction, et être classés en zone non constructible.
Par ailleurs, Le phénomène de retrait-gonflement des argiles est un mouvement de terrain lent et continu dû à la production, par des variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux, de gonflements (période humide) et de tassements (périodes sèches). Ces variations de volume se traduisent par des mouvements différentiels de terrain et se manifestent par des désordres affectant principalement le bâti individuel.
Le risque de retrait et gonflement des argiles est présent sur une grande partie de la commune, allant de l'aléa a priori nul à l'aléa moyen. Il est cartographié sur la carte suivante.

1.5.2/Risques d'incendie de forêt

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Ardèche, la commune de Larnas est soumise à un risque moyen de feux de forêts potentiels.
La commune possède un taux de boisement de l'ordre de 40 %, soit environ 560 ha. Les données sur les incendies survenus dans la commune et dans le département sont reprises dans le tableau ci-dessous (base de données Prométhée[1]).

	Ardèche	Larnas
Nombre de feux de forêt (massifs boisés de plus de 1 ha) entre 1973 et 2007	7635	7
Surfaces incendiées entre 1973 et 2007 (en ha)	46124	22,83
Nombre de feux en milieu péri-urbain (herbes, massifs inférieurs à 1 ha, haies, dépôts d'ordures, autres) entre 1973 et 2007	5733	9

La carte de repérage des différents hydrants de la commune (poteaux et bouches incendie, autres points d'eau) est établie par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de l'Ardèche.

1 - Banque de données sur les incendies de forêt en région méditerranéenne – www.promethee.com

Une carte localisant les poteaux incendie sur la commune, ainsi que les zones boisées et les habitations, a été insérée ci-contre.
Cette carte nous permet de constater que le village, les hameaux et le nouveau lotissement des Ricorts, ainsi que le domaine d'Imbours, possèdent une défense incendie.
Les poteaux incendies sont globalement conformes à la réglementation pour la Protection Incendie et la Sécurité Civile. 2 poteaux au nord de la commune ainsi que 3 sur 9 sur le site de Imbours sont non conformes, notamment en terme de débit.

Ainsi seules quelques habitations situées au Vignal, à Gerbaux et à Basse et Haute Valgayette semblent mal protégées. Les maisons isolées des Coulis sont protégées par une borne située sur la commune de Ellieux.

1.5.3/Risques sismiques

Le zonage sismique français en vigueur à compter du 1er mai 2001 est défini dans les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010, codifiés dans les articles R.563-1 à 8 et D.563-8-1 du Code de l'Environnement.
Ce nouveau zonage sismique divise le territoire national en cinq zones de sismicité[1] croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes :

- une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les bâtiments à risque normal (l'aléa sismique associé à cette zone est qualifié de très faible),
- quatre zones de sismicité 2 à 5, où les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

L'ensemble de la commune de Larnas est classé en zone de sismicité 3.

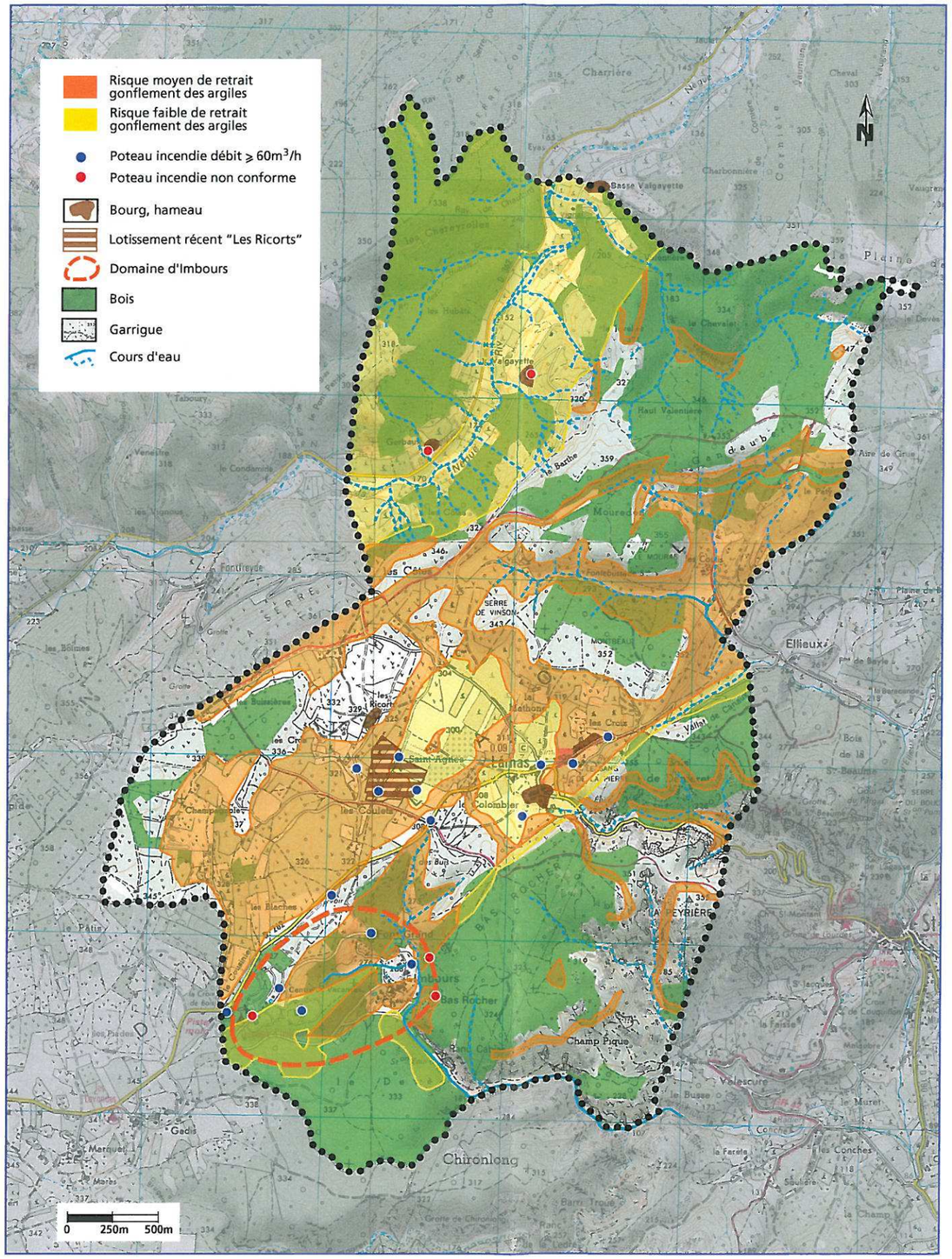

1 - Sismicité 1 : très faible, sismicité 2 : faible, sismicité 3 : modérée, sismicité 4 : moyenne, sismicité 5 : forte

2. MILIEUX NATURELS

Les milieux naturels rencontrés sur la commune sont particulièrement variés et permettent une grande diversité floristique et faunistique.
Les milieux naturels sont aussi divers que prairies humides, petits cours d'eau intermittents, pelouses sèches, landes, garrigues, forêts, falaises, etc.

2.1/MILIEUX HUMIDES

La Nègue et ses affluents sont bordés par une ripisylve (galerie forestière bordant les cours d'eau) à peu près continue dominée par le Saule pourpre. L'intérêt faunistique de ces cours d'eau est important (amphibiens, libellules, poissons).
On remarque par exemple la présence du rare Agrion bleuâtre parmi les libellules, ou encore des poissons tels que le Barbeau méridional.
De nombreux indices (tas de bois sur les terriers-huttes, arbres et arbustes rongés, etc.) et des témoignages indiquent que le Castor d'Europe occupe les berges du cours de la Nègue et de quelques-uns de ces affluents.

On observe également la présence de zones humides le long du cours d'eau. Les zones humides, espaces de transition entre la terre et l'eau, constituent un patrimoine naturel exceptionnel, en raison de leur richesse biologique et des fonctions naturelles qu'elles remplissent.
La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a donné aux zones humides une définition juridique et une valeur d'intérêt général : il s'agit de «terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par les plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année» (loi sur l'eau du 3 janvier 1992, article L.211-1 du Code de l'Environnement).

Larnas est concerné par 2 zones humides. La première a une surface de 5,25 hectares tandis que la seconde est de 7,38 hectares. Elles se localisent au niveau du cours d'eau de la Nègue au nord de la commune.
Ce sont des milieux de types ripisylves qui jouent un rôle majeur dans :
- la limitation naturelle de l'expansion des crues,
- le captage et le stockage d'une partie des nutriments et polluants,
- le stockage des eaux puis la recharge des nappes phréatiques,
- la création de corridors écologiques,
- la création de zones de vies, d'alimentation et de refuge pour de nombreuses espèces.

2.2/MILIEUX SECS, OUVERTS ET SEMI-OUVERTS

Les coteaux de la vallée de la Nègue ainsi que les milieux ouverts et semi-ouverts du plateau de Larnas associent des milieux naturels tous typiques de la zone méditerranéenne.
Les pelouses à Brachypode rameux, ou à Brachypode penné, et à Brome dressé alternent avec les garrigues à Genévrier oxycèdre (ou cade) et à Buis, les taillis de Chênes verts et les zones cultivées (vergers, vignes, champs de lavande).
Cette mosaïque est très favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux considérées comme menacées au niveau européen: Alouette lulu, Pipit rousseline, Bruant ortolan, Engoulevent d'Europe, Fauvette pitchou, Merle bleu,... Soulignons également la présence d'oiseaux parvenant ici en limite nord de leur aire de répartition géographique (comme la Fauvette orphée), et d'espèces rares en région Rhône-Alpes, comme le Moineau soulcie.

Fauvette pitchou

Les zones ouvertes sont également très riches en papillons diurnes ainsi qu'en reptiles (Lézard ocellé, Seps tridactyle).

2.3/MILIEUX ROCHEUX ET CAVERNEUX

Ces milieux correspondent à un karst de type méditerranéen développé dans les calcaires où les dolomies, caractérisés par des phénomènes de dissolution relativement lents, et une karstification ancienne. Le peuplement faunistique du karst de l'Ardèche est relativement bien connu; certaines espèces, d'insectes notamment, sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au sud-est du Massif Central.
Les espèces rupicoles (recherchant les milieux rocheux) sont bien représentées, avec par exemple des populations indigènes de Pigeon bizet.
La faune cavernicole (dont les chauves-souris) est exceptionnelle avec notamment le Grand rhinolophe, le Petit rhinolophe, le Minioptère de Schreibers, le Vespertillon de Bechstein, le Vespertillon à oreilles échancrées, etc.
Les versants de la vallée de la Nègue sont très utilisés comme zone de chasse et/ou de nidification par les rapaces (Circaète Jean-le-Blanc,...), de même que le plateau de Larnas (Vautour percnoptère, Aigle de Bonelli, Grand-duc d'Europe).

Affleurements rocheux dans la vallée de la Nègue

2.4/MASSIFS FORESTIERS

Le climat sec, chaud et venteux a favorisé le développement d'une végétation de type subméditerranéenne marquée par le Buis, le Chêne vert et le Chêne pubescent.
La forêt naturelle recouvre environ 40 % du territoire communal. Elle est d'une très grande richesse entomologique (insectes).
Aucune parcelle n'est soumise au régime forestier et donc l'éventuelle production de bois de chauffage n'est effectuée que par les propriétaires locaux.

La strate arbustive est dominée par le buis

2.5/ZONES NATURELLES SENSIBLES

La diversité des milieux précédemment décrits a conduit à délimiter des zones naturelles sensibles d'intérêt qui veillent au recensement ou à la protection de ces biotopes particulièrement vulnérables.

2.5.1/Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.
L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe.
Deux types de zones existent :

- les ZNIEFF de type 1, qui sont des zones de superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine national ou régional ;
- les ZNIEFF de type 2, qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

A/ZNIEFF de type I n° 07180009 «Plateau de Larnas»

Cette zone, d'une superficie de 123,18 hectares, concerne essentiellement la commune de Larnas et déborde légèrement sur la commune de Gras. D'une altitude oscillant entre 300 et 326 mètres, elle se localise au sud-ouest du centre bourg, le long de la RD262, au niveau du lieu-dit Saint-Agnès, les Coulets et les Blaches. Le lotissement des Ricorts est inscrit dans la zone tandis que le domaine d'Imbours est situé en limite de la ZNIEFF.

La zone comprend une partie des milieux ouverts et semi-ouverts du plateau de Larnas. Elle se compose de milieux naturels typiques de la zone Méditerranée et de quelques zones cultivées. L'alternance des pelouses, garrigues et quelques anciens vergers forment une mosaïque très propice à de nombreux oiseaux protégés.
On retrouve notamment l'Alouette lulu (*Lullula arborea*), le Pipit rousseline (*Anthus cempestris*) ou encore le Bruant ortolan (*Emberiza hortulana*), des espèces considérées comme menacée au niveau européen.
Il est également possible d'apercevoir la Fauvette orphée (*Sylvia hortensis*) ainsi que des espèces rares en région Rhône-Alpes comme le Moineau soulcie (*Petronia petronia*).

Alouette lulu

Bruant ortolan

B/ZNIEFF de type I n°07180011 «Cours supérieur de la Nègue et ses affluents»

Cette zone, d'une superficie de 433,89 hectares, concerne principalement la commune de Gras. Seule une petite partie déborde sur la commune de Larnas, sur le coteau du lieu-dit Les Côtes. La ZNIEFF fait essentiellement l'inventaire faune-flore de la Nègue et de ses affluents ainsi que de leurs ripisylves. Cependant elle touche également les coteaux appartenant au bassin versant du cours d'eau. Ainsi sur Larnas il est possible d'observer des pelouses à Brachypode penné et à Brome dressé. Elles alternent avec des garrigues à Genévrier oxycèdre ou de Buis et des bois de Chêne pubescent.

Cette flore recouvre l'ensemble des pentes et est très propice à de nombreuses espèces considérées comme menacées au niveau européen (Fauvette pitchou, Alouette lulu, Bruant ortolan, Engoulevent d'Europe,...).
Ces milieux sont également reconnus comme un terrain de chasse très riche pour les rapaces (Circaète Jean-le-Blanc...).
Les zones ouvertes sont également peuplées de nombreux papillons de nuit et de reptiles.

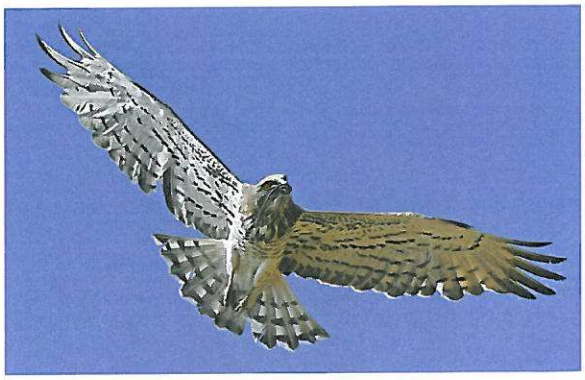
Circaète Jean-le-Blanc

C/ZNIEFF de type II n°0718 «Ensemble septentrional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais»

Cette zone, d'une superficie de 34831 hectares, concerne l'ensemble du territoire de Larnas ainsi que 19 autres communes. La ZNIEFF recouvre l'ensemble des plateaux calcaires situés au nord de l'Ardèche. Le patrimoine biologique du site est très important avec une population avifaune très riche et inventorié au titre de Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). Ici, en limite de leur aire géographique de répartition, il est ainsi possible d'observer un cortège d'espèces méditerranéennes très diversifié. La catégorie des reptiles, batraciens, insectes et chauve-souris est également très représentée ainsi qu'en matière de flore.
Les espèces les plus remarquables sont regroupées au sein de zonage ZNIEFF de type I tandis que le zonage de type II met en évidence des milieux naturellement propices à la reproduction ou à l'alimentation des espèces animales ou végétales présentes. Il souligne la sensibilité de la faune et des milieux aquifère souterrains, dépendant de la qualité des eaux du bassin versant, sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.
Enfin, le site est reconnu comme ayant un intérêt paysager suffisant pour être cité comme exceptionnel dans l'inventaire régional des paysages.

2.5.2/Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) «Basse Ardèche»

L'inventaire des ZICO permet d'identifier les zones connues comme les plus importantes pour la conservation des oiseaux en France, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs. C'est pour partie sur la base de cet inventaire que sont désignées les Zones de Protection Spéciale (sites Natura 2000 - Directive Oiseaux[1]).
La ZICO n°RA06 «Basse Ardèche» a une superficie de 46000 hectares. Elle se localise à la fois sur la région Rhône-Alpes et Languedoc-Roussillon. La zone recouvre pratiquement toute la partie sud de la commune et se limite à a route communale reliant les lieux-dits de Fontfreyde et Ellieux au bourg. Ce milieu se compose à la fois de garrigue et de taillis de Chênes verts avec des cours d'eau, de falaises et de parois rocheuses ainsi que des cultures et des vergers. On peut y observer des espèces nicheuses comme le Vautour percnoptère (*Neophron percnoptère*), l'Aigle de Bonelli (*Aquila fasciata*), le Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*) ou encore le Merle bleu (*Monticola solitarius*).

Vautour percnoptère

Grand duc d'Europe

1 - Directive européenne n°79/400/CEE du 6 avril 1979

2.5.3/Natura 2000

Le réseau Natura 2000 repose sur deux directives: la directive oiseaux (directive européenne 79/409/CEE) et la directive habitats faune flore (directive européenne 92/43/CEE).

- Les Zones de Protection Spéciale (ZPS) sont l'application de la directive oiseaux. Issues des anciennes ZICO, elles ont été mises en place pour assurer un statut de protection aux territoires importants pour la survie d'espèces d'oiseaux menacés, vulnérables ou rares. Ces zones sont importantes pour la réalisation d'une ou plusieurs parties du cycle de vie de ces espèces (reproduction, alimentation, migration).
- Les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) sont l'application de la directive habitats faune flore. Elles ont pour but de protéger les habitats naturels jouant un rôle écologique primordial ainsi que les espèces animales et végétales d'intérêt communautaires. Leur désignation est complexe: après approbation par la commission européenne, des Sites d'Importance Communautaires (SIC) sont désignés pour chaque pays. Ces sites font ensuite l'objet d'un document d'objectif qui devra être validé au niveau Européen, les classant ensuite en Zones Spéciales de Conservation.

Les objectifs du réseau Natura 2000 sont de préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel des territoires.

L'article 6.3 de la directive «Habitats» indique que «*tout plan ou projet non lié ou nécessaire à la gestion d'un site Natura 2000, mais susceptible de l'affecter de manière significative... fait l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site, eu égard aux objectifs de conservation de ce dernier*».
En conséquence, tout projet de plan, programme, travaux ou aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation, susceptible d'affecter de façon notable un site Natura 2000 désigné en droit français, doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation (articles L.414-4 et R.414-19 s du Code de l'Environnement).

Pour ne pas envisager des projets qui s'avéreraient difficilement réalisables compte tenu de l'enjeu de protection représenté par des habitats et espèces d'intérêt communautaire, il importe d'identifier, à l'occasion de l'élaboration des documents d'urbanisme, les incidences de ces projets prévoyant de l'urbanisation et des aménagements dans, ou à proximité, d'un site Natura 2000.

Un site Natura est présent sur la commune. Il s'agit du SIC n°FR201654 «Basse Ardèche Urgonienne».

A/SIC n° FR201654 «Basse Ardèche Urgonienne»

Le site «Basse Ardèche Urgonienne» est d'une très grande richesse écologique. Il compte 17 habitats d'intérêt communautaire, dont 5 prioritaires, et 28 espèces de l'annexe II de la directive Habitats, dont 12 espèces de mammifères, 7 espèces de poissons et 9 espèces d'invertébrés.
Beaucoup de milieux sont représentés sur ce vaste site de 6865 hectares : pelouses, chênaies vertes et chênaies pubescentes, landes, prairies humides, petits ruisseaux intermittents,.... Le site comporte un écosystème aquatique remarquable, important pour les espèces de poissons de l'annexe II de la directive Habitats, mais aussi pour les espèces de plantes, d'insectes, de reptiles et d'amphibiens.
La rivière Ardèche, ses affluents et les secteurs alentours représentent un réel corridor biologique pour certaines espèces de la faune et de la flore.

Le secteur du vallon du Rimouren, en partie présent sur la commune de Larnas, comporte deux grottes connues pour les populations de chiroptères : la grotte de Pascaloune et celle de Chironlong. Cette dernière fait partie des 24 cavités jugées «d'intérêt régional» dans l'inventaire des gîtes cavernicoles d'intérêt majeur pour les chiroptères en Rhône-Alpes (de novembre 2005). Elle est utilisée pour l'hivernage par le Grand Rhinolophe, le Petit Rhinolophe et le Minioptère de Schreibers.
22 espèces de chiroptères ont été observées sur ce secteur, dont 10 de l'annexe II de la directive Habitats.

Ce secteur comporte des habitats naturels variés : lits de cours d'eau, falaises, éboulis, rivières à tuf, zones boisées,....

Entrée de la Grotte de Pascaloune

Grand Rhinolophe

La commune de Larnas n'est pas concernée pas les Espaces Naturels Sensibles définis par le département de l'Ardèche et n'est pas incluse dans le Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche.

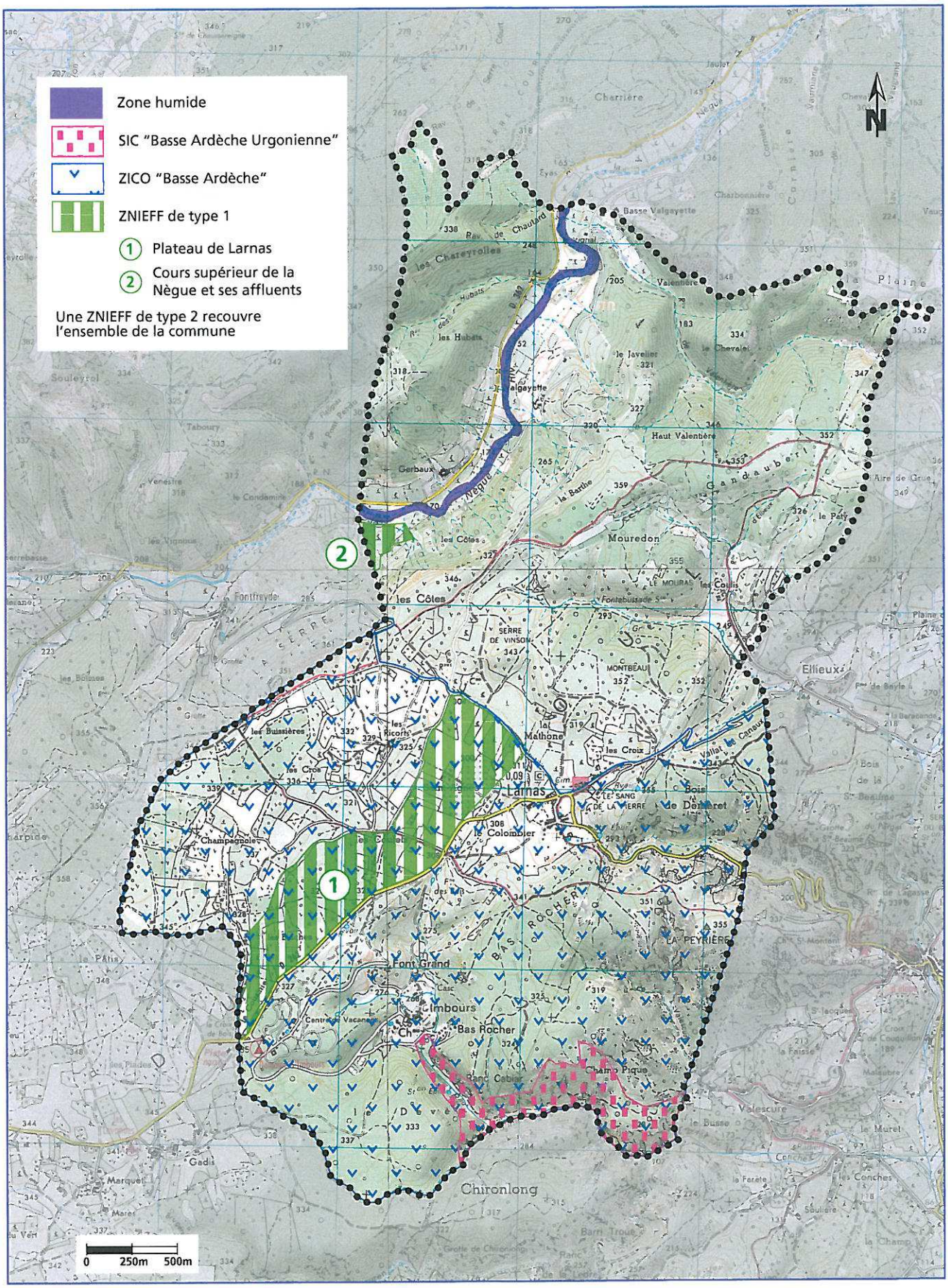

MILIEUX NATURELS SENSIBLES

3. SITES ET PAYSAGES

3.1/UNITÉS PAYSAGÈRES

La commune de Larnas s'insère dans l'entité paysagère de l'Ardèche calcaire, décrite dans l'ouvrage «Ardèche : quels paysages pour demain ?» piloté par la DDE de l'Ardèche et la DIREN Rhône-Alpes, et publié en 2006. Cette entité est constituée d'un vaste ensemble karstique de plateaux calcaires entaillés de gorges. Elle est notamment bordée à l'est par les plateaux des Gras et du Laoul. C'est sur cette entité que l'expression des caractères méditerranéens est la plus marquée, avec le climat de l'olivier. C'est là aussi que les hauts lieux touristiques se concentrent, liés au prestige des gorges de l'Ardèche et des sites satellites.
La diversité des paysages de cette grande entité paysagère se retrouve également à l'échelle communale. Il s'agit notamment de :
- l'expression combinée des caractères karstiques et des séries floristiques méditerranéennes,
- lapiez et forêt de Chênes verts,
- causse aride et garrigue à Genévriers cades,
- marnes et pelouses à Brachypode,
- gorges et ripisylves,
- plaines sèches et vergers d'amandiers.

La découverte du paysage communal s'effectue par la route départementale n°262 qui emprunte les gorges pittoresques de la Sainte-Beaume, entre Saint-Montan et le bourg de Larnas, puis qui traverse le plateau de Larnas pour rejoindre la commune de Gras.
La vallée de la Nègue, à l'écart du village, est perceptible depuis le plateau de Larnas par une petite route communale, offrant de jolis panoramas dégagés.

3.1.1/Gorges de la Sainte-Beaume

L'accès privilégié à Larnas, depuis la vallée du Rhône, se fait par la RD262, en ayant préalablement traversé le pittoresque village médiéval de Saint-Montan. Cette route emprunte les gorges de la Sainte-Beaume, tourmentées, profondes, minérales et sauvages, qui aboutissent à un grand espace plan et calme.
Le caractère minéral des falaises contraste fortement avec la végétation rase naturelle qui s'est développée sur les versants et l'épaisse ripisylve en fond de gorges.

Gorges de la Sainte-Beaume

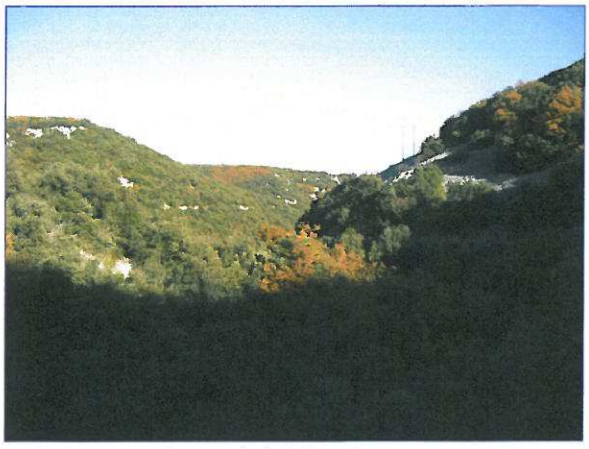
Gorges de la Sainte-Beaume

3.1.2/Plateau de Larnas

Le bourg de Larnas se place au centre d'un paysage assez plat, bordé de collines au sud et à l'est.
La découverte soudaine du village s'effectue à partir de plusieurs points de vision préférentielle :

- point de vue frontal à la sortie des gorges de la Sainte-Beaume, à l'est. La silhouette du bourg se présente de front ;
- point de vue plongeant depuis la route d'Ellieux, au nord. Les séquences visuelles évoluent le long du cheminement : vision panoramique, puis couloir de vue au niveau des gîtes communaux et de l'église, ensuite élargissement ;
- point de vue depuis la RD262 en arrivant de Saint-Remèze, au sud. La perception du village est rasante et plus progressive du fait du relief assez plat.

Découverte du village sous trois angles de vue différents

De ces vues, le bourg émerge au centre d'une étendue de terres agricoles sans transition. Ce contraste accentue la compacité du village, composé essentiellement d'une architecture traditionnelle homogène.
L'espace agricole est composé majoritairement de vignes et de champs de lavande, donc de plantations assez rases, ce qui accentue les lignes douces et dégage les vues panoramiques.

Les constructions isolées ponctuent le paysage sans toutefois le perturber grâce à l'homogénéité du support environnant de terres agricoles.

L'environnement collinaire au sud et à l'est se détache en vision lointaine par un couvert végétal dense de type garrigue. Il cerne le site sans toutefois le refermer, ce qui lui confère une certaine intimité.

Depuis les habitations implantées à côté de l'église, se dégage un point de vue magnifique sur le plateau dominé par la Dent de Rez (720 m) à la silhouette bien caractéristique en dent de scie, notamment au coucher du soleil.

Paysage du plateau à dominante agricole...

... dominé par la Dent de Rez

3.1.3/Vallée de la Nègue

Les points de vue les plus intéressants sur la vallée de la Nègue sont ceux proposés par la route entre le village de Larnas et le hameau de Haute-Valgayette.

L'opposition entre les bois et taillis et les espaces agricoles se manifeste de la même façon que sur le plateau de Larnas.
La seule différence est la morphologie du site, caractérisée par une large vallée encaissée aux versants boisés et au fond cultivé.

Vallée de la Nègue vue depuis le rebord du plateau de Larnas

Depuis les hauteurs, se devinent les autres vallées parallèles à celle-ci, dont on ne perçoit que les lignes de crêtes mamelonnées se succédant jusqu'à l'horizon.

La descente vers le fond de la vallée offre de jolis panoramas sur la vallée et les trois hameaux qui s'y sont installés : Gerbaux, Haute et Basse Valgayette. Quelques nouvelles maisons ont été construites mais en respectant l'unité des formes et des couleurs.
Ces hameaux typiques préservés s'intègrent parfaitement dans cette vallée naturelle.

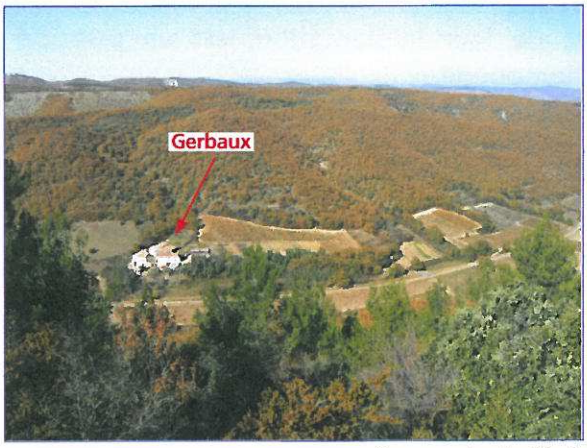

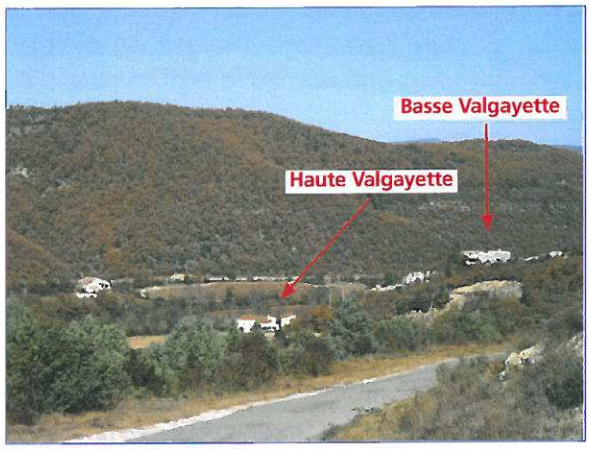

Hameaux implantés dans la vallée de la Nègue

3.1.4/Points noirs

Les lignes aériennes de transport d'électricité, traversant la commune du nord au sud, produisent un effet artificiel en contraste avec le paysage rural et le patrimoine existant.
La taille des pylônes et leur implantation sur les collines font que de tout point du plateau de Larnas, ils sont très fortement visibles. Le plus disgracieux est la covisibilité avec le village de Larnas et l'église classée.

Lignes électriques surplombant
le plateau de Larnas et le village

Vue sur l'église depuis la mairie

3.2/PAYSAGE URBAIN

3.2.1/Trame urbaine

La trame urbaine communale est caractérisée par plusieurs hameaux de taille similaire, dispersés sur le plateau de Larnas et dans la vallée de la Nègue.
L'unité de ces hameaux, malgré la différence de leur implantation, est un principe de développement linéaire où le bâti est dense et homogène.

A/Le village de Larnas

Le village de Larnas ne présente pas les caractéristiques d'un bourg en tant que tel puisqu'il n'accueille en son centre ni église, ni mairie, ni école, ni commerce. L'église ainsi que la mairie sont implantées en dehors du village.
Le développement linéaire du village s'est effectué, semble-t-il en fonction d'un itinéraire ancien, reliant la croix d'Imbours aux gorges de la Sainte-Beaume. Son implantation n'est pas gérée par l'attrait de l'église, à une centaine de mètres au nord, la préoccupation principale semblant être celle de s'abriter du vent. Les maisons sont fermées au nord et montrent un aspect défensif du village.

Les maisons se répartissent parallèlement à la rue centrale. Cette relation est accentuée par les pentes de toitures parallèles.
Les logis sont sur caves voûtées, accessibles par des escaliers droits, accolés, dont la structure permet la notion de balcon (couvert ou non). Les greniers surélevés sont rares. Il s'agit, ici, plutôt de maisons vigneronnes que de magnaneries.
Les bâtiments annexes, hangars, calaberts[1] ne présentent qu'un niveau principal et leur implantation reste liée organiquement à l'habitation. Des murs sont érigés pour clore ces ensembles en cours.

Maisons et hangar du village de Larnas

1 - Terrasses couvertes

B/Hameau près de l'église

Au-dessus de l'église de Larnas, se sont implantées plusieurs habitations, soit en bordure de route, soit en retrait.
Elles présentent toutes, même les plus récentes, une typicité architecturale locale avec des façades en pierres et des toitures en tuiles. Seuls les gîtes communaux, construits au début des années 1990, arborent une architecture plus contemporaine. La végétation périphérique permet, toutefois, une bonne intégration.

Maisons et gîtes au-dessus de l'église

Maison récente

C/Les Ricorts

Le hameau des Ricorts, a fait l'objet d'une grosse opération de construction entre 2008 et 2012, ce qui a profondément changé le paysage de ce secteur. En effet, le lotissement les Ricorts comprenait la construction d'une quarantaine de lots. Il est aujourd'hui quasiment plein.
Ce nouvel ensemble bâti a considérablement modifié la trame urbaine de la commune, faisant des Ricorts le second hameau de la commune. Il a également eu un fort impact sur le paysage de ce secteur bien que l'implantation et les caractéristiques architecturales des maisons soient réglementées.

Lotissement des Ricorts en cours d'aménagement

D/Domaine d'Imbours

Le domaine d'Imbours est un centre d'accueil touristique et hôtelier implanté depuis 1971, au sud de la commune de Larnas autour du château d'Imbours. Le domaine s'étend sur un site boisé et vallonné de 270 ha.
Essentiellement axé sur l'hébergement de plein air (camping) et les habitations légères de loisirs, il compte aujourd'hui 520 emplacements.

Les bâtiments, les structures sportives et les emplacements du camping ont été aménagés en respectant le plus possible le site, offrant ainsi un cadre de vacances agréable pour les visiteurs, mais également une intégration quasi parfaite dans le paysage communal.
Seuls les sentiers de randonnée serpentant sur les hauteurs de la commune permettent d'embrasser visuellement tout le domaine. Les constructions sont regroupées autour du château d'Imbours, à la façon d'un hameau. La densité végétale masque totalement le camping.

Depuis la route principale traversant la commune (RD262), le domaine est peu perceptible. Hors saison, seuls quelques mobil-homes implantés en bord de route sont visibles. Les nombreux arbres du domaine atténuent leur présence.

Domaine d'Imbours vu depuis les hauteurs de la commune et depuis la RD262
(photo de gauche issue du site internet du domaine)

E/Valgayette

Haute-Valgayette est situé sur un éperon étroit. La structure du hameau est organisée de part et d'autre d'une ruelle centrale.
Les extensions plus récentes, mais bien intégrées, prennent le chemin communal comme référence.
Les faîtages sont parallèles à la ruelle centrale.

La typologie du bâti correspond à celle du Bas-Vivarais adaptée aux reliefs : étage d'habitation sur rez-de-chaussée voûté, avec un grenier surélevé.

L'intérêt architectural est plutôt géré par la perception harmonieuse de l'ensemble, que par celle de bâtiments individuels. La qualité plastique de certains détails (clés, traitement des terrasses, végétation associée) donne un attrait supplémentaire au hameau. Tout est agencé selon des harmonies colorées (pierres, toitures, pieds-droits) et les harmonies de structures: ouvertures, voûtes, arêtes, etc.

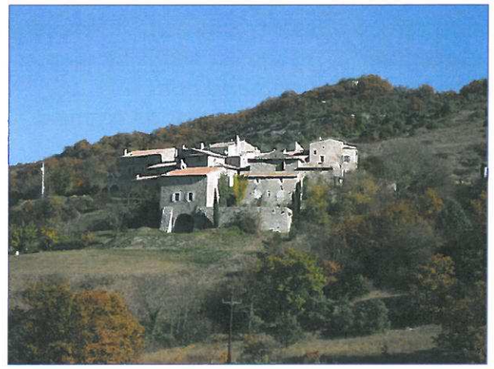

Haute-Valgayette vue en plongée et en contre-plongée

Basse-Valgayette avec la maison du Vignal au premier plan

Le hameau de Basse-Valgayette s'est implanté en limite communale. Peu d'habitations sont situées sur la commune de Larnas.
Ce hameau présente les mêmes qualités architecturales que Haute-Valgayette.

F/Gerbaux

Plus qu'un hameau, Gerbaux est une grosse ferme. Les différents bâtiments ont été érigés selon le cours du ruisseau de la Nègue.

Les maisons présentent la typologie habituelle: logis sur rez-de-chaussée et grenier surélevé.

Ensemble bâti de Gerbaux

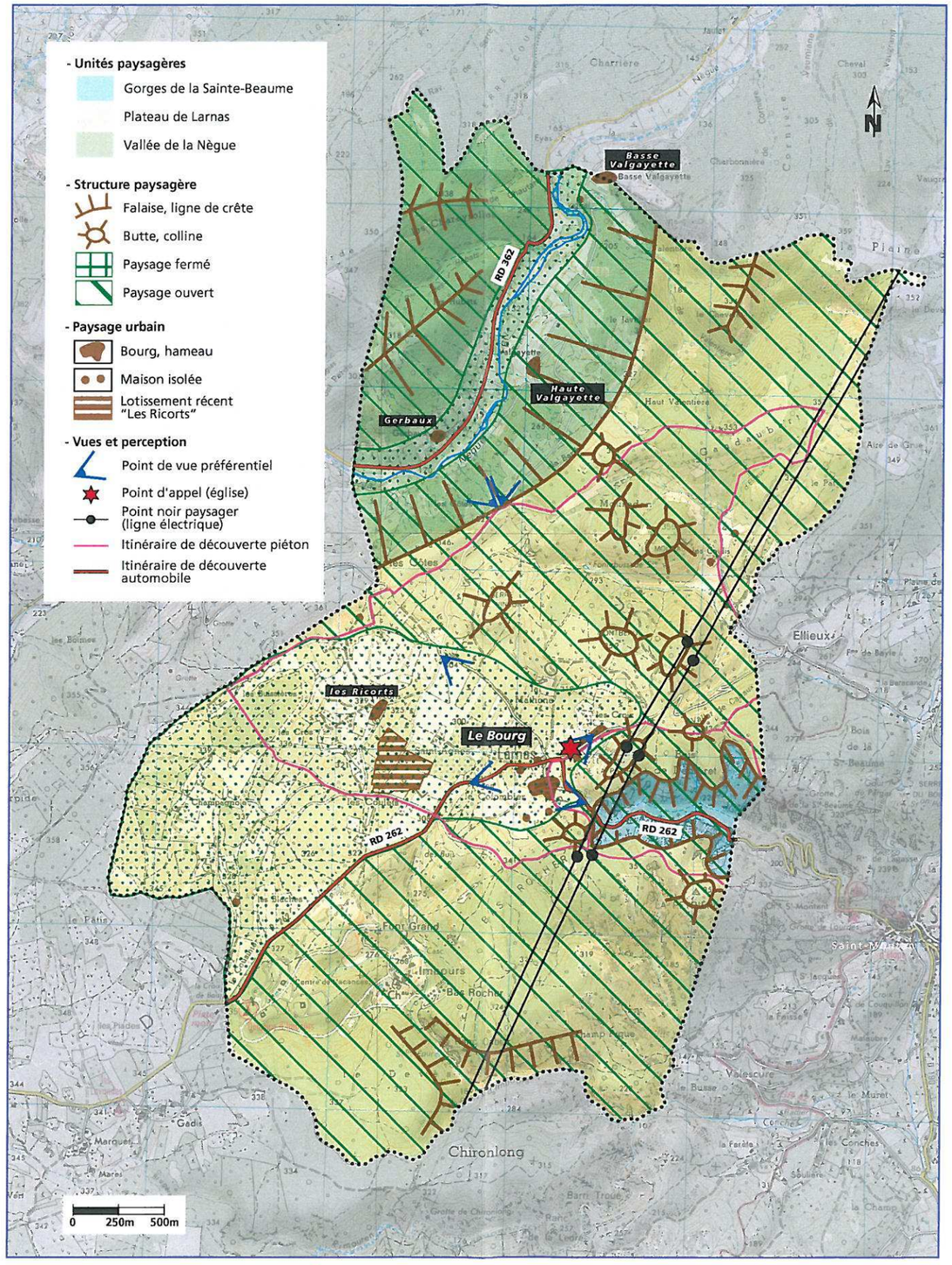

PAYSAGE

3.2.2/Caractéristiques générales du bâti sur la commune

A/Habitat traditionnel

Les volumes :

Les bâtiments principaux sont de formes simples, assez épurés, le plus souvent un rectangle. Ils sont composés généralement de trois niveaux :

- le soubassement sous voûte est assez bas. Anciennes bergeries, les rez-de-chaussée sont maintenant utilisés comme lieu de stockage voire de garage ;
- l'habitation à l'étage est accessible depuis un escalier extérieur qui dessert le plus souvent une terrasse, couverte ou non ;
- les combles surélevés servent de greniers.

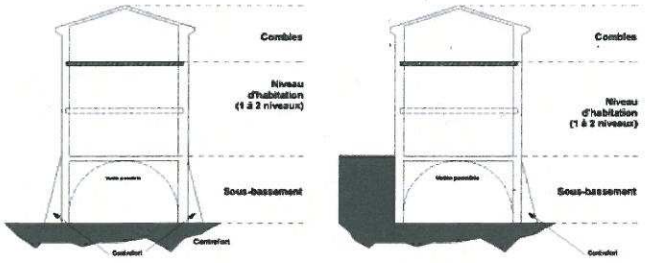

Coupes de principe d'une habitation

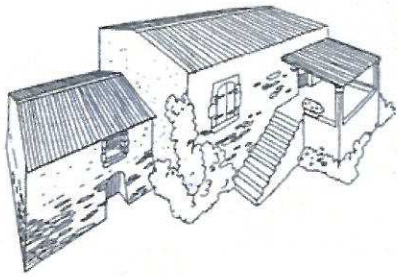

Habitation type

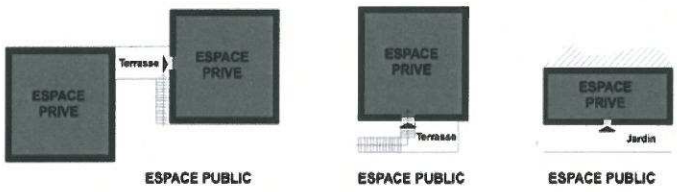

Principe d'accès aux logements

Exemple de voûtes en rez-de-chaussée

L'organisation du bâti :

Les bâtiments d'une même exploitation s'organisent sur un principe «rayonnant» autour d'un espace central ouvert, cour ou impasse.
L'ensemble bâti très compact est desservi par une rue unique souvent très étroite, partiellement couverte par des voûtes en pierre. Cette organisation spatiale permet une bonne protection aux intempéries.

Schémas d'articulation du bâti

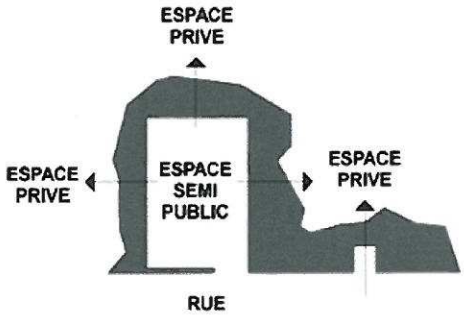

Principe d'accès par une cour commune

Organisation des maisons par rapport aux ruelles du village de Larnas

B/Façades

Elles sont réalisées en pierres apparentes, très rustiques. Seuls les angles et les encadrements de fenêtres sont réalisés avec des pierres appareillées.
On trouve parfois un enduit de chaux recouvrant la pierre.
Les murs de soubassement sont renforcés par des contreforts qui tiennent les voûtes intérieures.
La composition des façades est généralement assez ordonnée bien que les ouvertures ne soient pas forcément alignées, ni horizontalement, ni verticalement.
Il se dégage de l'ensemble un équilibre et une harmonie globale.

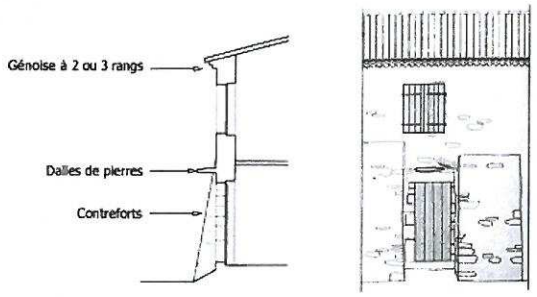

Coupe et façade type

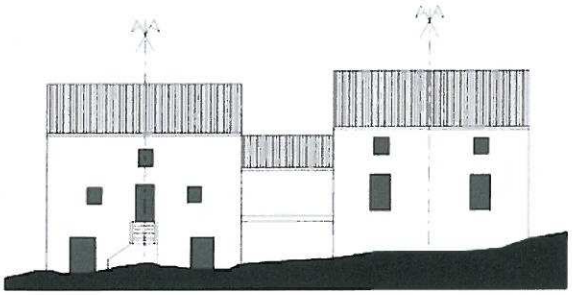

Composition des ouvertures en façade

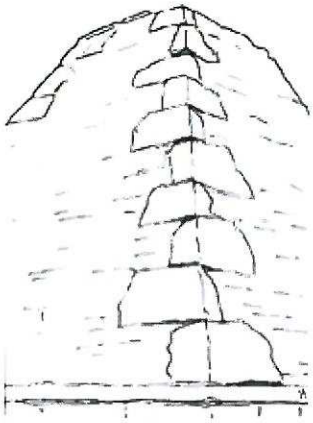

Chaînage d'angle des murs

Façades des maisons du village

C/Fenêtres

Les fenêtres sont verticales.
De petites fenêtres en rez-de-chaussée et au niveau des combles servaient principalement à la ventilation. En étage, le niveau d'habitation est éclairé par des ouvertures plus grandes.
Les encadrements sont en pierre de taille, parfois des briques servent de calage et de complément. On trouve également des arcs de décharge en planches de bois ou en pierre au-dessus des linteaux.
Certaines fenêtres atypiques proviennent d'anciennes constructions réutilisées (fenêtres à meneaux).
Les fenêtres exposées à la pluie sont protégées par un couronnement en lauzes ou en tuiles canal.

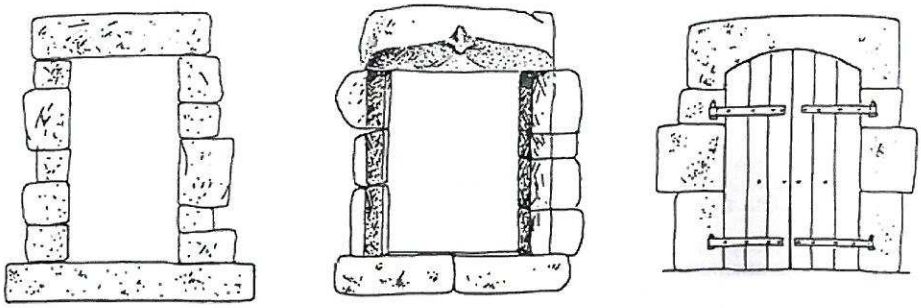

Ouvertures types

Fenêtres des maisons du village

D/Toitures

Les toitures sont en tuiles canal et de réalisation très modeste. Les bâtiments principaux ont des toitures à deux pans, et les annexes généralement des toitures à un pan.
En rive de toiture, on trouve 2 ou 3 rangs de génoise qui assurent la protection contre l'eau de la façade.
Les souches de cheminées assez étroites sont réalisées en pierre et couvertes par deux tuiles canal scellées au mortier de chaux.

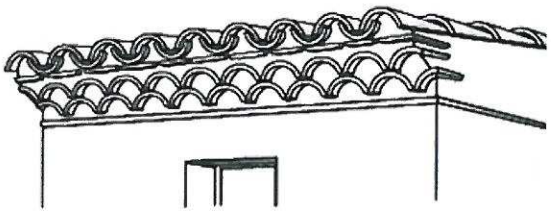

Tuiles génoises (2 ou 3 rangs)

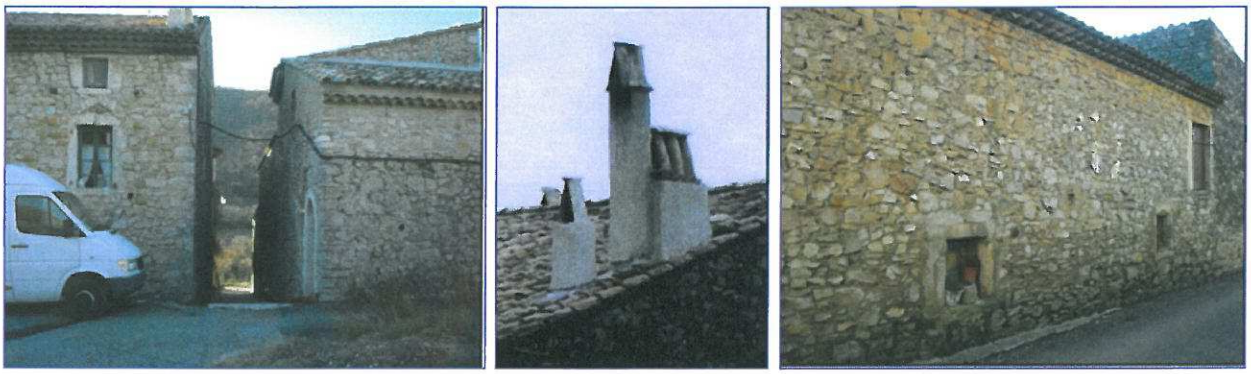

Eléments de toiture des maisons du village

E/Escaliers extérieurs et terrasses

Les escaliers sont généralement droits, perpendiculaires à l'axe du logis et parfois parallèles.
Les terrasses, massives, sont construites sur voûte ou sur socle plein. Les couvertures de ces terrasses sont réalisées avec des piliers pierre et des pannes bois.
Les garde-corps sont en pierre et en rampe droite ou bien en ferronnerie pour les plus récents.

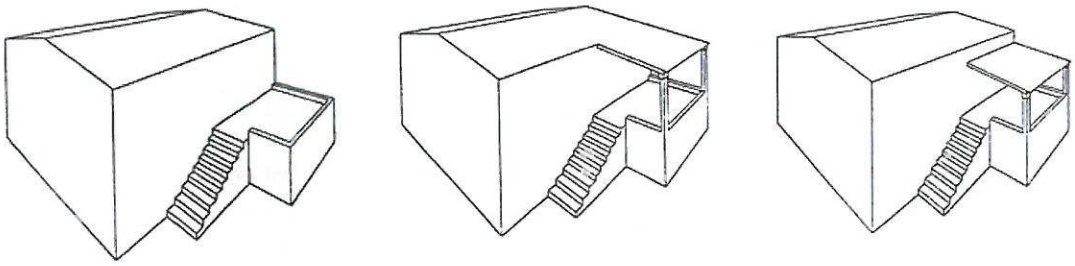

Escaliers et terrasses d'entrée types

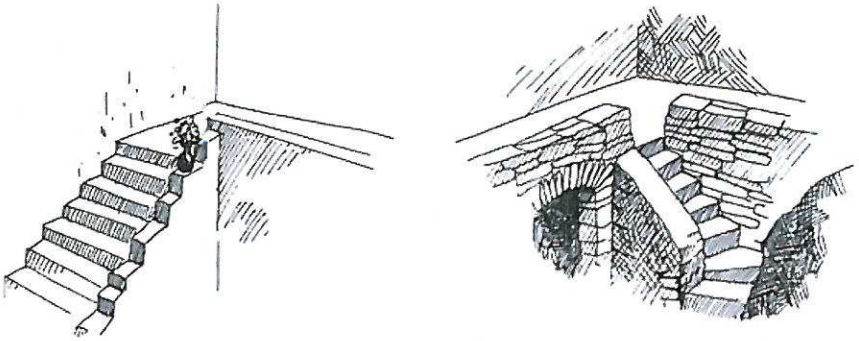

Escaliers types

Escaliers et terrasses des maisons du village

F/Dépendances

De réalisation extrêmement simple, elles sont accolées ou enserrées entre les bâtiments principaux et protégées par une toiture à un seul pan.

Dépendances à l'intérieur du village

G/Murs de clôture

Les murs de clôtures réalisés en pierres sèches sont très présents et ont un rôle de composition urbaine à part entière : ils délimitent les espaces publics et privés et structurent l'espace urbain.

Mur de clôture privé

Muret en pierre sèche

3.3/PATRIMOINE HISTORIQUE, ARCHÉOLOGIQUE ET ARCHITECTURAL

3.3.1/Patrimoine historique

A/Monument historique

La commune dispose d'un patrimoine historique marqué notamment par l'église romane, classée aux Monuments Historiques par arrêté du 4 juillet 1907.
Probablement construite au XII^{ème} siècle par les religieux bénédictins de Cruas qui étaient chargés de l'administration religieuse de tout le plateau, l'église de Larnas, avec sa nef simple à deux travées, ses trois absidioles, sa coupole construite sur le carré du transept et montée sur trompes reliées entre elles par d'élégantes galeries, est tout à fait remarquable.
Des pierres enchâssées à motifs carolingiens rappellent sans doute un premier édifice.

L'église de Larnas

Le nom de l'architecte «Stefanus» est gravé en entier au bas d'une colonne. Stefanus serait aussi l'architecte de l'église de Bourg-Saint-Andéol.
À l'intérieur de l'édifice, se trouve un tombeau où sont enterrés les premiers seigneurs de Bours (= Imbours) et de Larnas, ainsi que quelques curés.

B/Site inscrit

Une infime partie du territoire communal est concernée par le site inscrit du village de Saint-Montan (arrêté du 4 octobre 1967), couvrant une partie des gorges de la Sainte-Beaume.

C/ZPPAUP

Une Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain (ZPPAU), initiée par Étienne During, alors Architecte des Bâtiments de France du département de l'Ardèche, a été créée le 15 février 1993 pour faire face à la pression touristique (présence sur le territoire de Larnas du centre de vacances d'Imbours) et pour protéger les abords préservés de l'église romane, monument majeur.
La commune de Larnas a souhaité réviser ce document en juin 2007. La ZPPAU est devenue alors Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), conformément à la loi du 8 janvier 1993 (article 6) relative à la protection et la mise en valeur des paysages. Elle a été approuvée le 4 février 2012.

À l'occasion de la révision de la ZPPAUP, les zones constructibles autour de l'église ont été réduites et une extension du nouvel hameau des Ricorts a été prévue.

Deux zones de sensibilité ont été définies, une zone de sensibilité très forte (A) où toute nouvelle construction est interdite et une zone de sensibilité moyenne (B) où les nouvelles constructions peuvent être autorisées.
À l'intérieur de cette zone B, des sous-secteurs précisent les types de constructions autorisées.
Un premier sous-secteur Ba est destiné à la construction de nouveaux gîtes communaux (habitat groupé) en cohérence avec les gîtes existants.
Un second sous-secteur Bb correspond aux hameaux de Gerbaux et de Haute-Valgayette.
Si les nouvelles constructions sont autorisées dans ce secteur, la zone Bb impose une forme d'habitat groupé, attenant au bâti existant.

Dans le même temps, la vallée de la Nègue et les gorges de la Sainte-Beaume font l'objet d'une extension de protection, comme espaces naturels.
Ces zones viennent compléter le glacis de protection qui entoure l'église, le chef-lieu et les hameaux du plateau.

3.3.2/Patrimoine archéologique

Les entités archéologiques recensées sur la commune sont listées ci-dessous et localisées sur la carte située page suivante (données DRAC 2012) :

1 - vers Les Blaches, dolmens datant du Néolithique - Age du Bronze ;
2 - à Mouredon, un dolmen datant du Néolithique - Age du Bronze ;
3 - à Serre de Vinson, une occupation préhistorique et dolmens datant du Néolithique (Âge du Bronze) ;
4 - au bourg, l'église et le cimetière datant du Moyen-Âge, une occupation datant du Néolithique (Âge du Bronze), et villa gallo-romaine ;
5 - vers les Buissières, dolmens datant du Néolithique (Âge du Bronze) ;
6 - aux Ricorts, une occupation datant de l'Âge du Bronze ;
7 - à Imbours, un village datant du Néolithique, un atelier de verrier d'époque moderne et une carrière d'âge indéterminé ;
8 - à Montbeau, une occupation datant du Néolithique ;
9 - à Imbours, une nécropole tumulaire datant de l'Age du Fer.

3.3.3/Patrimoine vernaculaire

Des petits éléments d'architecture rurale ponctuent ou soulignent le territoire agricole.

A/Éléments agraires

Les murs sont construits en pierres sèches posées à plat. Ils sont rendus infranchissables par les brebis et les chèvres par leur couronnement de pierres posées verticalement sur chant.
Leur hauteur reste modeste (60 à 80 cm) sauf pour les jardins. Ils ne constituent pas nécessairement des limites de parcelles, leur rôle étant celui de clôture.

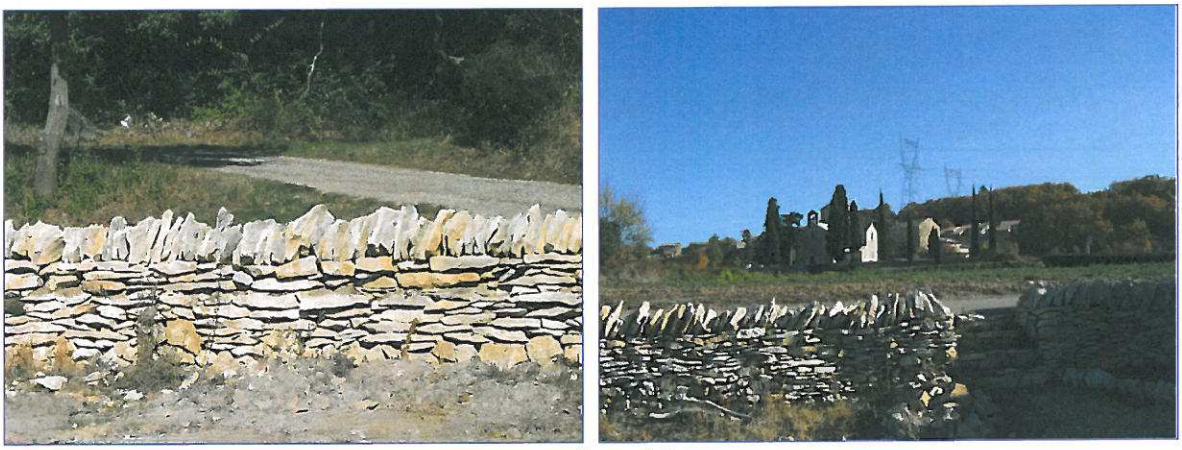

Murs en pierres sèches

B/Éléments domestiques

Les puits privés sont fréquents dans toute l'Ardèche méridionale. L'édifice cylindrique clos, protège la qualité de l'eau, mais aussi sélectionne les usagers.
Le puits public est au centre d'un espace de carrefour. Un lavoir et une auge à bétail sont à la disposition des usagers.
Dans le même vocabulaire, la commune a réalisé récemment un espace poubelle en pierres sèches.

Puits privé et espace poubelle dans le village de Larnas

C/Éléments spirituels

Les croix sont situées sur les lieux stratégiques : lieux de passages (carrefours), mais aussi lieux élevés (cols) qui permettent de les percevoir d'assez loin.
Malheureusement, ces croix en pierre font l'objet régulièrement de vandalisme.

Croix de chemin en pierre

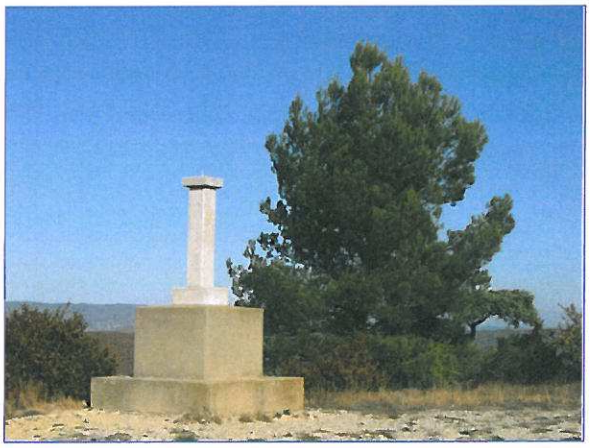

Croix vandalisée, récemment restaurée

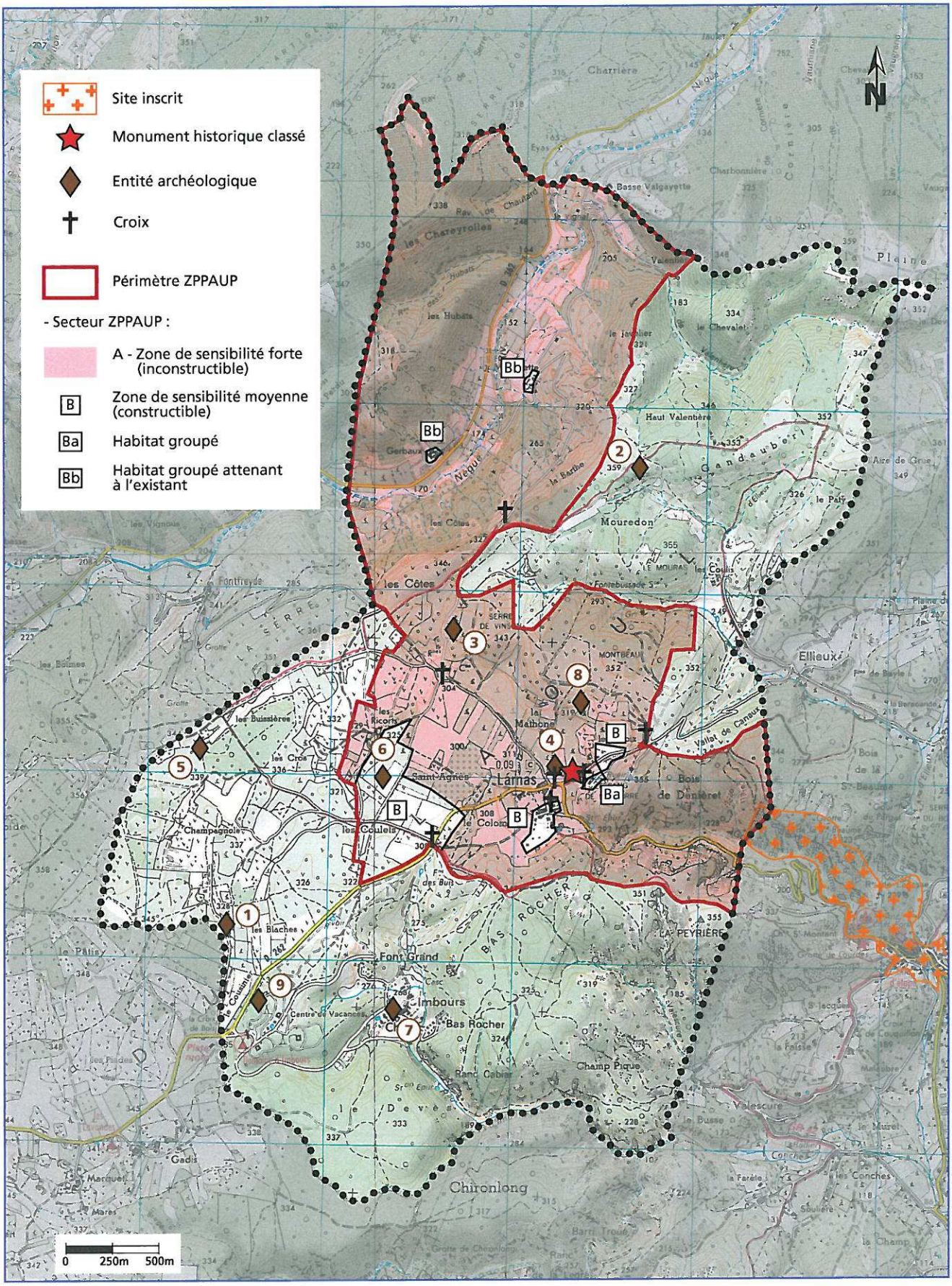
Site inscrit
Monument historique classé
Entité archéologique
Croix
Périmètre ZPPAUP
- Secteur ZPPAUP :
A - Zone de sensibilité forte (inconstructible)
B
Zone de sensibilité moyenne (constructible)
Ba
Habitat groupé
Bb
Habitat groupé attenant à l'existant
N
Larnas
Mouredon
Ellieux
Font Grand
Imbours
Bas Rocher
Chironlong
0
250m
500m

PATRIMOINE

Troisième partie

PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET JUSTIFICATION DU PROJET

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DE LA COMMUNE

L'élaboration de la carte communale a été motivée par la volonté de la commune de poursuivre un développement limité et contrôlé de son urbanisation en permettant la création de quelques nouveaux logements et en favorisant l'installation de ménages «résidents» plutôt que l'implantation de résidences secondaires.

Les contraintes liées à l'assainissement ne permettent à la commune qu'un développement sur le bourg, le secteur «derrière l'église» et le lotissement Les Ricorts. En effet, ces secteurs disposent d'un réseau d'assainissement collectif (ainsi que le centre de vacances d'Imbours). Le hameau de Gerbaux a récemment été raccordé au réseau collectif. Cependant, il n'a pas été intégré dans les secteurs de développement de la commune en raison de sa position isolée et déconnectée du bourg.
Par ailleurs, le schéma directeur d'assainissement n'a pas prévu, dans sa version actuelle, d'extension vers les autres hameaux, mais la commune envisage toutefois, à court terme, le raccordement de Valgayette.

Les objectifs généraux de la commune ont été définis comme suit :

- Combler les dents creuses du bourg ;
- Prendre acte du nouveau lotissement Les Ricorts et prévoir des possibilités d'extension limitées pour des tranches futures ;
- Créer une zone constructible à l'est et au nord du nouveau lotissement afin de réaliser plusieurs équipements publics, commerciaux et/ou de tourisme ;
- Maintenir les hameaux de «Gerbaux» et de «Valgayette» dans leur enveloppe actuelle ;
- Définir la zone constructible «loisirs» du centre d'Imbours dans des limites restreintes ;
- Préserver les secteurs sensibles et l'activité agricole.

2. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION

2.1/DÉMOGRAPHIE

La réalisation du lotissement des Ricorts a permis d'atteindre une population totale de 195 habitants, un véritable «bond» pour la commune qui bouleverse considérablement les données démographiques.
Il est donc difficile d'estimer un rythme de croissance après cette opération d'envergure.

Larnas est soumis aux objectifs qui lui ont été définis par le PLH. Le document a déterminé, à l'échelle communale, l'offre en nouveaux logements maximum sur la période 2012-2017.
Larnas a ainsi un objectif de 24 logements pour 5 ans. Sachant que la taille moyenne des ménages au sein de la Communauté de Communes du Rhône à l'Ardèche est de 2,4 personnes, Larnas pourra accueillir une cinquantaine d'habitants en plus que la population de 2012.

2.2/HABITAT

La commune devra développer une offre mixte, mais axée sur les résidences principales afin d'attirer des populations permanentes. Il s'agira de répondre à la fois aux demandes de logements de type individuel, mais également de permettre la création de quelques logements collectifs locatifs (type RDC + 1 ou 2 niveaux, voire maisons jumelées...).
C'est le seul moyen pour la commune de maintenir le renouvellement de sa population.

En matière d'habitat, la carte communale de Larnas devra respecter les objectifs fixés par le PLH de la Communauté de Communes du Rhône aux Gorges de l'Ardèche.
Ce PLH prévoit 24 nouveaux logements sur la période 2012-2017, dont 18 neufs. Aucun permis de construire n'a été délivré en 2012. La commune pourra donc laisser construire quelques nouveaux logements, à raison de 4 par an en moyenne.

D'autre part, en matière de densité et de forme d'habitat, le PLH préconise pour les communes rurales (dont Larnas) de poursuivre le développement du petit collectif et de favoriser celui de l'individuel groupé et/ou de l'individuel pur en lotissement, en s'inspirant des densités suivantes :
- individuel pur en diffus (55 %) : parcelles de 800-1 500 m²,
- individuel pur en lotissement (30 %) : parcelles de 800-1 000 m²,
- Petit collectif (15 %) : emprise au sol de 350 m².

La commune pourra cependant être plus ambitieuse et réaliser quelques logements de types maisons groupées.

2.3/ACTIVITÉS ET EMPLOI

2.3.1/Tourisme

Le tourisme représente un enjeu important pour la commune. Le domaine d'Imbours est évidemment la première activité touristique et économique de la commune. Le domaine compte actuellement 620 emplacements et a fait récemment une nouvelle demande d'extension. Pour la préservation du cadre paysager il sera nécessaire de limiter la capacité du projet à 100 nouveaux emplacements et d'imposer un retrait à la voirie en cohérence avec le règlement de la ZPPAUP.
L'offre touristique est en train d'être diversifiée. Une ferme pédagogique «Escargot et compagnie» a ouvert en face du domaine d'Imbours. Elle propose une petite randonnée sur un sentier de découverte de la faune locale et une visite de la ferme d'escargots. Une maison utilisant les énergies renouvelables (Entreprise Guyon) s'est également construite dans le même secteur.

La commune a également en projet :
- un complexe hôtelier de 1,2 hectare environ, à côté de la ferme aux escargots, en rapport avec la création de ERGC (projet culturel et scientifique à vocation touristique pour la restitution de la grotte Chauvet), projet qui se localisera à quelques kilomètres du site,
- un Bistrot de Pays dans le centre du «vieux village» où l'on pourra trouver une restauration de produits locaux et du terroir (les locaux ont été achetés par la Mairie),
- une halle aux producteurs mettant en avant les circuits courts de production et les spécialités locales, localisée au sein de l'extension du lotissement des Ricorts.

Un chemin piétonnier, en cours de réalisation, doit relier ce nouveau pôle touristique (complexe hôtelier, ferme d'escargots) au bourg de Larnas, en passant par les Ricorts (halle des producteurs). La commune prévoit également la création de cinq nouveaux gîtes communaux au-dessus des existants, situés à l'est de l'église.

2.3.2/Agriculture

Le nombre d'exploitations a diminué, mais l'avenir agricole ne semble pas menacé. La commune devra veiller à préserver les espaces nécessaires aux exploitations (communales et extra-communales) et à leur développement.

2.3.3/Industrie, artisanat, commerces et services

Un bâtiment destiné à accueillir les services techniques municipaux est en cours de construction à proximité du lotissement (Les Ricorts). D'autre part, Un foyer senior ainsi qu'un pôle commercial sont en prévision dans l'extension du lotissement. Le foyer aura une capacité de 10 à 12 appartements (T2 et T3) et disposera d'un cabinet médical.
Un projet est en cours d'installation pour un constructeur de maisons à ossature bois et un négoce de bois sur la petite «zone d'activités» communale (zone ferme d'escargots).
La commune projette également l'ouverture d'un Bistrot de Pays dans le cœur de village. Le bâtiment sera communal et le fond de commerce privé.

2.4/ÉQUIPEMENTS

2.4.1/Infrastructures

A/Eau-Assainissement

Le réseau d'eau potable étant suffisamment dimensionné, il ne connaîtra pas d'aménagement majeur dans les prochaines années.
Un dispositif d'assainissement collectif devrait être envisagé au niveau des hameaux de Haute-Valgayette.

B/Voirie

La commune prévoit la création d'une route reliant l'est du lotissement des Ricorts afin de rejoindre la RD262. Cette route desservira notamment la résidence seniors et l'extension du lotissement.
Les travaux de création sont prévus pour fin 2012-début 2013.

2.4.2/Superstructures et divers

Outre l'entretien des équipements existants, la commune réaménagera la salle polyvalente attenante à la mairie ; le gîte situé à l'étage sera aménagé en bureaux pour la mairie (accessibles aux personnes handicapées).
Cinq nouveaux gîtes communaux seront réalisés (avec accessibilité aux personnes handicapées).

Au sein du foyer seniors, une salle polyvalente pouvant accueillir 100 personnes sera aménagée. Elle sera à usage des résidents du foyer mais également des associations de la commune et des communes alentours.

3. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LA CARTE COMMUNALE

3.1/RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

3.1.1/Risques géologiques

La commune de Larnas est concernée par un risque de «rétractation et gonflement des argiles» pouvant occasionner des dégâts parfois importants aux constructions. La quasi-totalité du territoire communal étant concernée par ce risque, une attention particulière y sera apportée. Malgré le Plan de Prévention des Risques de coulées de boues présents sur la commune,

Aucun incident n'a été signalé sur le domaine public. De ce fait, le risque de glissement de terrain sur la commune est très faible.
Toutefois, afin de respecter le principe de précaution, il conviendra d'apporter une attention toute particulière sur les secteurs susceptibles d'être concernés par des glissements de terrain (secteurs à forte pente). Ils devront rester vierges de tout aménagement et construction, et être classés en zone non constructible.

3.1.2/Risques d'incendie de forêt

L'ensemble du département de l'Ardèche est concerné par la circulaire n°87-71 du 20 août 1987 relative à la protection de la forêt méditerranéenne. La commune de Larnas se doit de maîtriser l'urbanisation dans les espaces forestiers afin d'éviter les risques de feux.
De ce fait, l'ensemble des zones boisées de la commune est classé en zone non constructible, et l'urbanisation diffuse sera proscrite. Seule l'urbanisation en continue des bourgs et hameaux existants sera tolérée et limitée à quelques parcelles.

De plus, devront être prises en considération les dispositions édictées par la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours qui précisent les caractéristiques des voies de desserte des bâtiments ainsi que les besoins hydrauliques nécessaires à la défense contre l'incendie (cf. annexe 2 du rapport de présentation).

3.1.3/Risques hydrologiques

En ce qui concerne les cours d'eau de la commune, aucun élément de connaissance du risque d'inondation n'existe. Toutefois, afin de respecter le principe de précaution, il conviendra d'apporter une attention toute particulière sur les territoires situés à proximité des talwegs des ruisseaux. En effet, ces espaces sont susceptibles d'être rapidement submergés lors de l'occurrence d'événements pluvieux exceptionnels.
De ce fait, ils devront rester vierges de tout aménagement et construction.

3.2/RISQUES DE POLLUTION DES EAUX ET GESTION DE L'EAU

3.2.1/Protection captage d'eau

La partie sud du territoire communal de Larnas est concernée par le périmètre de protection éloigné du captage public d'eau potable de Gérige, situé à Bourg-Saint-Andéol.
Selon le rapport hydrogéologique datant du 23 mai 2000 (cf. extrait en annexe 1) : «à l'intérieur de ce périmètre, les activités et dépôts autorisés dans le cadre de la réglementation générale feront l'objet d'une application stricte et rigoureuse par les services compétents, notamment en ce qui concerne les conduites de collectes et d'évacuation d'eaux usées, les canalisations, les réservoirs et dépôts d'hydrocarbures, les produits chimiques, les carrières, les campings, etc. Toutes les précautions devront être prises au niveau des aménagements pour éviter une pollution de la ressource en eau.
Pour tout aménagement risquant de nuire à la qualité des eaux superficielles ou souterraines, devra être produite une étude hydrogéologique précise et détaillée montrant un impact nul sur la qualité des eaux.»

Seule une partie du domaine d'Imbours est concernée par ce périmètre de protection.

3.2.2/Assainissement

Les secteurs du bourg, derrière l'église, les Ricorts, les Blaches, Imbours sont raccordés au réseau collectif d'assainissement. Seuls les hameaux de Gerbaux et de Valgayette ainsi que les habitations isolées demeurent en zone d'assainissement individuel.

La réalisation de la nouvelle station d'épuration et le respect des normes de qualité de l'eau à la sortie de celle-ci ont permis de réduire significativement l'impact potentiel sur le ruisseau d'Imbours (Site d'Importance Communautaire Natura 2000).

La commune dispose d'un schéma directeur d'assainissement, approuvé en même temps que la carte communale.
Le développement de l'urbanisation devra être en adéquation avec les capacités de traitement de cet ouvrage.
La station d'épuration est située à l'intérieur du périmètre de protection éloigné du captage de Gérige.

Concernant les eaux pluviales, un réseau d'assainissement a été réalisé en 1995 au niveau des terrains agricoles (drainage agricole) qui subissaient régulièrement des engorgements. De nouveaux fossés et collecteurs ont été construits. L'exutoire est le ruisseau prenant naissance au sud du village. La commune dispose d'un schéma directeur pour la gestion des eaux pluviales, approuvé en même temps que la carte communale.
Au niveau du lotissement Les Ricorts, un bassin de rétention des eaux pluviales a été aménagé, ainsi qu'un large fossé au fond empierré qui se raccorde au réseau de drainage. De plus, le règlement du lotissement impose la rétention des eaux à la parcelle en incitant les propriétaires à réaliser des puits perdus ou des citernes.

3.3/PROTECTION DES SITES ET DES PAYSAGES

L'attrait touristique de cette région, couplé à une pression résidentielle croissante, risque à court terme de compromettre la qualité paysagère de la commune.
C'est pour cela qu'au niveau du grand paysage, la carte communale veille à classer en zone non constructible les bois, les garrigues et les zones cultivées.

Concernant la trame urbaine, la carte communale attache une attention particulière à :
- aménager les zones futures d'urbanisation en cohérence et en continuité avec le bourg et les hameaux existants,
- gérer les flux touristiques en tenant compte de la dimension patrimoniale des sites,
- maîtriser le foncier et le développement des résidences secondaires,
- privilégier l'implantation de résidences principales pour favoriser l'installation d'une population permanente,
- préserver le patrimoine bâti et naturel en privilégiant l'implantation de constructions à l'architecture soignée et cohérente avec l'existant (zones constructibles intégralement incluses dans la ZPPAUP),
- préserver et restaurer le patrimoine rural et l'architecture vernaculaire (église, murs de pierres sèches, croix,...).

La ZPPAUP est le document de référence concernant la protection des sites et des paysages. Elle encadre la carte communale.
La nouvelle ZPPAUP concerne une grande partie des champs entourant l'église et le village de Larnas, ainsi que la vallée de la Nègue et les gorges de la Sainte-Beaume de crête à crête. La zone couvre une surface de 566,03 ha.

La ZPPAUP est composée d'un plan de zonage et d'un règlement. Ont été définies des zones de sensibilité très forte (aucune nouvelle construction possible) et de sensibilité moyenne (les constructions, si elles sont autorisées par l'autorité compétente et la carte communale, sont soumises à des prescriptions architecturales).
Des sous-secteurs précisent les types de constructions autorisées.

On rappellera qu'en application de l'article R-111.21 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection ou à la mise en valeur des sites : «*le permis de construire peut être refusé ou n'être accordé que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi que la conservation des perspectives monumentales*».

3.4/PROTECTION DU MILIEU NATUREL

Le territoire communal de Larnas abrite une faune et une flore riche et diversifiée. Les secteurs ayant fait l'objet d'une protection ou d'un recensement (ZNIEFF de type 1 et 2, Natura 2000, ZICO) seront classés en zone non constructible ou feront l'objet de recommandations et de mesures compensatoires, suivant leur degré d'enjeu.
Les cours d'eau et leurs ripisylves, les bois et les prairies naturelles seront classés en zone non constructible.
Ces zones seront confortées par les actions menées en parallèle :
- gestion et protection de la ressource en eau,
- collecte et traitement des eaux usées,
- circonscription des constructions dans des secteurs de faible valeur écologique.

La totalité du territoire communal étant couvert par un zonage ZNIEFF de type 2, il n'est pas envisageable de proscrire l'urbanisation dans cette zone.
Par contre, il sera veillé à ce qu'aucun boisement, haie, retenue d'eau et cours d'eau ne soit impacté par l'urbanisation. Le maintien des connectivités écologiques est l'une des prescriptions des lois Grenelle.

3.5/PRÉSERVATION DE LA STRUCTURE AGRO-SYLVO-PASTORALE

Aujourd'hui encore, l'agriculture représente une activité économique très importante sur la commune. Les terres agricoles, les vergers, les champs de lavande et les vignes sont classés en zone non constructible pour leur intérêt agricole, en dehors des extensions limitées situées autour du bourg et du lotissement des Ricorts (soit l'équivalent de 3,2 ha dont 1,33 ha communal).

Une partie du vignoble communal est classée en AOC, sur le plateau de Larnas et dans la vallée de la Nègue.
Quelques zones AOC ont été définies sur des parcelles constructibles (dans la précédente carte communale), aujourd'hui construites ou en cours de construction (lotissement Les Ricorts).
Dans ce secteur, il est envisageable de prévoir un agrandissement de la zone constructible qui concernerait également des zones AOC. Cependant, sur la totalité des parcelles concernées, une seule est aujourd'hui plantée en vigne.
Les éventuelles extensions de l'urbanisation prévues dans la présente carte communale ne porteront donc pas atteinte, de manière significative, à la culture de la vigne et à la production de vin classé en AOC.
Sur le reste de la commune, il sera veillé à ce que les extensions de l'urbanisation viennent peu empiéter sur les zones agricoles.

Quarante pour cent du territoire communal sont recouverts par la forêt. Les zones boisées, outre leur valeur paysagère, sont d'une grande richesse pour la sylviculture locale. Les risques d'incendie, sont de plus, très importants sur la commune.
Les massifs boisés sont donc classés en zone non constructible.

3.6/RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

La carte communale prend en compte les servitudes d'utilité publique ci-après et reportées sur la carte page suivante :

- site inscrit du village de Saint-Montan,
- ZPPAUP couvrant une grande partie du plateau de Larnas autour de l'église, l'ensemble de la vallée de la Nègue et les gorges de la Sainte-Beaume,
- périmètre de protection éloigné du captage AEP de Gérige,
- lignes électriques aériennes à 400 000 volts.

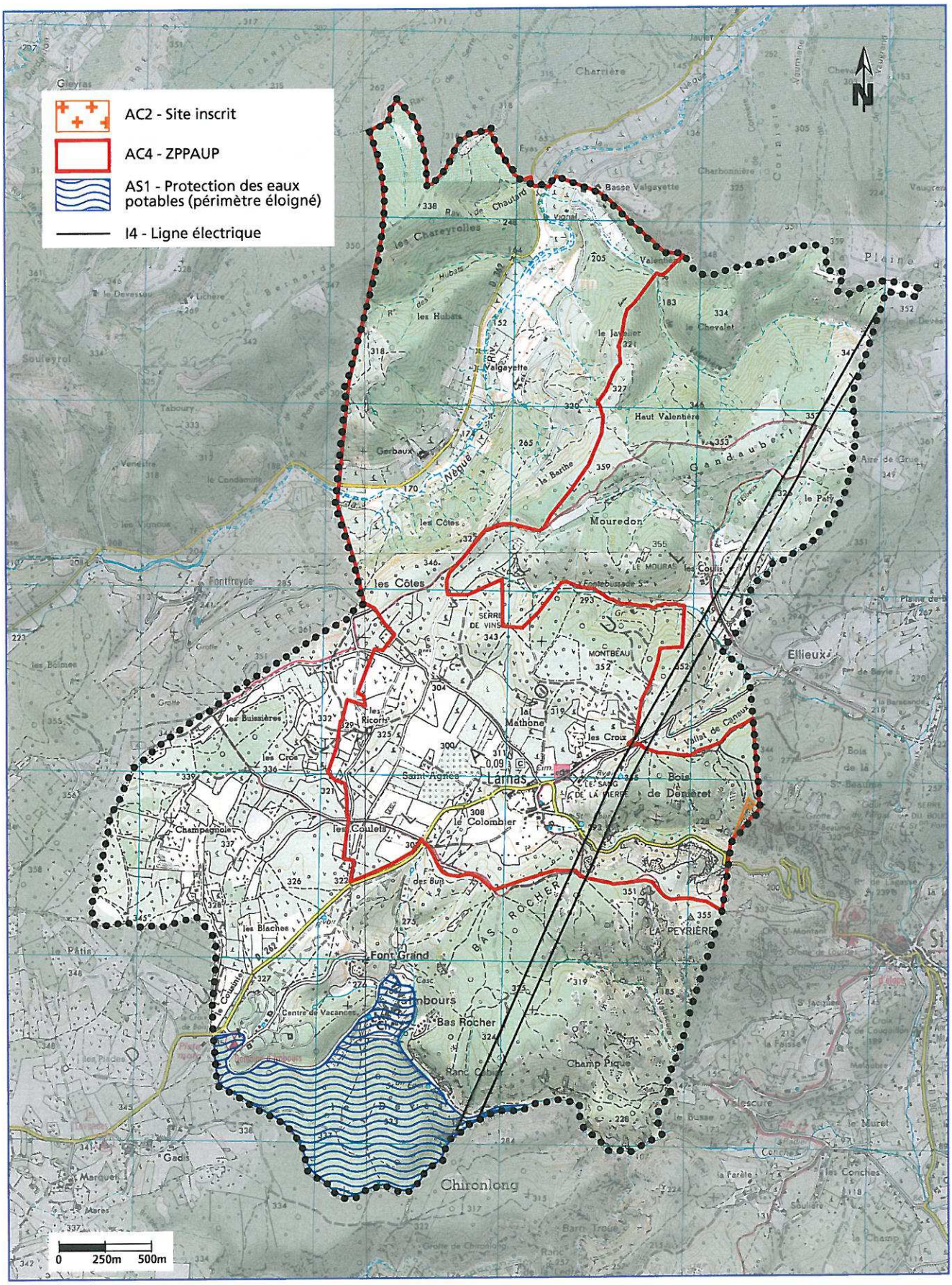
AC2 - Site inscrit
AC4 - ZPPAUP
AS1 - Protection des eaux potables (périmètre éloigné)
I4 - Ligne électrique
N
0
250m
500m
Larnas
les Côtes
Mouredon
Haut Valentière
Ellieux
Chironlong
Font Grand
Bas Rocher
Champ Pique
LA PEYRIÈRE
Bois de Denseret
Saint-Agrève
les Coulets
le Colombier
Champagnole
les Blaches
les Croix
les Bulassières
les Ricots
la Mathone
MONTBEAU
Gandauberi
Vallat de Canaux
Nègue
Gerbaux
la Barthe
Valgayette
Basse Valgayette
les Chareyrolles
les Hubats
le Chevalet
le Javalier
le Paty
les Coulis
Fontfreyde
Souteyrol
Tabourg
Gleyras
Cherrière
Charbonnière
Plaine d
Aire de Grue
Centre de Vacances
Gadis
Marquet
Mares
Pâtin
Vallescure
le Muret
les Conches
la Farète
la Champ
Barri Trouc
Grotte de Chironlong

SERVITUDES

4. JUSTIFICATION ET TRADUCTION DES OBJECTIFS EN TERME DE ZONAGE

Les orientations générales de la carte communale se traduisent par une évolution des parties urbanisées de la commune.
En application de l'article R.124-3 du Code de l'Urbanisme et compte tenu de l'ensemble de ces objectifs, le document graphique de la carte communale délimite :

- une zone constructible «C» : les secteurs où les constructions sont autorisées,
- une zone non constructible «N» : les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, la réfection ou l'extension des constructions existantes, ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre Ier du titre Ier du livre Ier et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.

4.1/SUPERFICIE DES ZONES CONSTRUCTIBLES ET DES ZONES NON CONSTRUCTIBLES

Le tableau ci-dessous donne le détail des superficies de chaque zone.

Zones	Superficie totale	% superficie de la commune
Zones C «habitat» Zones C «camping» Zones C «activités»	13,92 ha 42,27 ha 3,17 ha	1,03 % 3,13 % 0,23 %
TOTAL Zones C constructibles	59,36 ha	4,40 %
TOTAL Zones «N» non constructibles	1290,64 ha	95,60 %
TOTAL commune	1350,00 ha	100 %

	Zones	Superficie totale	% superficie de la commune
Habitat	Zone C «le village» *- dont en extension*	1,37 ha *0,34 ha*	2,32 % *0,57 %*
	Zone C «derrière l'église» *- dont en extension*	1,15 ha *0,38 ha*	1,94 % *0,64 %*
	Zones C «les Ricorts» *- dont en extension*	11,4 ha *2,7 ha*	18,96 % *4,55 %*
Camping	Zones C «domaine d'Imbours» *- dont en extension*	42,27 ha *3,2 ha*	70,28 % *5,39 %*
Activité	Zones C «les Blaches» *- dont en extension*	3,17 ha *1,5 ha*	5,27 % *2,53 %*
TOTAL	Zones C constructibles *- dont en extension*	59,36 ha *8,12 ha*	100 % *13,68 %*

4.2/DÉVELOPPEMENT URBAIN

Il s'agit de permettre une installation mesurée de nouveaux ménages, afin de favoriser le renouvellement de la population, et de répondre aux demandes des personnes qui souhaitent accéder à l'habitat.
Il s'agira de développer la fonction résidentielle en continuité des espaces bâtis sans privilégier systématiquement le logement individuel. En effet, la commune a pris conscience du fait que le logement locatif collectif ou semi-collectif est le meilleur moyen d'assurer un renouvellement de sa population.
Dans le même esprit, des opérations de réhabilitation des immeubles vacants ou vétustes du bourg et des hameaux pourront être envisagées.

4.2.1/Le village

Les espaces agglomérés du bourg sont classés en zone constructible. Les dents creuses et les jardins représentent environ 1 hectare potentiellement constructible. Mais il est peu probable que les propriétaires concernés envisagent de «sacrifier» leurs jardins pour permettre de nouvelles constructions.
Il faut donc estimer un nombre de nouveaux logements très faible, de l'ordre de 0 à 4.

4.2.2/Derrière l'église

Ce secteur compte actuellement 5 gîtes groupés (loués quasiment toute l'année avec un tarif pouvant être considéré comme «social») et plusieurs maisons individuelles de grande qualité architecturale. 5 nouveaux gîtes groupés sont en projet à l'arrière des existants.

La commune souhaite autoriser la création de quelques constructions individuelles ou groupées dont le potentiel s'élève à 4 logements.

4.2.3/Les Ricorts

Il s'agit de la principale zone de développement de la commune. Le secteur accueille actuellement un lotissement de 40 lots et quelques maisons plus anciennes. La carte communale autorise des extensions à l'est et au nord
La carte communale autorise une extension vers l'est qui pourra accueillir de nouveaux équipements sur 2,2 hectares: halle pour produits locaux, maison d'accueil pour personnes âgées, salle associative, services, etc. Elle permettra également d'accueillir environ 15 nouveaux logements individuels ou groupés.

La carte communale autorise une extension ver le nord afin d'accueillir des nouveaux gîtes.
La zone fait 1 hectare. Il s'agira, à terme, de créer une véritable identité à ce nouveau hameau en offrant une réelle mixité des fonctions: habitats, services, équipements publics, commerces, etc.

4.2.4/Les Blaches

Dans le prolongement sud des Ricorts, en face du domaine d'Imbours, la carte communale crée une zone constructible de 3,17 hectares exclusivement réservée à différents équipements d'intérêt collectif et touristique : maison des énergies renouvelables, hôtel-restaurant, parkings.
Une ferme pédagogique (élevage d'escargots) a d'ores et déjà été réalisée.
Un projet hôtelier haut de gamme est actuellement en cours. Il aura une surface d'environ 1,2 hectare et le localisera à côté de la ferme aux escargots déjà existante.
L'objectif est de créer un «pôle touristique» indépendant du centre d'Imbours, mais bénéficiant de la fréquentation de celui-ci.

La commune a la maîtrise foncière de la totalité de cette zone et veillera donc au respect des caractéristiques architecturales, urbaines et paysagères définies sur la commune.

4.2.5/Gerbaux et Valgayette

Ces deux hameaux, situés au nord-ouest de la commune dans la vallée de la Nègue, sont constitués d'habitat globalement très ancien et groupé. Ils se situent en plein cœur d'une zone naturelle de qualité et sont très isolés du reste de la commune et de ses équipements.
La zone est donc classée inconstructible.
La commune envisage de raccorder le hameau de Valgayette au réseau d'assainissement collectif du hameau de Gerbaux.

4.2.6/Domaine d'Imbours

Une vaste zone constructible est définie à l'intérieur du domaine d'Imbours, sur 42,2 hectares. Elle contient également une extension au nord-est du secteur, le long de la route communale. Elle permettra la création d'environ 100 nouveaux emplacements.
Cette zone n'est évidemment pas destinée à l'habitat. Elle doit permettre au centre de loisirs de réaliser d'éventuels nouveaux équipements en rapport avec l'activité touristique.

4.2.7/Capacités d'urbanisation

En termes de logements, les capacités d'urbanisation dégagées par la carte communale se répartissent ainsi :
- «Le village» : 0 à 4 logements,
- «Derrière l'église» : 4 logements,
- «Les Ricorts» : 1,3 hectare disponible, soit une quinzaine de logements possibles sur la base de 700 à 900 m²/logement,
- «Gerbaux» : 0 logement,
- «Valgayette» : 0 logement.

Au total, ce sont donc 16 à 24 nouveaux logements qui pourraient théoriquement être réalisés sur la commune.
En termes d'équipements, la carte prévoit 0,9 hectare de surfaces constructibles aux «Ricorts» destinés à diversifier les fonctions de ce «nouveau hameau» (services à la personne, commerces, espaces publics, etc.) et 2 hectares, aux «Blaches» destinés à créer un nouveau pôle touristique (sur des parcelles communales).

4.3/PRÉSERVATION DES SITES, DES PAYSAGES ET DE L'ENVIRONNEMENT

4.3.1/Sites et paysages

Les extensions urbaines prévues sont limitées. Ainsi, plus de 95 % du territoire communal demeurent en zone non-constructible, et notamment les secteurs suivants :

- la vallée de la Nègue et les gorges de la Sainte-Beaume,
- la majorité des terres cultivées du plateau de Larnas,
- les sites archéologiques,
- les zones humides,
- les zones boisées.

La carte communale a défini une bande inconstructible le long de la RD262, d'une part, afin de maintenir un cadre rural et agricole autour du nouveau hameau Les Ricorts, et d'autre part, devant la future petite zone d'activités touristiques communales afin d'imposer un recul aux constructions et de prévoir la réalisation d'un cheminement piétonnier.
L'ensemble des zones constructibles définies dans la carte communale (hormis le domaine d'Imbours et la petite zone d'activités touristiques) est inclus dans la ZPPAUP qui réglemente les constructions existantes et futures.
L'adéquation entre carte communale et ZPPAUP permettra à Larnas de conserver les traits identitaires qui la caractérisent.

4.3.2/Milieux naturels

Plusieurs zones naturelles d'intérêt ont été identifiées sur la commune :

A/Site Natura 2000

Un site Natura 2000 (Directive Habitats) couvre la partie sud du domaine d'Imbours. Ce site correspond, à cet endroit, au vallon encaissé du ruisseau d'Imbours. Les coteaux sont boisés et très escarpés, et donc non urbanisables.
Ce site est exclu de la zone constructible de la carte communale. Aucuns aménagements, travaux ou constructions ne seront permis par la carte communale dans le périmètre du site Natura 2000. Le projet n'ayant pas d'incidence sur les habitats et espèces prioritaires du site Natura 2000, une Évaluation des Incidences des Plans et des Programmes sur l'Environnement (EIPPE) n'est pas nécessaire.

B/ZNIEFF de type 1

La ZNIEFF de type 1 située dans la vallée de la Nègue est classée en zone non constructible.
La ZNIEFF de type 1 «Plateau de Larnas» concerne une petite partie du plateau de Larnas, le long de la RD262. Le lotissement Les Ricorts s'est développé au niveau de cette zone naturelle. La carte communale prévoit de permettre la réalisation d'extensions limitées de ce lotissement. De plus, une petite zone à vocation d'activités touristiques (maîtrise d'ouvrage communale) est prévue en face du domaine d'Imbours. Cette zone est également incluse dans la ZNIEFF de type 1.

À la demande de la DREAL, la commune a fait réaliser une expertise faune-flore-habitats, au niveau des futurs secteurs constructibles (carte ci-contre), par le cabinet Acer Campestre[1] pour identifier les milieux présents et mesurer leur niveau d'enjeux.
Les principales conclusions sont indiquées dans le tableau ci-dessous (l'étude complète est située en annexe 3 du présent document).

Secteur ouvert à l'urbanisation et situé en ZNIEFF de type 1	Niveau d'enjeu
Secteur nord	Très faible au niveau de la prairie de fauche (parcelles B164 et B167) Fort au niveau du coteau orienté à l'est (B661, B662, B733, B734)
Secteur est	Très faible
Secteur sud	Fort
Secteur ouest	Modéré
Secteur pour activités	Fort (présence d'une espèce protégée au niveau régional)

Les secteurs à enjeu hébergent des milieux et des espèces patrimoniales pouvant être déterminants en région Rhône-Alpes dans le cadre de l'établissement des ZNIEFF de type 1.
L'urbanisation de ces parcelles aurait un impact fort sur l'état de conservation de la ZNIEFF de type 1 «Plateau de Larnas».

Compte tenu des résultats de l'expertise faune-flore-habitats les secteurs sud et ouest sont exclus de la zone constructible. Ces zones étaient d'un enjeu écologique modéré à fort, risquant ainsi d'avoir un impact trop important si elles étaient urbanisées.
Les secteurs est et nord ont un niveau d'enjeu très faible sauf les parcelles B661, B662, B733 et B734, qui ont été identifiées comme secteur d'enjeu fort. Ces dernières sont classées en zone naturelle (inconstructible) tandis que le reste du secteur est classé constructible.

Enfin, le secteur pour activités est repéré comme ayant un niveau d'enjeu fort, avec notamment la présence de la Cotonnière dressée, espèce protégée au niveau régional. Des projets ont déjà été réalisés sur une partie du secteur (ferme aux escargots et entreprise d'énergie renouvelable).

- **La Cotonnière dressée** *(Bombycilaena erecta)*

  Description

  Il s'agit d'une petite plante annuelle, de 1 à 25 cm de hauteur, d'aspect cotonneux. La floraison se fait entre juin et août.

  Écologie

  En général très dispersée, la Cotonnière dressée ne forme que rarement de grandes populations. On la retrouve principalement dans les friches, les moissons, les pelouses rases, sur les coteaux arides, de préférence sur sol calcaire; elle est présente jusqu'à 1000 m d'altitude.

Cotonnière dressée

1 - Acer Campestre : 1 Cours de la République - 69100 Villeurbanne

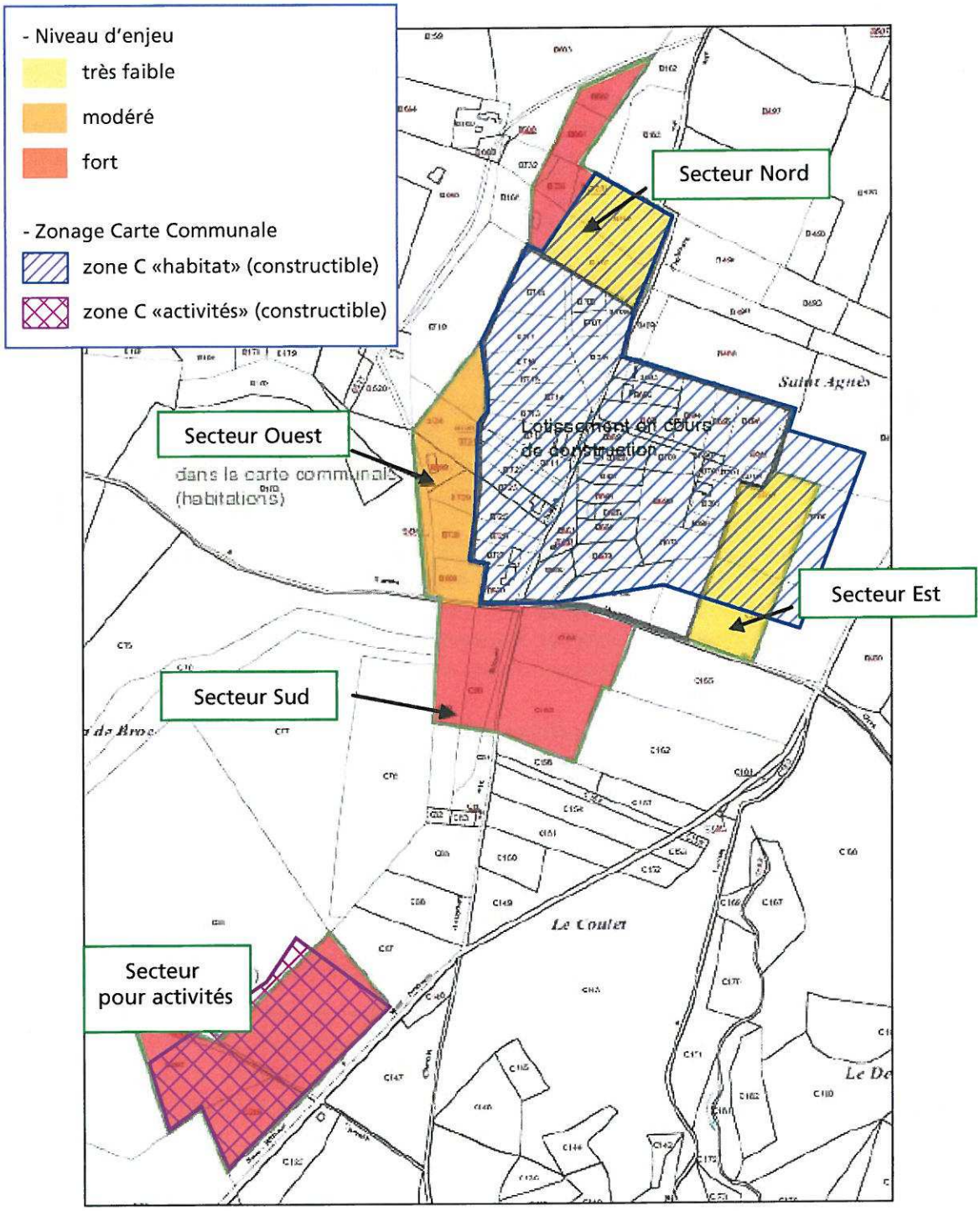

LOCALISATION DES SECTEURS EXPERTISÉS
(extrait expertise faune-flore-habitats, cabinet Acer Campestre)

Protection et menaces

La Cotonnière dressée est en régression notable en France, surtout sur les marges nord et ouest de son aire. Elle est protégée dans 4 régions en France : la Franche-Comté, la Bourgogne, l'Alsace et la région Rhône-Alpes.
Les principales menaces qui pèsent sur l'espèce sont l'intensification des cultures agricoles et la fermeture des milieux ouverts non entretenus.

Urbanisation de la zone concernée par la Cotonnière dressée

Dans le cas d'une destruction d'espèce protégée, il est nécessaire de réaliser un Dossier de demande de dérogation exceptionnelle de destruction et/ou de déplacement d'espèces végétales protégées au titre des Articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Environnement. Ce dossier comporte un inventaire exhaustif et précis du nombre d'individus impactés par le projet ainsi que des mesures de réduction et/ou de compensation.
Le dossier est instruit par le CNPN (Conseil National de Protection de la Nature). Les travaux d'urbanisation sont dépendants de l'avis émis par le CNPN.

C/ZNIEFF de type 2 et ZICO

Une ZNIEFF de type 2 et une ZICO concernent tout ou partie de la commune. Il n'est pas envisageable de proscrire l'urbanisation dans ces zones.
Par contre, sur l'ensemble de la commune, il conviendra d'attacher une attention particulière à la préservation du patrimoine naturel, notamment en ce qui concerne les éléments suivants :

- maintien de l'alternance de milieux ouverts et de zones boisées, de milieux humides et de pelouses sèches,
- protection des ripisylves et des zones humides des cours d'eau,
- gestion et protection de la ressource en eau,
- collecte et traitement des eaux usées de l'ensemble des zones constructibles.

4.4/PRÉSERVATION DE LA VOCATION AGRICOLE DE LA COMMUNE

Les grands espaces agricoles de la commune sont préservés par un classement en zone non constructible qui représente plus de 95 % du territoire communal.
Aucune stabulation ou autre bâtiment d'élevage n'est présent à proximité des zones constructibles. Il n'y a donc pas lieu de délimiter des périmètres de réciprocité

ANNEXES

- **ANNEXE 1 :**

  EXTRAIT DU RAPPORT HYDROLOGIQUE DU CAPTAGE AEP DE GERIGE, R. COMBEMOREL, 23 mai 2000

- **ANNEXE 2 :**

  COURRIER DU SDIS DE L'ARDÈCHE (RISQUE DE FEUX DE FORETS), 29 octobre 2007

- **ANNEXE 3 :**

  EXPERTISE DES MILIEUX NATURELS – ZNIEFF DE TYPE 1, ACER CAMPESTRE, novembre 2009

ANNEXE 1 :

EXTRAIT DU RAPPORT HYDROLOGIQUE DU CAPTAGE AEP DE GERIGE, R. COMBEMOREL, 23 mai 2000

V – MESURES DE PROTECTION

Les mesures et travaux de mise en conformité à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire et territoriale des forages de GERIGE, sont définis dans le rapport de Monsieur Raymond COMBEMOREL, Hydrogéologue agréé par le Ministère de la Santé pour le Département de l'Ardèche, en date du 23 mai 2000.

V.1 – MISE EN ŒUVRE DES PERIMETRES DE PROTECTION

L'Hydrogéologue préconise la création de trois périmètres de protection, dont les limites sont indiquées sur le plan parcellaire joint en pièce n° 4 du présent dossier.

⇒ **PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE**

Centré sur l'ensemble des ouvrages, il s'étend sur les parcelles n^{os} 552, 554, 582 de la section AX du plan cadastral de la Commune de BOURG SAINT ANDEOL, acquis en pleine propriété par la Communauté de Communes du RHONE aux GORGES de l'ARDECHE.

Ce périmètre de protection est entouré d'une clôture solide et infranchissable avec accès assuré par un portail métallique fermé à clef et interdit au public.

L'espace intérieur restera entretenu et interdit à toutes activités, autres que celles liées à l'aménagement, l'exploitation, l'entretien et le contrôle des ouvrages d'exploitation.

⇒ **PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE**

En raison de la nature des terrains (calcaires très karstifiés) et de l'absence de filtration ou de couche de sol imperméable protectrice, la zone de protection rapprochée sera « éclatée ».

Les différentes parties constituant cette zone seront établies autour des forages de GERIGE et autour de chaque zone d'infiltration préférentielle (aven, doline, grotte, ...) connectée avec les forages :

FORAGES DE GERIGE : le périmètre de protection rapprochée, située en milieu urbain, englobe la totalité de la zone de protection immédiate sur une partie de la section AX, du plan cadastral de la commune de BOURG SAINT ANDEOL.

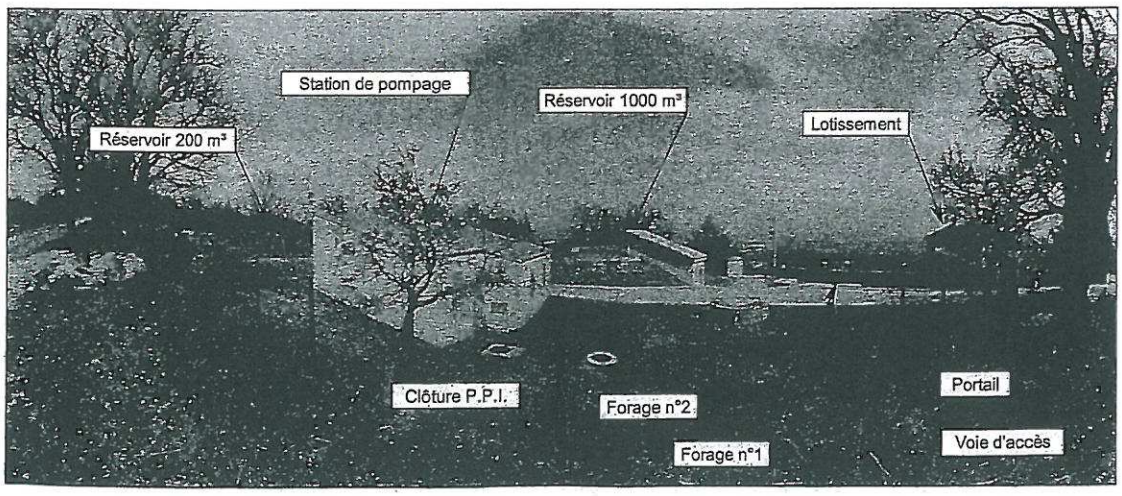

⇒ PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il s'étend principalement au Nord-ouest des forages de Gérige, sur les communes de :

- BIDON
- BOURG SAINT ANDEOL
- GRAS
- LARNAS
- SAINT MARCEL D'ARDECHE
- SAINT MONTAN
- SAINT REMEZE

Créant ainsi une surface totale d'environ 6.500 ha.

V.2 – SERVITUDES RELATIVES AUX PERIMETRES DE PROTECTION

⇒ PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Les terrains inclus dans la zone de protection immédiate des forages de Gérige sont propriété de la Communauté de Communes du RHONE aux GORGES de l'ARDECHE, qui devra le rester pendant toute la durée de l'exploitation des ouvrages.

A l'intérieur de ce périmètre, « toutes les activités y seront interdites, à l'exception des activités de service liées à l'exploitation de la ressource en eau ».

⇒ PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Dans les zones de protection rapprochée seront interdits toutes les activités et tous les rejets susceptibles d'altérer la qualité de l'eau.

Seront notamment interdits :

- Les puits d'infiltration, le fonçage de puits, l'exploitation de carrières, l'ouverture et le remblaiement des excavations à ciel ouvert ;
- Le rejet dans le sol d'huiles et de lubrifiants ;
- Les dépôts d'ordures ménagères, immondices, détritus et, de façon générale, tous les dépôts de matières usées ou dangereuses susceptibles d'altérer la qualité des eaux y compris les produits phytosanitaires ;
- Les rejets, déversements et épandages de matières de vidange, de lisiers, d'eaux usées, de boues de station d'épuration ;
- La construction de porcheries, étables, bergeries ou de tout autre local habité par des animaux ;
- L'installation de canalisations, réservoirs ou dépôts (enterrés ou superficiels), d'hydrocarbures liquides ou de produits chimiques (à l'exception des canalisations enterrées et des cuves de gaz naturel utilisées pour le chauffage des habitations) ;
- L'installation d'ouvrages de traitement des eaux usées collectifs ;
- L'installation d'ouvrages d'évacuation d'eaux usées brutes ou après traitement, hormis pour les zones déjà habitées (Gérige, Rimourin), où les canalisations ne pourront pas éviter de traverser les zones de protection rapprochée ;
- Les constructions à usage d'habitation, à usage commercial, artisanal ou industriel ;
- Les dépôts de fumier, les fosses à purin, les dépôts de matières fermentescibles (ensilage, refus de distillation, ..) ;
- La mise en place d'abreuvoirs ou de mangeoires à moins de 50 mètres d'un aven ;
- Les campings et les cimetières ;
- La pratique de culture intensive.

Selon les risques de pollution encourus par les différents avens, la collectivité jugera de l'opportunité de signaler par des panneaux la présence de zones de protection de captages.

Les habitations situées dans une zone de protection rapprochée devront impérativement être reliées, le plus rapidement possible, à un réseau d'assainissement et à une station de traitement des eaux usées.

L'aménagement et l'extension mesurés des habitations existant dans les zones de protection rapprochée ne seront tolérés que sous réserve du raccordement à un réseau d'assainissement.

Des garanties devront être données quant à l'étanchéité des réseaux de collecte. L'étanchéité de réseaux d'assainissement devra être de tout temps effective. Aucun ouvrage de surverse (déversoir d'orages, trop plein, etc..) ne sera implanté dans les limites du périmètre de protection rapprochée. Le système d'assainissement doit être conçu, réalisé, entretenu et exploité de manière à éviter les fuites et les apports d'eaux claires parasites.

A cette fin, les stipulations des arrêtés « prescriptions techniques » et « auto surveillance » du 22 décembre 1994 seront scrupuleusement mises en œuvre :

⇨ Dans le cadre de la réalisation de nouveaux tronçons

- Le maître d'ouvrage du système d'assainissement s'assure de la bonne qualité d'exécution du tronçon en référence aux règles de l'art et des mesures techniques particulières prises dans ce secteur caractérisé par la vulnérabilité des eaux souterraines ;
- Un opérateur qualifié et indépendant de l'entreprise chargée des travaux contrôle l'étanchéité des conduites, la bonne exécution des fouilles et leur remblaiement, l'état des raccordement et la qualité des matériaux mis en œuvre.

⇨ Dans le cadre du fonctionnement courant du système d'assainissement

- Le suivi du réseau de canalisations doit être réalisé par tout moyen approprié, notamment inspection télévisée décennale (ou fréquence plus grande ?). Le plan du réseau et des branchements doit être tenu à jour

L'aménagement des habitations existantes ne pourront être rénovées ou agrandies que lorsqu'elles seront reliées au réseau d'assainissement.

En aucun cas, l'évolution future ne doit se traduire par une aggravation de la situation. Toute modification devra aller dans le sens d'une amélioration. En particulier, obligation sera faite de se raccorder au réseau d'assainissement dès que celui-ci sera réalisé.

Le suivi des pratiques culturales, notamment de l'usage des produits phytosanitaires sera effectué à l'initiative de la collectivité en liaison avec les organisations syndicales.

Ce suivi des pratiques culturales conduira à préconiser l'utilisation de substances actives dont les caractéristiques (toxicité, écotoxicité, solubilité, persistance) sont compatibles avec la proximité d'un captage d'eau.

Pour tout aménagement risquant de nuire à la qualité des eaux superficielles ou souterraines, devra être produite une étude hydrogéologique précise et détaillée montrant un impact nul sur la qualité des eaux captées.

Grottes et avens :

Les grottes et les avens seront fermés partout où cela est nécessaire et possible. En cas d'impossibilité, ils seront entourés d'une clôture solide et infranchissable, d'accès interdit au public. Leur accès pourra être autorisé aux spéléologues qui en feront la demande. La clef leur sera délivrée par exemplaire en mairie et/ou au siège du club spéléologique local. Ainsi chaque visiteur sera connu. D'autre part, les spéléologues devront signaler tout début de pollution et toute nouvelle observation dans la connaissance des lieux qu'ils feraient à l'occasion de leur visite.

L'exploitant devra bénéficier d'une servitude de passage pour effectuer les travaux de protection et les visites de contrôle.

⇒ PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

A l'intérieur de ce périmètre, les activités et dépôts autorisés dans le cadre de la réglementation générale et qui sont interdits dans la zone de protection rapprochée, feront l'objet, dans la zone de protection éloignée, d'une application stricte et rigoureuse par les services compétents, notamment en ce qui concerne les conduites de collectes et d'évacuation d'eaux usées, les canalisations, les réservoirs et dépôts d'hydrocarbures, les produits chimiques, les carrières, les campings, etc...

Toutes précautions devront être prises au niveau des aménagements pour éviter une pollution de la ressource en eau, notamment le stockage d'hydrocarbures devra être évité, sinon des conditions particulières devront être prises : réalisation d'une cuvette de rétention s'il s'agit d'un réservoir non enterré. S'il est enterré, le réservoir devra être à sécurité renforcée (en fosse étanche ou à double paroi).

Dans cette zone de protection éloignée, la législation concernant la pollution des eaux sera rigoureusement appliquée.

Les pratiques culturales devront limiter la pollution agricole des eaux souterraines : choix des dates des épandages agricoles, doses limitées aux seuls besoins des plantes conformément au Code des bonnes pratiques agricoles.

Les produits phytosanitaires utilisés et leurs modalités d'utilisation préconisés devront préserver la qualité des eaux.

Pour tout aménagement risquant de nuire à la qualité des eaux superficielles ou souterraines, devra être produite une étude hydrogéologique précise et détaillée montrant un impact nul sur la qualité de l'eau.

V.3 – REGLEMENTATION DES DEBITS

Les conditions d'exploitation des forages de GERIGE, situés dans la commune de BOURG SAINT ANDEOL et exploités par la Communauté de Communes du RHONE aux GORGES de l'ARDECHE, suivant autorisation de prélèvement et d'usage devant être livrée au titre des articles L 214.1 à L214.6 et L 215.13 du code de l'environnement, sont fixées au débit spécifique des forages de l'ordre de 220 m^3/h (débit pompe immergée).

V.4 –TRAVAUX DE PROTECTION

Les forages sont en parfait état de fonctionnement et aucun travaux ne seront nécessaires sur les ouvrages. Seulement quelques aménagements sont prévus dans le cadre de la mise en conformité des périmètres de protection :

- ***PROTECTION IMMEDIATE ET RAPPROCHEE :***

  Des panneaux apposés sur les zones immédiate et rapprochée, signaleront le nom et l'objet du captage et tous les renseignements concernant, l'organisme utilisateur à prévenir en cas d'anomalie constatée dans l'installation. L'interdiction de pénétrer dans la zone immédiate sera également mentionnée.

- ***HAMEAU DE RIMOUREN :***

  Le ruisseau de Rimourin représente un risque important de pollution bactériologique, en effet, il reçoit directement les eaux usées du hameau de Rimouren, qui devra être impérativement doté d'un réseaux d'assainissement collectif et d'une station de traitement des eaux usées, répondant aux normes sanitaires en vigueur.

- ***PROTECTION DES AVENS, GROTTES ET DE LA DOLINE :***

  Sur l'ensemble de la zone d'alimentation des forages de Gerige, les avens et grottes sont des zones d'infiltration préférentielles recoupant parfois les circulations souterraines. Ils sont souvent utilisés comme dépôts d'ordures sauvages, représentant de ce fait, un risque de pollution de l'aquifère.

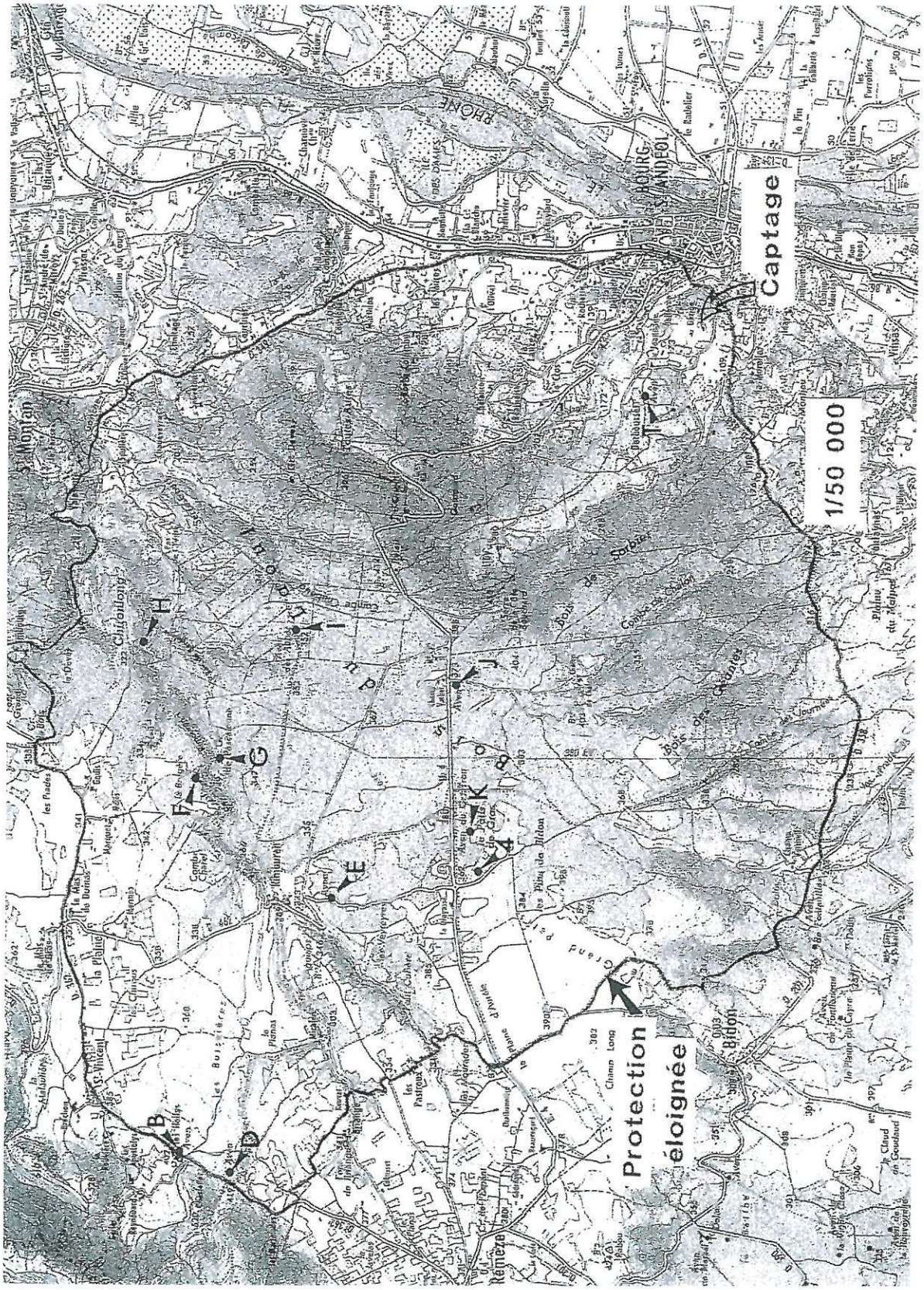
Captage
Protection éloignée
1/50 000
BRIGNAIS
Chabotoux
Rémuzat
Bidon
Les Buissières
Les Pastroux
Les Pierres de Bidon
Bois de Chabotoux
Bois de Gaudalez
Bois de Sorbier
Combe Chabot
Combe Chaillet
Combe Rouge
Chemin Long
Chemin de Rémuzat
Chemin de Bidon
Chemin de Sorbier
Chemin de Gaudalez
Chemin de Combe Chaillet
Chemin de Combe Rouge
Chemin de Chabotoux

ANNEXE 2 :

COURRIER DU SDIS DE L'ARDÈCHE (RISQUE DE FEUX DE FORETS), 29 octobre 2007

SDIS ARDÈCHE

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

PRIVAS, le lundi 29 octobre 2007

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

à

Mme Hélène LEFEBVRE
GEONOMIE
309 rue Duguesclin
69007 LYON

05 NOV. 2007

Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours
Service prévention-prévision
Affaire suivie par
Nicolas DIAS
☎ 04 75 66 36 34
℻ 04 75 66 36 53
✉ nicolas.dias@sdis07.fr

PRS07/144/ND

OBJET : Carte communale de Larnas.
P.J. : Carte de repérage des points d'eau
Exemple de cartographie de zones de couverture des points d'eau

Vous souhaitiez avoir des informations en matière de protection incendie concernant la réalisation de la carte communale de Larnas.

Les zones qui ne possèdent pas de défense incendie peuvent être défendues par :

- Le renforcement du réseau par des conduites, permettant la pose d'hydrants ayant un débit de 60m^3/heure sous 1 bar (couverture de 200 mètres pour les habitations, 150 mètres pour les établissements recevant du public et 100 mètres pour les industries, par les voies de communication).

- La mise en place de réservoirs de 120 m3 pour les zones recevant des groupements d'habitations (couverture de 400 mètres par les voies de communication) et d'un réservoir de 60 m3 pour les zones recevant des habitations isolées (couverture de 400 mètres par les voies de communication).

- La réalisation d'une plate forme d'aspiration de 32 m² pour l'accès à un engin pompe ou 16 m² pour une motopompe en bordure de rivière (couverture de 400 mètres par les voies de communication).

- La présence de voies engins répondant aux caractéristiques suivantes :

  - Être empierrées ou goudronnées.
  - Largeur : 3 mètres, bandes réservées au stationnement exclues.
  - Force portante calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons (dont 90 kilonewtons sur l'essieu avant et 90 kilonewtons sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4,50 m).
  - Rayon intérieur minimum R = 11 mètres.
  - Surlargeur : $\frac{15}{R}$ dans les virages de rayon < à 50 m.
  - Hauteur libre autorisant le passage d'un véhicule de 3,50 mètres.
  - Pente inférieure à 15 %.
  - Possibilité de retournement en fin de voie si sans issue.
  - Si pas de possibilité de se croiser, aménager des aires de croisement tous les 100m.

Ces voies devront se trouver à 200 mètres au maximum du projet pour les habitations individuelles et jusqu'à l'entrée principale pour les établissements recevant du public et les industries, ainsi que pour les autres types de constructions.

Afin d'avoir un aperçu du niveau de défense extérieure contre l'incendie de la commune, la réalisation d'une cartographie des zones de couverture des points d'eau pourrait être intégrée au rapport de présentation du PLU. Vous trouverez un exemple de cartographie en annexe.

Pour le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours
Le Directeur Départemental Adjoint

Lt Colonel Luc SKRZYNSKI

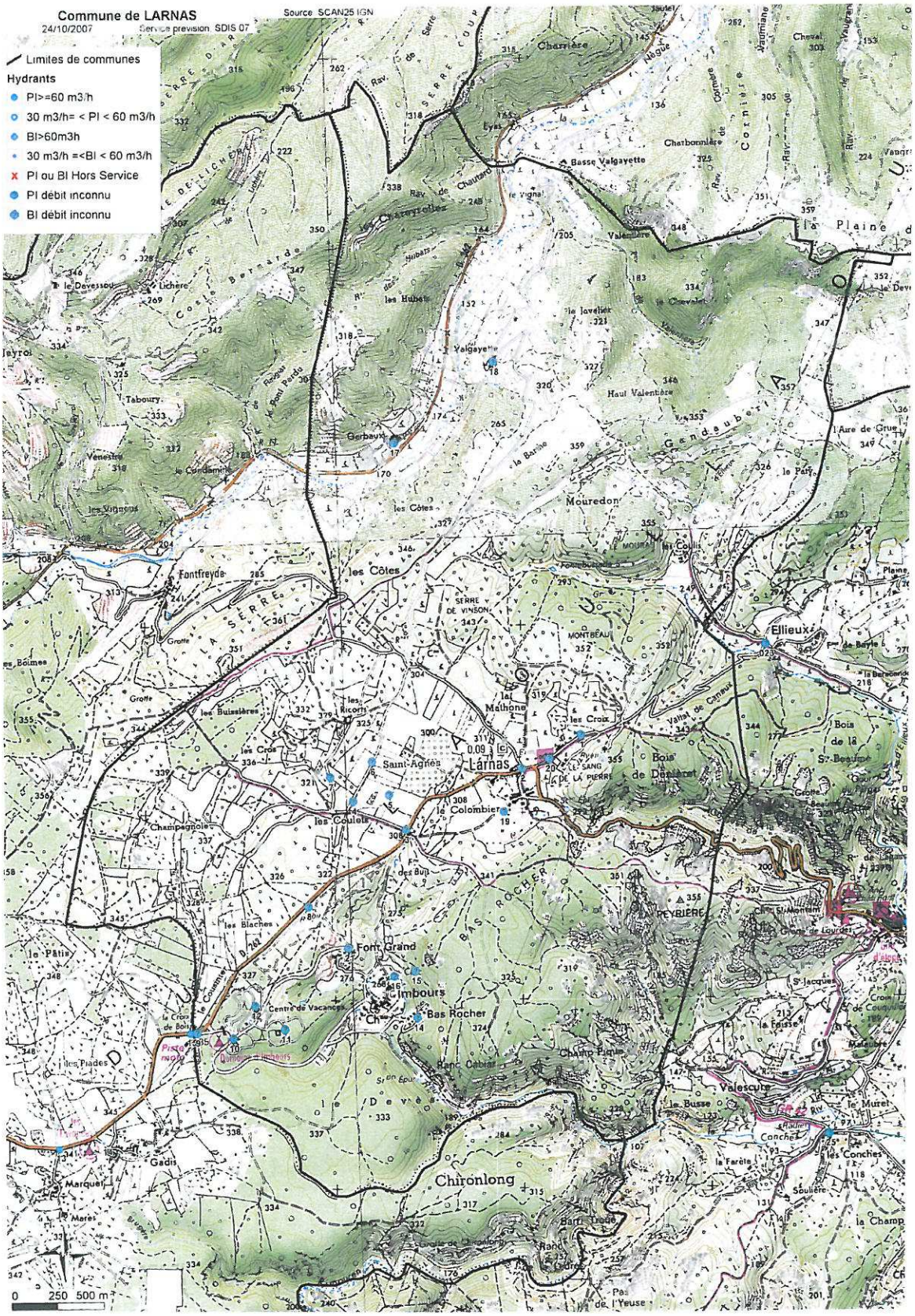
Commune de LARNAS
24/10/2007
Service prevision SDIS 07
Source SCAN25 IGN
Limites de communes
Hydrants
PI>=60 m3/h
30 m3/h= < PI < 60 m3/h
BI>60m3h
30 m3/h =<BI < 60 m3/h
PI ou BI Hors Service
PI débit inconnu
BI débit inconnu
0 250 500 m
Larnas
Saint-Agnès
Fontfreyde
les Côtes
Mouredon
Ellieux
Imbours
Bas Rocher
Font Grand
Chironlong
Valescure
Valgaye
Haut Valentière
Basse Valgayette
Gerbaux
Taboury
Lichère
le Devessou
les Coulets
le Colombier
les Croix
Bois de Devesset
Bois de la Ste Baume
Peyrière
Gadis
Marquet
les Conches
le Muret
le Champ

SDIS ARDÈCHE

Service Prévision

REGLEMENTATIONS EN MATIERE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Ce fascicule a pour but de rappeler les normes techniques en ce qui concerne les hydrants et la défense incendie.
Il permet de répondre aux questions courantes sur la défense incendie, dans la limite du domaine de compétence des sapeurs-pompiers.

Le document s'appuie sur les textes en vigueur suivants :

- Circulaire interministérielle du 10 décembre 1951.
- Circulaire du 20 Février 1957 relative à la protection contre l'incendie dans les communes rurales
- Circulaire du 9 Août 1957 relative au réseau d'eau potable et à la protection contre l'incendie dans les communes rurales
- Arrêté du 1er février 1978 approuvant le Règlement d'Instruction et de Manœuvre des sapeurs-pompiers communaux.
- Règlement de Mise en œuvre Opérationnelle approuvé par le Préfet en date du 25 juillet 2001.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales.
- Textes réglementaires sur le débroussaillement en Ardèche.
- Les normes techniques
  - NFS 61-211 pour les bouches d'incendie.
  - NFS 61-213 pour les poteaux d'incendie.
  - NFS 61-221 sur les plaques de signalisations pour les bouches d'incendie.
  - NFS 62-200 concernant les règles d'installation et de réception des poteaux et bouches d'incendie.

RAPPEL DES REGLEMENTATIONS

Au terme de la Circulaire interministérielle N° 465 du 10 décembre 1951
les sapeurs-pompiers doivent trouver sur place, en tout temps, **120 m3 d'eau utilisable en deux heures.**

Ces besoins en eau peuvent être satisfaits indifféremment :

- À partir d 'un réseau de distribution (BI/PI)
- Par des réserves artificielles (citernes, bassins, piscines, lavoirs...)
- Par des points d 'eau naturels (cours d'eau, mares, étangs, ...)

Ces prises d 'eau doivent se trouver à une **distance de 200 à 300 mètres les unes des autres** et être réparties en fonction des risques à défendre après une étude détaillée de ces derniers. (Cf page 3)

Attention :

- dans le cas des établissements recevant du public les prises d 'eau doivent se trouver à une **distance maximale de 200 mètres les unes des autres** et le **premier hydrant doit être à 150m de l'entrée principale** de façon à être réparties en fonction des risques à défendre après une étude détaillée (document D9)
- dans le cas des industries, les prises d 'eau doivent se trouver à une **distance maximale de 150 mètres les unes des autres** et le **premier hydrant doit être à 100m de l'entrée** principale et être réparties en fonction des risques à défendre après une étude détaillée (document D9)

Toutefois, si le risque est **particulièrement faible** (certaines zones rurales), la zone de protection de certains points d 'eau pourra être étendue à **400 mètres.**

1. Réseau de distribution

Le réseau doit être alimenté par un ou plusieurs réservoirs permettant de disposer d'une réserve d'eau d'au moins 120 m3
Les canalisations doivent pouvoir fournir un débit minimum de 17 litres/secondes (1000 l/min),
Avec ce débit, la pression de marche des prises d'eau doit être au moins de 1 bar ; une pression moindre pourra être admise sous réserve de ne jamais descendre au-dessous de 0,6 bar.
Pour des raisons de normalisation les bouches et poteaux d'incendie doivent être alimentées par une canalisation au moins de même diamètre et a minima de diamètre 100 mm.
Le tracé des canalisations doit éviter les bâtiments dangereux et les locaux à risque et peut être soumis pour avis au SDIS.

NORMES DES BOUCHES ET POTEAUX D'INCENDIE

NFS 61-211 pour les BI de 100 mm :

Débit minimum : **60 m3/h** à une pression de 1 bar.

Elle se compose d'un tuyau métallique de diamètre 100 mm, branché sur la conduite de la ville d'un diamètre minimum de 100 mm et montant verticalement jusqu'à la surface du sol où il se termine par l'orifice d'écoulement. Cet orifice équipé d'un raccord Keyser mâle débouche dans un coffre métallique qui renferme également un carré de manœuvre (30 x 30 x 40 mm).
Pression maximale : **16 bars**

NFS 61-213 pour les PI de 100 mm :

Débit minimum : **60 m3/h** à une pression de 1 bar.

Il se compose d'un corps métallique sur lequel se trouve :

- 1 orifice avec ½ raccord symétrique de 100 mm
- 2 orifices de part et d'autre du premier, avec ½ raccord symétrique de 65 mm.

Chaque orifice est obstrué par un bouchon à chaînette. Le corps du poteau est prolongé dans le sol, sur une profondeur de un mètre par un tube de 100 mm de diamètre, branché sur la conduite de la ville par une canalisation d'un diamètre minimum de 100 mm, et terminé par un dispositif portant la soupape d'ouverture.
Pression maximale : **16 bars.**

NFS 61-221 pour les plaques de signalisation pour les BI :

DEUX TYPES DE PLAQUES DE SIGNALISATION POUR PRISE D'EAU

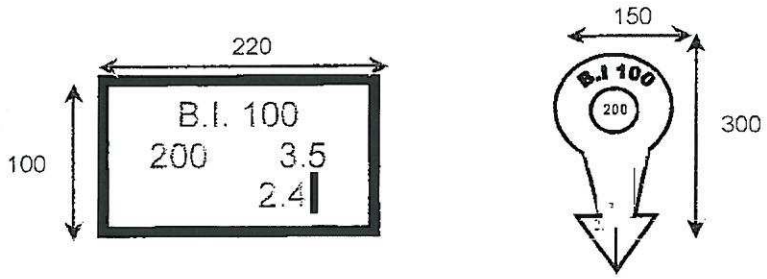

NFS 62.200 fixant les conditions d'installations et de réception des poteaux et bouches d'incendie.

2. REGLEMENTATION DES RESERVES ARTIFICIELLES

Ces réserves peuvent être constituées par des citernes, bassins, piscines, lavoirs, abreuvoirs et autres points d'eau similaires.

Elles doivent être accessibles en toutes circonstances et implantées à des lieux judicieux par rapport aux bâtiments à défendre, dans un rayon de 400 m maximum.

La capacité de ces réserves doit être de 120 m3 minimum d'un seul tenant. Toutefois, si son alimentation est assurée par un réseau de distribution ou par une source, la capacité peut être réduite du double du débit horaire de l'appoint. (exemple : 60m3 si apport de 30m3/h)

Les réserves artificielles sont répertoriées (sous réserve que les Maires aient porté à la connaissance des sapeurs pompiers l'existence de ces points d'eau) par les sapeurs pompiers pour les inclure dans la défense incendie d'une commune et font l'objet de vérifications périodiques par les sapeurs pompiers.

Ces réserves artificielles devront être signalées (par la Mairie) comme le prévoit la circulaire du 10 décembre 1951.

3. REGLEMENTATION DES POINTS D'EAU NATURELS

Les points d'eau naturels sont constitués de cours d'eau, mares, étangs, puits et peuvent servir pour la défense incendie dans les <u>conditions suivantes</u> :

- le point d'eau doit être accessible à un engin pompe.
- la mise en œuvre des engins et du matériel de lutte contre l'incendie doit être facilitée par la création ou l'existence de plate forme d'aspiration d'une superficie de 12 m² (4x3) pour une motopompe et de 32 m² (8x4) pour un engin pompe.
- il devra fournir en deux heures les 120 m3 d'eau nécessaires :
  - possibilité de petite mare alimentée (60m3 alimentée à 30m3).
  - Débit du cours d'eau au moment de la plus forte sécheresse connue (Police des eaux)
- il sera au maximum à 400 m du risque à défendre.
- la hauteur d'aspiration ne devra pas être supérieure à 6m et la profondeur d'aspiration inférieure à 80 cm.

Les points d'eau naturels devront être signalés comme le prévoit la circulaire du 10 décembre 1951 et font l'objet de vérification périodique par les sapeurs pompiers.

4. Cas exceptionnels

a) Puisard d'aspiration

Dans certaines zones éloignées du réservoir, la pose d'appareils débitant 17 litres/seconde nécessite l'installation de canalisations dont le prix de revient grèverait de charges anormales les finances municipales.
Afin de pallier cet inconvénient, il y aurait normalement intérêt à construire des réserves artificielles telles que définies précédemment.

Toutefois, lorsque les risques seront peu importants, et que les canalisations prévues ont au minimum 80 mm de diamètre, et débiteront 6 litres/seconde à gueule bée, il peut être admis la création de puisards d'aspiration.

Ces puisards, d'une capacité minimum de l'ordre de 2 m3, seront alimentés par un branchement de diamètre égal à celui de la conduite du réseau. Ils seront maintenus fermés par un tampon. Leur branchement sera muni d'une vanne de barrage normalement fermée, et débouchera à la partie haute du puisard. Ces ouvrages seront munis à leur partie basse d'une décharge perdue de très faible débit les maintenant vides en temps normal. De tels puisards offrent, sur les bouches de 100 mm insuffisamment alimentées, l'avantage d'éviter de mettre les conduites en dépression, tout en demeurant utilisables, à un régime évidemment réduit, par les motopompes de 60 m3/h des centres de secours.
Leur espacement devra être de l'ordre de 200 à 300 mètres.

b) Citernes de 60 m3

Toute propriété, maison isolée dans la campagne : ferme, château, maison de culture ou d'habitation, présentant des risques limités doit pouvoir être défendu contre l'incendie.

Or, s'il n'existe pas de points d'eau naturels, l'obligation de satisfaire les besoins précédemment énoncés pourrait conduire à des dépenses exagérées eu égard aux risques à défendre.

Pour des raisons d'économie, il pourra être admis la création de réserves de 60 m3 seulement, mais ceci est un minimum et doit être une exception.

ANNEXE 3 :

EXPERTISE DES MILIEUX NATURELS – ZNIEFF DE TYPE 1, ACER CAMPESTRE, novembre 2009

Larnas

Expertise Milieux naturels
ZNIEFF de type 1

Acer campestre

Novembre 2009

Sommaire

Préambule méthodologique 1

Expertise 2

I. Données bibliographiques 2

I.A. ZNIEFF de type 2 : Ensemble septentrional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais 2

I.B. ZNIEFF de type 1 : Plateau de Larnas 2

I.C. Natura 2000 : Basse Ardèche urgonienne 3

I.D. ZICO Basse Ardèche 4

II. Expertise de terrain 6

II.A. Description des milieux naturels 7

II.A.1. Flore 7

II.A.2. Habitats naturels 9

II.B. Enjeux écologiques des secteurs 10

II.B.1. Secteur pour activités (parcelles C266, C267, C268, C88) 10

II.B.2. Secteur est (parcelles B481, B706) 11

II.B.3. Secteur sud (parcelles C79, C80, C163, C164) 11

II.B.4. Secteur ouest (parcelles B599, B669, B606, B719, B724, B728, B729) 12

II.B.5. Secteur nord (parcelles B164, B167, B661, B662, B733, B734) 12

Synthèse des enjeux 14

Index des illustrations

Illustration 1 : Cotonnière dressée 8
Illustration 2 : Secteur pour activités 10
Illustration 3 : Secteur Est 11
Illustration 4 : Secteur Sud 12
Illustration 5 : Secteur Nord – Coteau sec 13

Index des cartes

Carte 1 : Zonages environnementaux 5
Carte 2 : Localisation des secteurs expertisés 6

Index des tableaux

Tableau 1 : Liste des espèces de la flore contactées 8

Préambule méthodologique

L'objectif de l'étude menée sur la commune de Larnas (07) est de fournir une expertise des milieux naturels (faune / flore / habitats) présents sur et à proximité de la ZNIEFF de type 1 « Plateau de Larnas ».

Il s'agit d'évaluer les enjeux écologiques présents sur la commune, de les mettre en perspective avec les enjeux identifiés dans la fiche ZNIEFF et d'évaluer la sensibilité des milieux et les impacts liés à l'urbanisation d'une partie de la ZNIEFF.

La méthodologie mise en œuvre comporte plusieurs phases :

- Compilation et analyse des données bibliographiques ;
- Phase de terrain pour compléter les données : travail réalisé par un botaniste et un spécialiste de la faune ;
- Détermination et caractérisation des secteurs à enjeux écologiques ;
- Détermination des sensibilités et des impacts liés à l'urbanisation.

Expertise

I. Données bibliographiques

Dans un premier temps, nous avons utilisé les données disponibles auprès de la DREAL Rhône-Alpes : ZNIEFF de type 1[1] et 2[2], ZICO, Inventaires des tourbières et marais, sites Natura 2000, Réserves naturelles, Arrêté de Protection de Biotope...

I.A. ZNIEFF de type 2 : Ensemble septentrional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais

Vaste secteur de près de 35 000 ha, cette ZNIEFF couvre un ensemble de plateaux calcaires, présentant un cortège de faune et de flore déterminants. Parmi ces espèces, certaines méridionales se trouvent en limite nord d'aire de répartition comme le Coucou geai, le Merle bleu, le Moineau soulcie et la Pie-grièche méridionale.

La faune déterminante est riche et diversifiée : oiseaux, libellules, orthoptères, reptiles, amphibiens.

La flore déterminante est très intéressante : Capillaire de Montpellier, Orchis à longues bractées, Centranthe de Lecoq, Ciste à feuilles de sauge, Bruyère arborescente, Euphorbe de Nice, Globulaire allongée...

I.B. ZNIEFF de type 1 : Plateau de Larnas

La ZNIEFF du Plateau de Larnas s'étend sur 123,18 ha, formant une bande de 3 km de long sur 500 mètres entre la Mathone (Larnas) au nord est et Marquet (Gras) au sud ouest.

Extrait de la fiche ZNIEFF : « Cette zone comprend une partie des milieux ouverts et semi-ouverts du plateau de Larnas. Elle déborde toutefois sur la commune de Gras, au niveau du secteur des Piades. Elle associe des milieux naturels tous typiques de la zone méditerranéenne, et quelques zones cultivées. Les pelouses à Brachypode rameux et à Brome dressé alternent avec les garrigues à Genévrier oxycèdre (ou Cade) et à Buis.

[1] ZNIEFF de type 1 : Zone naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique : secteur de superficie généralement limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables caractéristiques du patrimoine naturel régional.

[2] ZNIEFF de type 2 : Zone naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique Floristique : grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes.

Localement, on note également la présence d'anciens vergers d'amandiers ou de quelques mûriers. Cette mosaïque est très favorable à de nombreuses espèces d'oiseaux considérées comme menacées au niveau européen : Alouette lulu, Pipit rousseline, Bruant ortolan...

Soulignons également la présence d'oiseaux parvenant ici en limite nord de leur aire de répartition géographique (comme la Fauvette orphée), et d'espèces rares en région Rhône-Alpes, comme le Moineau soulcie. De tels milieux justifieraient de nouvelles prospections approfondies sur le plan floristique et entomologique. »

La liste d'oiseaux déterminants pour cette ZNIEFF est la suivante :

- Pipit rousseline
- Caille des blés
- Bruant ortolan
- Alouette lulu
- Bruant proyer
- Moineau soulcie
- Fauvette orphée

I.C. Natura 2000 : Basse Ardèche urgonienne

La Basse Ardèche urgonienne forme un vaste plateau karstique de calcaire gris et blanc, homogène sur toute sa surface, d'une altitude moyenne de 300-400 m.

Les gorges et les plateaux environnants sont constitués de terrains sédimentaires, qui ont subi des phénomènes d'érosion très importants, ayant abouti à la création de gorges, méandres, vallées sèches, vallons perchés, reculées, grottes, avens, lapiaz...

La composition du site est la suivante :

Forêts sempervirentes non résineuses	47 %
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygane	20 %
Forêts caducifoliées	13 %
Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente	10 %
Pelouses sèches, Steppes	6 %
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	2 %
Autres terres (Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	2 %

La faune d'intérêt communautaire est représentée par 10 espèces de chauves-souris, la Loutre, le Castor. Les coléoptères, libellules et papillons composent le peuplement entomologique. Les poissons d'intérêt communautaire représentés sont l'Alose feinte, l'Apron, le Barbeau méridional, le Blageon, la Bouvière, la Lamproie de Planer et le Toxostome.

Les habitats naturels d'intérêts communautaires présents sur le site sont au nombre de 17. Parmi ceux-ci, notons la présence de 5 habitats prioritaires :

- Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachypodietea,
- Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du Alysso-Sedion albi,
- Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (sites d'orchidées remarquables)
- Sources pétrifiantes avec formation de travertins
- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior

I.D. ZICO Basse Ardèche

La ZICO3 Basse Ardèche couvre une zone de garrigue et de taillis de Chênes verts avec cours d'eau, des falaises et des parois rocheuses, des cultures et des vergers. La ZICO souligne la présence en période de nidification du Vautour percnoptère (1 couple), de l'Aigle de Bonelli, du Grand-duc d'Europe et du Merle bleu.

[3] Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux sont des surfaces qui abritent des effectifs significatifs d'oiseaux, qu'il s'agisse d'espèces de passage en halte migratoire, d'hivernants ou de nicheurs, atteignant les seuils numériques fixés par au moins un des trois types de critères : A : importance mondiale ; B : importance européenne ou C : importance au niveau de l'Union Européenne

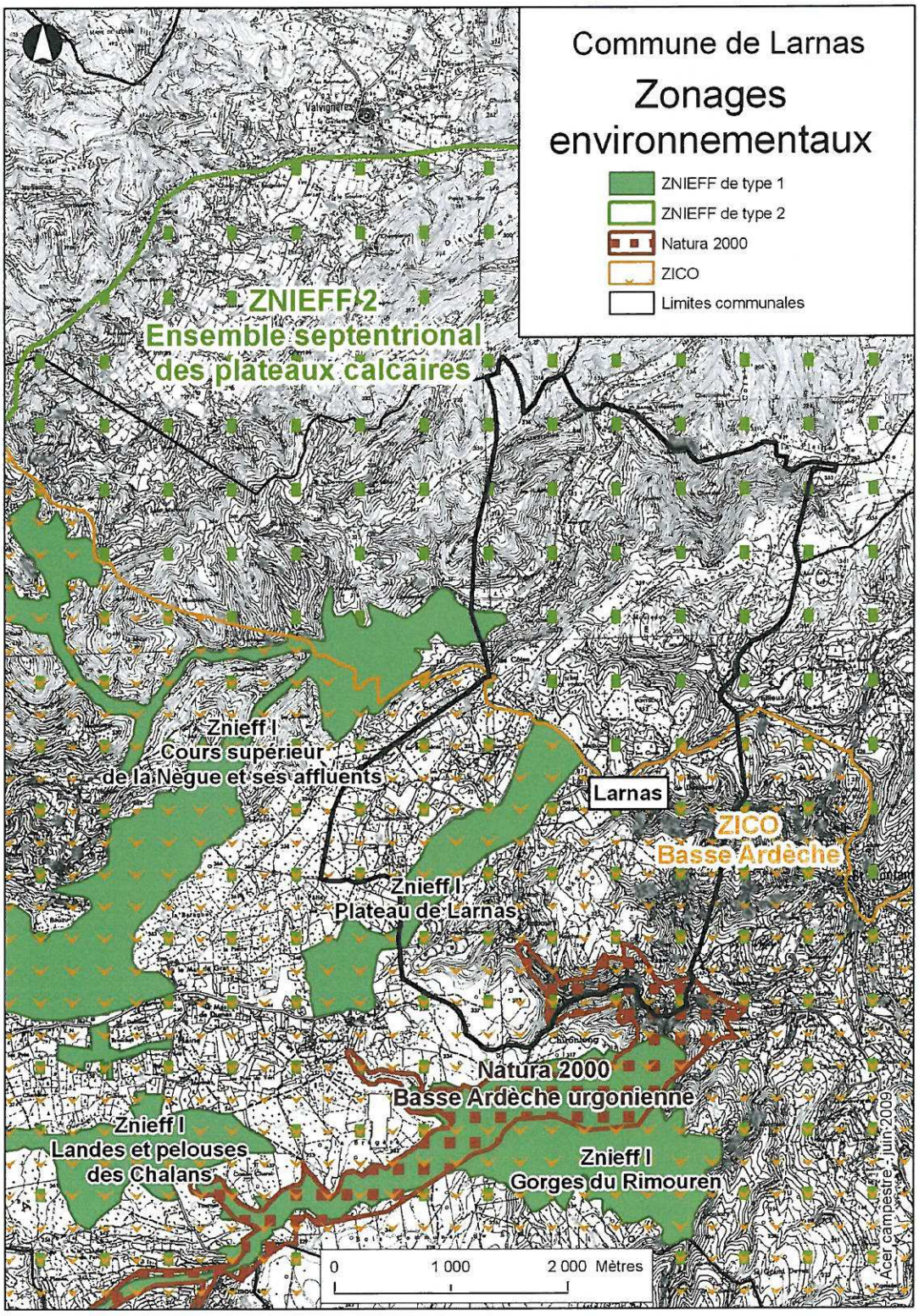
Commune de Larnas
Zonages environnementaux
ZNIEFF de type 1
ZNIEFF de type 2
Natura 2000
ZICO
Limites communales
ZNIEFF 2
Ensemble septentrional des plateaux calcaires
Znieff I
Cours supérieur de la Nègue et ses affluents
Larnas
ZICO
Basse Ardèche
Znieff I
Plateau de Larnas
Natura 2000
Basse Ardèche urgonienne
Znieff I
Landes et pelouses des Chalans
Znieff I
Gorges du Rimouren
0
1 000
2 000 Mètres
Acer campestre - Juin 2009

II. Expertise de terrain

L'expertise de terrain a été menée en juin 2009, par David Meyer et Benoît Feuvrier. Cette investigation a été conduite sur les différents secteurs prévus à l'urbanisation et situés en ZNIEFF de type 1 ou à proximité immédiate. Il s'agit des cinq secteurs indiqués sur la carte suivante. Notons que ces secteurs se situent dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2.

De plus, nous avons parcouru l'ensemble de la ZNIEFF de type 1 Plateau de Larnas, afin de se rendre compte de la représentativité des milieux déterminants et en bon état de conservation.

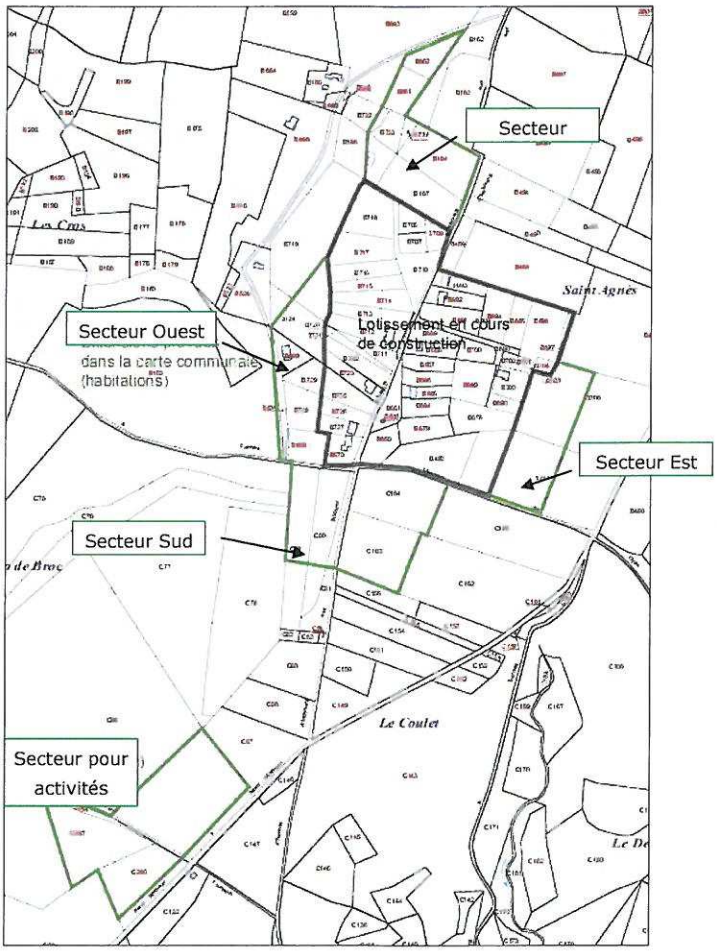

Carte 2 : Localisation des secteurs expertisés

II.A. Description des milieux naturels

II.A.1. Flore

59 espèces de la flore ont été identifiées dans les cinq zones étudiées. Le tableau qui suit présente ces espèces.

Nom latin	Nom français	Famille
Allium sphaerocephalon L.	Ail à tête ronde	Alliaceae
Allium vineale L.	Ail des vignes	Alliaceae
Anacamptis pyramidalis (L.) L.C.M. Richard	Orchis pyramidale	Orchidaceae
Anthyllis sp.	Anthyllide sp.	Fabaceae
Aphyllanthes monspeliensis L.	Aphyllanthe de Montpellier	Aphyllanthaceae
Avena fatua L.	Folle avoine	Poaceae
Bituminaria bituminosa (L.) E.H. Stirton	Trèfle bitumeux	Fabaceae
Bombycilaena erecta (L.) Smolj.	Cotonnière dressée	Asteraceae
Brachypodium retusum (Pers.) P.Beauv.	Brachypode rameux	Poaceae
Bromus erectus Hudson	Brome dressé	Poaceae
Buxus sempervirens L.	Buis	Buxaceae
Catananche caerulea L.	Catananche bleue	Asteraceae
Centaurea solstitialis L.	Centaurée du solstice	Asteraceae
Centaurium erythraea Rafn	Petite centaurée rouge	Gentianaceae
Cichorium intybus L.	Chicorée	Asteraceae
Crataegus laevigata (Poiret) DC	Aubépine à deux styles	Rosaceae
Dactylis glomerata L.	Dactyle aggloméré	Poaceae
Dactylis glomerata L. subsp. hispanica (Roth) Nyman	Dactyle d'Espagne	Poaceae
Daucus carota L.	Carotte sauvage	Apiaceae
Dianthus sylvestris Wulfen	Œillet des rochers	Caryophyllaceae
Dorycnium hirsutum (L.) Ser.	Dorycnium hirsute	Fabaceae
Dorycnium pentaphyllum Scop.	Badasse	Fabaceae
Eryngium campestre L.	Panicaut des champs	Apiaceae
Euphorbia serrata L.	Euphorbe dentée	Euphorbiaceae
Filago vulgaris Lam.	Cotonnière commune	Asteraceae
Galium mollugo L.	Gaillet Mollugine	Rubiaceae
Galium verum L.	Gaillet jaune	Rubiaceae
Helianthemum apenninum (L.) Miller	Hélianthème des Apennins	Cistaceae
Helichrysum stoechas	Immortelle des dunes	Asteraceae
Himantoglossum hircinum (L.) Sprengel	Orchis à odeur de bouc	Orchidaceae
Hypericum perforatum L.	Millepertuis perfolié	Hypericaceae
Inula montana L.	Inule des montagnes	Asteraceae
Juniperus communis L.	Genévrier commun	Cupressaceae
Juniperus oxycedrus L.	Genévrier oxycèdre	Cupressaceae
Knautia sp.	Scabieuse sp.	Dipsacaceae
Lavandula angustifolia Miller	Lavande	Lamiaceae
Leuzea conifera (L.) DC	Leuzée conifère	Asteraceae
Linum tenuifolium L.	Lin à feuilles menues	Linaceae

Expertise

Nom latin	Nom français	Famille
Lotus corniculatus L.	Lotier corniculé	Fabaceae
Luzula sp.	Luzule sp.	Juncaceae
Medicago lupulina L.	Luzerne Lupuline	Fabaceae
Melampyrum arvense L.	Mélampyre des champs	Scrophulariaceae
Melica ciliata L.	Mélique ciliée	Poaceae
Onobrychis viciifolia Scop.	Esparcettte à feuilles de vesce	Fabaceae
Ononis sp.	Bugrane sp.	Fabaceae
Petrorhagia prolifera (L.) P.W. Ball & Heywood	Oeillet prolifère	Caryophyllaceae
Plantago lanceolata L.	Plantain lancéolé	Plantaginaceae
Potentilla sp.	Potentille sp.	Rosaceae
Quercus ilex L.	Chêne vert	Fagaceae
Quercus pubescens Willd.	Chêne pubescent	Fagaceae
Rosa sp.	Rosier sp.	Rosaceae
Rubia peregrina L.	Garance voyageuse	Rubiaceae
Sanguisorba minor Scop.	Pimprenelle	Rosaceae
Sedum anopetalum DC.	Sedum anopetalum	Crassulaceae
Sedum rupestre L.	Orpin des rochers	Crassulaceae
Silene vulgaris (Moench) Garcke	Silène enflé	Caryophyllaceae
Stachys recta L.	Épiaire droite	Lamiaceae
Thymus vulgaris L.	Thym commun	Lamiaceae
Veronica chamaedrys L.	Véronique Petit-chêne	Scrophulariaceae

Tableau 1 : Liste des espèces de la flore contactées

Parmi ces espèces, la Cotonnière dressée (*Bombycilaena erecta*), est protégée en région Rhône-Alpes. Une station intéressante a été notée dans la zone « secteur pour activités ».

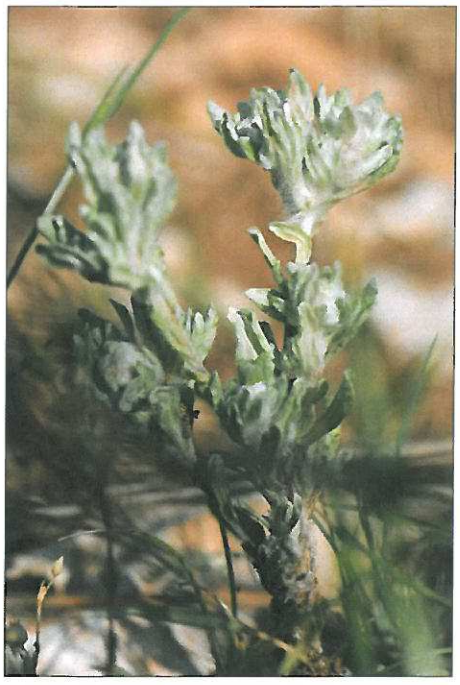

Illustration 1 : Cotonnière dressée

Description (source : telabotanica)

Plante annuelle couverte d'un tomentum blanc, de 6-20 cm. dressée, presque simple ou multicaule. On la retrouve dans les champs maigres, dans les stériles des terrains calcaires et basaltiques dans presque toute la France (manque au Nord et au Nord-Ouest).

II.A.2. Habitats naturels

Plusieurs habitats peuvent être identifiés sur les cinq secteurs étudiés :

- Mattorals arborescents dominés par *Juniperus oxycedrus* (Code Natura 2000 : 5210 / Code Corine Biotope 32.1311). Cet habitat est complémentaire dans le cadre de désignation de ZNIEFF.
- Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) 6210 sous-type 2 – pelouses calcicoles semi-sèches subatlantiques. En région sub-méditerranéenne, cet habitat est considéré comme déterminant lorsqu'il présente une richesse et une diversité spécifique ou une surface remarquable. Les relevés réalisés au cours du mois de juin 2009 ne nous permettent pas d'estimer la richesse spécifique des sites. Cela nécessiterait un effort de prospection plus important.
- Ourlets méditerranéens de recolonisation à Brome dressé ou Brachypode rameux : il peut y avoir discussion sur leur rattachement aux formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia code 6210 sous-type 3 - pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles) ou au "parcours substeppique de graminées et annuelles", la première catégorie étant la plus probable ici.
- Ancien champ de lavande et en évolution vers des Formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia)
- Prairie mésophile de fauche (Code Corine 38)

II.B. Enjeux écologiques des secteurs

II.B.1. Secteur pour activités (parcelles C266, C267, C268, C88)

Il s'agit ici d'un mattoral arborescent dominé par *Juniperus oxycedrus* ; cet habitat rare à l'échelle européenne est inscrit à la Directive Habitats. De plus, c'est ici que nous avons noté la présence de la Cotonnière dressée (*Bombycilaena erecta*), espèce protégée au niveau régional. Ce milieu relativement fermé offre toutefois des petites clairières favorables à la faune. Plusieurs oiseaux liés à ces milieux sont observés : Tourterelle des bois, Fauvette passerinette et Fauvette mélanocéphale. De plus, les Lézard vert, Lézard des murailles et Lézard hispanique sont observés. Potentiellement, le Lézard ocellé et le Seps strié peuvent fréquentés ces milieux. En direction du sud, l'Alouette lulu est installée à la limite avec les secteurs agricoles.

Globalement, le niveau d'enjeu est fort et correspond aux enjeux identifiés par la ZNIEFF de type 1 « Plateau de Larnas ».

Illustration 2 : Secteur pour activités

II.B.2. Secteur est (parcelles B481, B706)

Proche des habitations, ce secteur est composé d'une vigne et d'une prairie. La vigne ne représente pas un enjeu écologique. La partie en prairie peut être rapprochée des formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia) 6210 sous-type 2. L'habitat est cité à la Directive Habitats Natura 2000, mais nous ne sommes pas a priori ici dans sa déclinaison prioritaire (site riches en orchidée). Les espèces animales sont composées d'oiseaux anthropophiles comme le Rougequeue noir, Moineau domestique, Etourneau sansonnet, Merle noir, Mésange charbonnière, Pie bavarde, Serin cini.

Le secteur Est ne représente par d'enjeu écologique.

Illustration 3 : Secteur Est

II.B.3. Secteur sud (parcelles C79, C80, C163, C164)

Sur ce secteur, se développent deux milieux : ourlet méditerranéen de recolonisation à Brome dressé ou Brachypode rameux, habitat déterminant Znieff sur les parcelles C79 et C80 et un mattoral arborescent dominé par *Juniperus oxycedrus*, pâturé par des chevaux sur les parcelles C163 et C164. L'Alouette lulu, espèce patrimoniale et déterminante en Rhône-Alpes fréquente ces secteurs plus ouverts. De plus, c'est un secteur potentiellement utilisé par la Fauvette orphée, espèce déterminante et patrimoniale (vulnérable en Rhône-Alpes).

Etant donné la représentativité de ce type de milieu déterminant dans la Znieff du plateau de Larnas, le niveau d'enjeu est considéré comme fort.

Illustration 4 : Secteur Sud

II.B.4. Secteur ouest (parcelles B599, B669, B606, B719, B724, B728, B729)

A l'interface de l'urbanisation plus ou moins récente, ce secteur est fortement anthropisé. La partie basse (B728) est occupée par un ancien champ de lavande en libre évolution. Le niveau d'enjeu y est faible. La partie en prairie peut être raccrochée aux formations herbeuses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire (Festuco-Brometalia). Les espèces animales rencontrées sont commensales et ne représentent pas d'enjeu écologique.

Considérant la faune et la flore, le niveau d'enjeu est modéré.

II.B.5. Secteur nord (parcelles B164, B167, B661, B662, B733, B734)

Ce secteur est relativement contrasté. En effet, la partie basse (B164 et B167) est une prairie de fauche mésophile. Le niveau d'enjeu y est très faible. En revanche, les B661, B662, B733, B734 sont situées sur un coteau orienté à l'est où se développe naturellement une formation herbeuse sèche semi-naturelle (Festuco-Brometalia). Potentiellement, c'est un secteur favorable à la Fauvette orphée, espèce déterminante et patrimoniale qui affectionne ces formations arborées ouvertes et buissonnantes richement structurées avec des espaces découverts.

Les parcelles situées sur le coteau représentent un enjeu écologique fort.

Illustration 5 : Secteur Nord – Coteau sec

Synthèse des enjeux

L'expertise menée au cours du mois de juin 2009 a permis d'appréhender les milieux naturels présents sur les zones prévues à l'urbanisation.

Les milieux représentant des enjeux écologiques sont localisés sur le secteur sud (parcelles C79, C80, C163, C164), le secteur pour activités (parcelles C266, C267, C268, C88) et une partie du secteur nord (parcelles B661, B662, B733, B734). Ils hébergent des milieux et des espèces patrimoniales pouvant être déterminants en région Rhône-Alpes dans le cadre de l'établissement des ZNIEFF de type 1. L'urbanisation de ces parcelles aurait un impact fort sur l'état de conservation de la ZNIEFF de type 1 « Plateau de Larnas ».

LARNAS
Carte Communale

3.1

Plan du zonage d'assainissement

Plan d'ensemble

Prescription	15 Juin 2007	0 250 m 500 m Echelle : 1/25000e
Arrêt Projet	07 Janv. 2013	
Enquête Publique	24 Janv - 23 Fév. 2013	
Approbation	28 Mai 2013	

Géonomie
Bureau d'études en environnement
309 rue Duguesclin - 69007 Lyon
Tél : +33 4 72 04 93 83
Fax : +33 4 72 04 93 84
E-mail : contact@geonomie.com
Site : www.geonomie.com

Mairie de Larnas
Le Village
07220 Larnas
Tel: 04.75.04.30.20

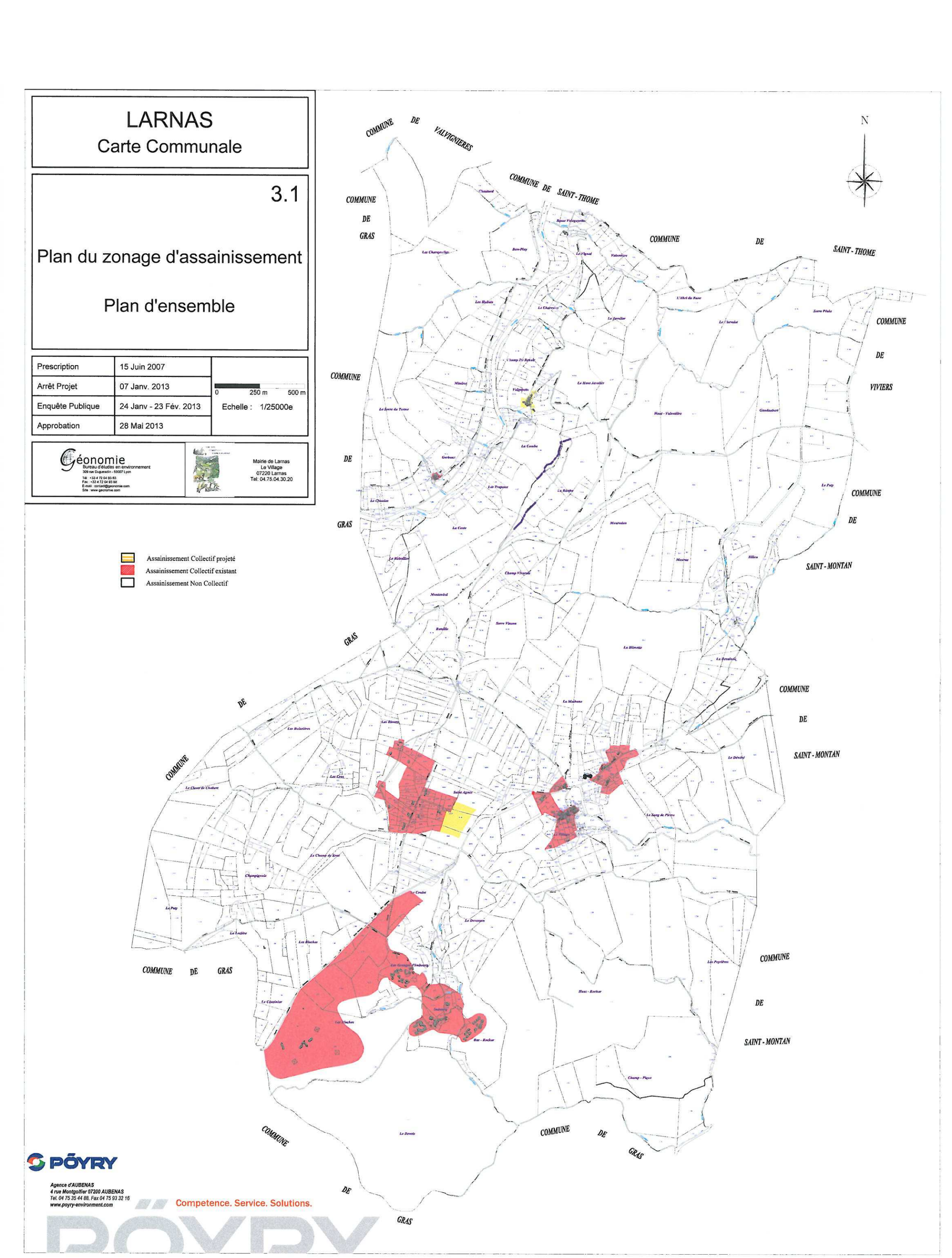

PÖYRY
Agence d'AUBENAS
4 rue Montgolfier 07200 AUBENAS
Tel. 04 75 35 44 88, Fax 04 75 93 32 16
www.poyry-environment.com

Competence. Service. Solutions.

PÖYRY

LARNAS

Carte Communale

3.2

Réseau d'assainissement

Plan d'ensemble

Prescription	15 Juin 2007
Arrêt Projet	07 Janv. 2013
Enquête Publique	24 Janv - 23 Fév. 2013
Approbation	28 Mai 2013

0 50 m 100 m

Echelle : 1/5000e

Géonomie
Bureau d'études en environnement
3-9 rue Duguesclin - 69007 Lyon
Tél : +33 4 72 04 93 83
Fax : +33 4 72 04 93 88
E-mail : contact@geonomie.com
Site : www.geonomie.com

Mairie de Larnas
Le Village
07220 Larnas
Tel: 04.75.04.30.20

LARNAS
Carte Communale

3.3

Adduction Eau Potable

Plan d'ensemble

Prescription	15 Juin 2007
Arrêt Projet	07 Janv. 2013
Enquête Publique	24 Janv - 23 Fév. 2013
Approbation	28 Mai 2013

0 250 m 500 m

Echelle : 1/25000e

Géonomie
Bureau d'études en environnement
309 rue Duguesclin - FR-69 Lyon
Tél : +33 4 72 04 93 83
Fax : +33 4 72 04 93 88
E-mail : contact@geonomie.com
Site : www.geonomie.com

Mairie de Larnas
Le Village
07220 Larnas
Tel: 04.75.04.30.20

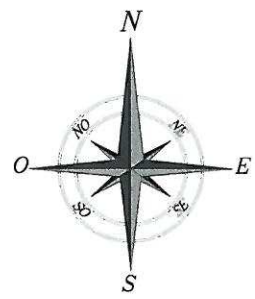

LARNAS
Carte Communale

3.4

Plan des servitudes d'utilité publique (SUP)

Pour mémoire :
ZNIEFF de type 2 - N°0718
«Ensemble septentrional des plateaux calcaires du Bas-Vivarais»
L'ensemble de la commune est concerné

SUP AC4
ZPPAUP de Larnas
approuvée le 4 Février 2012

SUP I4 - Ligne à 2 circuits
400 000 volts Coulange - Tavel
et Tavel - Tricastin 1

Pour mémoire :
Zone humide «Nègue T3»

Pour mémoire :
ZNIEFF de type 1 - N°07180011
«Cours supérieur de la Nègue et ses affluents

SUP I4 - Ligne à 2 circuits
400 000 volts
Coulange - Tricastin 1 et 3

Pour mémoire :
Église de Larnas classée
Monument Historique (04/07/2007)

Pour mémoire :
ZICO RA06 Basse Ardèche

SUP AC2
Site Inscrit du village de
Saint-Monteau
(04/10/1967)

Pour mémoire :
ZNIEFF de type 1
N°07180009
«Plateau de Larnas»

SUP AS1
Périmètre éloigné du captage
d'eau potable de Gérige

Pour mémoire :
Site Natura 2000
N°FR201654 «Basse Ardèche
urgonienne»

0 250m 500m